



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE.

Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master filière sciences financières et
comptabilité Option « finance et banques »

Thème

La cotation des valeurs mobilières sur le marché financier

Cas de la bourse d'Alger

Encadrée par :

DR AMIAR Lila

Réalisé par :

Melle CHAOUCHE Lynda

Melle DEHMOUS Dyna

Devant le jury composé de :

Présidente : Mme BOULIFA Yamina, MAA, UMMTO

Examineurs : Mr FERRAT Merzouk, MAA, UMMTO

Promotion : 2018-2019

Remerciements :

Louange à Dieu le tout miséricordieux le très miséricordieux qui nous a donné la volonté et la force nécessaires afin de mener à terme notre travail.

On tient à exprimer toute notre reconnaissance à notre promotrice madame AMIAR Lila, Nous la remercions de nous avoir encadrées, orientées, aidées et conseillées.

Nous remercions également Monsieur BOULAHDOUR Nizâm, conseiller technique à la SGBV, pour sa sympathie, sa disponibilité, ses idées et conseils. Merci, enfin, à Monsieur YAZID BENMOUHOU, Directeur général de la bourse d'Alger, qui nous a ouvert les portes de la SGBV, et à tous les membres du personnel de la SGBV.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin.

Dédicaces

Mes dédicaces vont de tout cœur à ceux qui ont fait ma force:
A celle qui m'a couverte de tendresse et qui n'a rien épargné pour
me voir heureuse à toi ma douce mère.

A la source de ma persévérance, à celui qui m'a toujours
encouragé à toi mon père.

A mes chers frères : Omar, Sofiane et Hamid.

A toute ma famille et ma belle-famille.

A tous mes amis en particulier et mes camarades.

A ma très chère binôme Dyna et toute sa famille.

Lynda.

*Mes dédicaces vont de tout cœur à ceux qui ont fait ma force:
A celle qui m'a couvert de tendresse et qui n'a rien épargner pour
me voir heureuse à toi ma douce mère.
A la source de ma persévérance, à celui qui m'a toujours
encouragé à toi mon père.
A mes chers frères : M'hand, Yacine.
A mes chères sœurs : Hayat, Liliane, Aïni.
A toute ma famille
A tous mes amis et mes camarades.
A ma très chère binôme Lynda et toute sa familles.*

Dyna

Abréviations

Abréviations :

ABSA : Action a bon de souscription d'action.

AC : Algerian clearing.

ADPSV: Action a dividende prioritaire sans droit de vote.

ADP : Action a dividende prioritaire.

AMF : Autorité des marchés financier.

BVM : Bourse des valeurs mobilière.

COSOB : Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

DAHLI : Daewoo Algeria Hôtellerie Loisirs et Immobiliers.

FCP: Fond commun de placement.

FSA: Financial service authority.

IOB : Intermédiaire en opération de bourse.

LMC : Loi sur la monnaie et le crédit.

OAT: Obligation Assimilable du Trésor.

OBSO : Obligation a bon de souscription d'obligation.

OCA : Obligation convertible en action.

OICV : Organisation international des commissions de valeur.

OPA : Offre public d'achat.

OPCVM: Organisme de placement collectif en valeur mobilière.

OPE : Offre public d'échange.

OPV : Offre Public de Vente.

OTC: Over the conter.

PME : Petite, moyenne entreprise.

SEC: Security and exchange commission.

SESC: Securities and echange surveillance commission.

SGBV : Société de gestion de la bourse des valeurs mobilières.

SGPE : Société de gestion des participations de l'Etat.

SPA : Société par action.

SVM : Société de valeur mobilière.

SVT : spécialistes en valeurs du trésor

TCC : Teneur de compte conservateur de titre.

Sommaire

Introduction général	01
Chapitre I : l'organisation et fonction du marché financier	05
Introduction.....	06
Section 01 : définition, fonction, compartiment du marché financier	07
Section 02 : Instruments du marché financier	14
Conclusion	23
Chapitre II : La cotation et les mécanismes d' »changes sur les marchés financiers	24
Introduction.....	25
Section 01 : La cotation	26
Section 02 : Les mécanismes d'échanges sur les marchés financiers dirigées par les ordres et dirigées par les prix	33
Conclusion	36
Chapitre III : Le marché boursier algérien.....	37
Introduction.....	38
Section 01 : Création, structure et organisation de la bourse	40
Section 02 : Le fonctionnement de la bourse d'Alger	63
Conclusion	79
Chapitre IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestre des années 2019 et 2020.....	80
Section 01 : Rapport d'activité semestriel de l'année 2019	82
Section 02 : Rapport d'activité semestriel année 2020	92
Conclusion	102
Conclusion générale	104

INTRODUCTION

GENERALE

Introduction générale :

Le système financier international, dès le début des années 1980, est caractérisé par une vague de transformations sans précédent. Regroupées dans le cadre de ce qu'on appelle la globalisation financière, l'ensemble de ces transformations ont conduit vers l'émergence et la prédominance de nouveaux modes de financement des agents économiques.

Ce nouveau contexte est caractérisé par la transition du système de financement de l'économie d'un système fondé sur la banque vers un système essentiellement fondé sur le marché financier. Il s'agit alors du processus de la désintermédiation financière. Dans le cadre de ce processus, le marché financier devient, de plus en plus, le principal conducteur du processus de la globalisation financière. Depuis lors, la majorité des pays, industrialisés soient-ils ou en développement, se sont orientés vers la libéralisation de leur système financier et du coup, le renforcement du rôle du marché financier dans leurs économies.

Dans ce contexte, les entreprises expriment souvent des besoins de financement vu l'activité de production qu'elle exerce dans l'économie. Pour satisfaire ces besoins, elle recourt, sur le plan financier, à deux modes de financement; le financement indirect qui est assuré par les banques et les autres intermédiaires financiers et le financement direct qui est assuré par le marché financier.

Compte tenu des transformations qui ont caractérisées la finance internationale durant les trois dernières décennies, la finance directe, par le marché, est devenu le mode de financement le plus dominant. Le marché financier trouve ainsi sa raison d'être en servant du canal principal pour les entreprises afin de lever les fonds nécessaires auprès des agents qui se présentent sur ce marché comme des bailleurs de fonds.

En effet, le marché financier permet par ailleurs la confrontation directe entre les agents à capacité de financement (épargnants-investisseurs) et les agents qui éprouvent un besoin de financement (émetteurs-entreprise). Dans ce sens, les entreprises procèdent par le biais de l'émission-vente de titres financiers aux épargnants qui investissent alors leur excédent d'épargne dans l'achat de ces titres. Pour celles-ci, il s'agit alors d'une introduction en bourse.

Dans le souci de diversifier les sources de financement de ses entreprises, l'Algérie, au même titre que la majorité des pays en développement, a subi, depuis le début des années 1990, de profondes mutations sur le plan financier.

Les autorités ont eu recours à la création d'un marché financier. Ce dernier a été placé dans l'objectif d'accompagner le système bancaire dans le financement de l'économie algérienne.

En effet, la LMC de 1990 a autorisé pour la première fois depuis l'indépendance, la création de ce marché. Son organisation est définie par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la Bourse des Valeurs mobilières. Cette dernière est définie dans ce texte, comme étant le cadre d'organisation et de déroulement des opérations sur les valeurs mobilières émises par l'État, les personnes morales de droit public et les sociétés par actions. Dans ce décret, deux organismes ont été institués : la commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse (COSOB) et la société de gestion de la Bourse des valeurs (SGBV). De plus, le décret en question a défini le statut des intermédiaires en opérations de Bourse (IOB) auxquels est confiée l'exclusivité des négociations des valeurs mobilières sur le marché. L'année 1998, a vu la cotation des premières entreprises sur cette bourse.

Ce n'est qu'à partir de janvier 1998 que le marché financier en Algérie est devenu effectif et opérationnel. C'est au mois de janvier 1998 qu'en eu les introductions et admission des premières entreprises en Bourse en Algérie (Sonatrach en janvier 1998 et Eriad-Sétif en novembre 1998). Ensuite, se sont rajoutées les deux autres entreprises (groupe SAIDAL en février 1998 et Egh El Aurassi en juin 1999). Les premières négociations sur le marché secondaire ont commencées officiellement à partir de septembre 1999. Durant ces premières années, la bourse d'Alger a connu un succès remarquable, ce qui a permis de stimuler la phase de son démarrage.

Cependant, il demeure actuellement au sein de la place boursière d'Alger de grandes déficiences et carences au niveau organisationnel, juridique et fonctionnel. **D'où la question principale de savoir qu'elles sont les principales activités de la bourse des valeurs mobilières d'Alger ?** C'est précisément à cet effet que nous tenterons de répondre aux questionnements sur cette industrie financière. Il s'agit concrètement de mettre toute la lumière sur :

- L'organisation de la bourse des valeurs d'Alger, tout en définissant ce qu'elle représente en termes d'acteurs et de moyens ? Comment fonctionne-t-elle ?
- Quels sont les avantages que peut tirer une entreprise de son introduction en bourse ?
- Comment se fait la cotation des valeurs mobilières au niveau de la bourse d'Alger ?

Méthodologie et structuration du mémoire :

Pour aboutir à notre objectif et répondre aux questions que nous avons formulées auparavant, notre méthode d'approche sera à la fois analytique et empirique. En effet, pour analyser notre objet de recherche nous avons d'abord fait appel à la théorie économique.

Pour ce faire, nous avons essayé de placer d'abord l'objet de ce travail dans son contexte théorique et conceptuel ; Ce qui devrait nous permettre de comprendre clairement notre sujet.

La seconde approche d'analyse que nous avons adoptée est d'ordre empirique. Dans le cadre de cette approche, nous avons opté pour une étude exploratoire étant données que le recherche des réponses à notre questionnement est fondée autour d'un stage pratique au niveau de la bourse des valeurs d'Alger.

Notre mémoire sera structuré en quatre grands chapitres :

Le premier sera consacré au cadre conceptuel et théorique de l'analyse. Il sert essentiellement à mettre en avant les principaux concepts clés de l'analyse ainsi que les principales théories permettant de mieux appréhender la problématique.

Le deuxième sera réservé pour la cotation et les mécanismes d'échanges sur les marchés financiers, Le troisième chapitre détaille le cadre réglementaire et institutionnel relatif à la création et au développement du marché financier en Algérie.

Le quatrième chapitre présente la consécration pratique de notre sujet d'études sera dédié à l'exploration de l'ensemble des activités au sein de la Bourse d'Alger pendant les deux premiers semestres de l'année 2019 et 2020 respectivement. Il s'agira tout d'abord de commencer par la synthétisation des données récoltées et traitées dans les chapitres précédents pour être en mesure, par la suite, de porter un regard particulier et critique sur les modalités de transaction, de cotation, d'inscription des entreprises .

CHAPITRE I

L'organisation et fonctions du marché financier

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Introduction du chapitre I :

Dans un contexte de mutations technologiques et de compétition économique de plus en plus féroce, les réformes structurelles se sont révélées plus que nécessaires afin d'assurer une transition favorable vers l'économie de marché.

Plusieurs pays ont manifesté la volonté de s'adapter et d'adapter leurs structures économiques aux nouvelles exigences d'un environnement international en pleine mutation, caractérisé par un développement accéléré des échanges économiques accompagné de besoins de financement accrus pour y répondre.

En effet, le souci majeur quant à la réalisation de tous ces projets de changement et de renouvellement suppose en toute première phase de solution, la recherche de sources de financement rapides avec les meilleures conditions possibles (moindre coût, maximum de Garanties,...).

Le présent chapitre se veut une approche visant à mieux comprendre le rôle et l'importance du système financier, en général, et du marché financier. Il sera structuré en deux grande sections, la première sera consacrée à la présentation du cadre conceptuel et théorique portant la compréhension et le rôle du marché financier, ses principaux compartiments, ainsi que ses intervenants, la deuxième section portera sur les instruments du marché financier.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Section 1 : Définition, fonctions, compartiments du marché financier.

Communément le mot marché désigne pour les économistes, un lieu de confrontation de l'offre et de la demande. D'un point de vue juridique le marché peut d'abord être considéré comme un débouché économique pour différents types de biens. C'est dans ce sens que l'on fait appel à la notion de marché pertinent, c'est-à-dire, un marché de référence permettant d'apprécier notamment une éventuelle position dominante et qui comprend tous les produits ou services que le consommateur considère comme interchangeables ou substituables en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auquel ils sont destinés.

1.1 Définition :

Faisant d'abord un point sur les différentes définitions déjà données par les économistes pour ce concept :

D'après Sébastien NEUVILLE : « Le marché financier est habituellement défini comme le marché des capitaux disponibles, c'est-à-dire des capitaux offerts par des investisseurs pour répondre à un besoin de financement. Un tel besoin de financement peut provenir d'entreprises ou même d'organismes publics »¹

Michelle De MOURGUES : « Le marché financier est le lieu d'émission et de négociation de titres à long terme mobilisant l'épargne nationale et internationale et de toutes les opérations, destinées à faciliter et à accompagner cette mobilisation ».²

A.CHOINEL et G.ROUYER : « Le marché financier est tout d'abord un Marché de valeurs mobilières qui constitue une forme nouvelle de la richesse dont l'importance est allée en grandissant, celle-ci sont des titres négociables qui représentent soit des droits d'associés soit des droit de créances, qui sont susceptibles de procurer des revenus à leur détenteurs ».³

Et enfin d'après **Pierre Cyrille HAUTECOEUR** : « En théorie, les marchés financiers incluent l'ensemble des moyens par lesquels les instruments financiers sont échangés librement,

¹S.NEUVILLE, « Droit de la banque et des marchés financiers », Ed Puf droit, 2005, P12.

² M. De MOURGUES, « La monnaie, système financier et théorie monétaire », 3ème édition, Ed Economica, Paris 1993, P210.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

que ce soit entre un prêteur (marché primaire) ou entre détenteur de ces titres (Marché secondaire) »⁴

D'après leurs définitions, pour les quatre économistes précédents le marché financier n'est rien qu'une division du marché des capitaux qui organise la rencontre directe entre les agents économiques ayant des excédents de capitaux avec ceux ayant des besoins de capitaux afin de financer leur investissement, l'expansion de leur activité ou leur déficit. Un tel besoin de financement peut provenir d'entreprises ou même d'organismes publics. On parle alors de financement direct ou sans intermédiation et de ce fait le marché financier est un marché de l'épargne longue.

Autrement dit, le marché financier peut être défini comme le point de rencontre entre l'offre et la demande de valeurs mobilières (action et obligation), il s'équilibre par les prix qui déterminent le coût des capitaux que les investisseurs peuvent se procurer.

En plus d'être un lieu de financement et de placement, le marché financier joue le rôle principal qui est la gestion des risques. En effet, de la déréglementation financière et la forte concurrence qui ont caractérisé le monde à partir des années 1980, est issu un réel éclatement entre les titres de propriété et les titres de créance pour donner naissance à une multitude d'actifs financiers dont le nombre n'est limité qu'à l'imagination des financiers. La plus large partie de ces actifs est destinée à la gestion des risques, auxquels sont confrontés les différents agents dans le cadre de leurs activités économiques, tels les risques de taux ou les risques des changes.

Ces innovations financières nous permettent de définir le marché financier comme étant un marché d'émission et d'échange d'instruments financiers dotés d'une certaine organisation.

1.2 Structure et organisation des marchés financiers :

La structure du marché financier permet, d'un côté de déterminer, qui peut échanger, ce qu'on peut négocier, où et quand ces négociations peuvent avoir lieu et de l'autre côté, de comparer les origines de liquidité, l'efficacité des cours boursiers et leurs variabilités.

⁴HAUTCOEUR P-C., Marchés financiers et développement économique : une approche historique, Regards croisés sur l'économie 2008/1, N°3, P. 159-172.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

1.2.1 Le marché primaire et le marché secondaire

On désigne par le marché financier deux notions distinctes, mais complémentaires : La première est le système de diffusion de nouvelles émissions (marché primaire), la deuxième est l'institution qui apte à assurer l'échange des titres déjà émis (marché secondaire).

1.2.1.1 Le marché primaire :

Avant d'être négociées sur le marché financier, les valeurs mobilières doivent d'abord être émises, c'est une évidence, d'où l'expression « marché primaire ». Pour définir la première étape de l'opération c'est-à-dire l'émission des titres.⁵

Le marché primaire est le marché sur lequel sont effectuées les nouvelles émissions d'actions par les entreprises qui désirent lever des Fonds.⁶

Le marché primaire dont la fonction est de drainer des capitaux à long terme pour contribuer au financement de l'économie du pays constitue, en quelque sorte, un marché de neuf. Il permet donc de transformer l'épargne des agents économiques en ressources longues en contrepartie de l'émission de valeurs mobilières qui concerne, en premier lieu les actions « valeur à revenu variable », qui permettent de percevoir une partie des bénéfices (dividendes), et en deuxième lieu, les obligations ou « valeur à revenu fixe », qui rapportent un intérêt, il faudrait également y ajouter les titres hybrides.⁷

1.2.1.2 Le marché secondaire :

Le marché secondaire est un « marché des titres déjà émis » ou « de titres de seconde main »⁸, ainsi à la différence du « marché primaire » qui met en rapport les sociétés faisant appel à l'épargne publique et les investisseurs prêts à contribuer au financement de leur investissement, le marché secondaire rapproche les investisseurs qui souhaitent céder leurs titres et ceux qui souhaitent les acquérir.⁹

Ce marché n'apporte pas de ressources aux entreprises mais, il permet de rendre liquide les titres émis sur le marché primaire en permettant aux actionnaires de céder leurs titres quand ils le souhaitent.

⁵THEODORE, Jean François. Connaitre la bourse.8ème éd. Paris : Edition Journal des finances, p.9.

⁶GERARD, Marie Henry. Les marchés financiers. Paris : Edition Armand colin, 1999, p.20

⁷REMIDI, Djoummana. Le marché boursier algérien : contraintes et perspectives. Mémoire de Magister, Monnaie Finance Banque, Tizi-Ouzou: Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, p.11.

⁸ Dictionnaire de la bourse et des termes financiers, 5ème éd .Canada : Edition Société Éducative Financière Internationale, p.314.

⁹ DESCHNEL, Jean-Pierre. La bourse en clair.3ème éd. Paris : Edition ELLIPSES, 2009, p .27

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Le tableau qui suit décrit les différences entre le marché primaire et le marché secondaire.

Tableau n° 1: Fonctions du marché primaire et du marché secondaire

Fonctions	Marché primaire	Marché secondaire
Création de titres	Oui	Non
Vendeurs de titres	Entreprises, Etat, collectivités locales, etc.	Investisseurs
Acheteurs de titres	Investisseurs	Investisseurs
Intérêt du marché	Placement de l'épargne en bourse	Placement de l'épargne Liquidité des titres

Source : Peyrard .J, La bourse, 8ème édition, Ed Vuibert, Paris.1999, P58

Donc, si le marché primaire joue le rôle primordial de drainage de l'épargne au profit des agents à besoin de financement, la présence d'un marché secondaire dynamique est indispensable, car elle permet la liquidité des placements des agents épargnants¹⁰.

1.2.2 Le marché organisé et le marché de gré à gré

Sur les marchés financiers, une transaction peut se faire sur les marchés organisés (la bourse) ou de gré à gré, un intervenant est libre de choisir le marché qu'il souhaite utiliser pour réaliser sa transaction.

1.2.2.1 Le marché organisé :

Les marchés réglementés sont des marchés sur lesquels se négocient selon les règles fixées par une autorité et agréées par les régulateurs, des instruments financiers standardisés. En fait, il n'y a pas réellement de négociations entre les investisseurs, puisque ceux-ci ne sont pas directement en contact les uns avec les autres, en raison de la présence d'une chambre de compensation. Les marchés réglementés bénéficient d'une reconnaissance officielle et sont

¹⁰GOYEAU, Daniel .,TARAZI, Amine. La bourse. Paris : Edition la découverte, 2006, p.11.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

encadrés juridiquement. Sur un tel marché, établissement financier est un intermédiaire agissant pour le compte de son client¹¹.

1.2.2.2 Le marché de grés à gré

Marché sur lequel se traitent des transactions de gré à gré. Les règles de fonctionnement de ce marché sont librement fixées, par les parties à la suite de relations bilatérales. Il n'y a ici ni dépôt de garantie, ni appel de marge, puisque l'acheteur et le vendeur sont directement en face à face, avec un risque tout aussi direct de non-exécution¹².

1.3 Les acteurs du marché financier :

Plusieurs intervenants agissent chaque jour sur les marchés financiers afin d'en assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

1.3.1 Les investisseurs :

Il s'agit de toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent acheter ou vendre des instruments financiers. On retrouve les trois catégories suivantes¹³ : les particuliers, les entreprises et les investisseurs institutionnels.

- **Les particuliers** ; Ce sont des personnes physiques. Elles peuvent agir seules ou par l'intermédiaire des clubs d'investissement.
- **Les entreprises** ; Concernent les sociétés désirant progressivement prendre tout ou partie du contrôle d'une autre entreprise ou tout simplement les sociétés en quête de placement.
- **Les investisseurs institutionnels** ; Surnommés « les zinzins » regroupent les banques, les compagnies d'assurances, les caisses de retraite qui placent une partie de leurs ressources en valeurs mobilières afin de faire face à leurs engagements vis-à-vis de leurs clients, les fonds de pensions ou les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ce sont les principaux intervenants en termes de volume traité.

¹¹DRUNO, Dupray. Le marché organisé et le marché de gré à gré.

¹³LESAOUT, Erwan. Introduction aux marchés financiers. 2ème éd. Paris : Edition ECONOMICA, p.127-128

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

1.3.2 Les émetteurs :

Les émetteurs sur le marché financier diffèrent selon les titres qu'ils émettent ; sur le marché des actions, les principaux émetteurs sont les entreprises privées du secteur industriel et commercial et les sociétés financières cotées. En ce qui concerne le marché obligataire, nous retrouvons principalement l'État et le secteur public, des institutions financières et des sociétés anonymes. Pour ce qui est du secteur industriel et commercial, seules les entreprises importantes ont accès à ce mode de financement.¹⁴

1.3.3 Les intermédiaires :

Les investisseurs et les émetteurs ont recours à des services de professionnels afin d'intervenir en bourse. Différentes entités jouent leur rôle d'intermédiaires prestataire de services d'investissement. C'est le cas des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (sociétés de bourses, sociétés de gestion de portefeuille)¹⁵. Ceux-ci peuvent exercer les activités qui suivent¹⁶ :

- **La collecte et la transmission d'ordres** ; Les intermédiaires centralisent les ordres des intervenants sur le marché et les transmettent au passeur d'ordres.
- **L'exécution des ordres** ; Les intermédiaires ont un accès au système du marché et transmettent à ce système les ordres des investisseurs.
- **La compensation** ; Les établissements sont chargés des opérations de règlement livraison afin que les différentes contreparties soient livrées et payées dans les délais imposés par la réglementation une fois les ordres exécutés.
- **La gestion du portefeuille** ; Qui consiste à collecter les fonds des investisseurs. Les sociétés de gestion de portefeuilles investissent pour le compte de clients dans des titres en fonction de règles prédéterminées répondant au profit du client.

1.3.4 Les analystes financiers :

Au service des sociétés de bourse, des banques, des investisseurs professionnels, ses spécialistes sont chargés d'apprécier la valeur des sociétés et de juger si les cours de leurs actions sont soit bon marché et donc attrayants, soit à leur prix, soit encore surévalués. Leur jugement est fondé sur une analyse, et souvent un retraitement des comptes et sur un diagnostic industriel

¹⁴REMIDI, Joummana. p. 14

¹⁵ BENCHABANE, Meriem. p.13.

¹⁶LESAOUT, E. p.129

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

et économique qui prend en compte la stratégie des entreprises, et des comparaisons entre sociétés d'un même secteur économique. Ce travail aboutit à établir des prévisions d'activité et de bénéfice¹⁷.

1.3.5 Les instances de régulation et d'organisation :

La bourse est un marché réglementé, organisé et contrôlé par des autorités de tutelle ; Il existe plusieurs instances propre à chaque marché qui ont pour objet de veiller au bon déroulement des échanges comme la gestion des systèmes informatiques au l'admission des valeurs sans oublier la protection des investisseurs. A titre d'exemple on peut citer l'Autorité des Marchés Financiers (France), La Commission Bancaire et Financière (Belgique), la Securities and Exchange Commission (Etats Unis), la Securities and Exchange Surveillance Commission (Japon), la Financial Services Authority (Royaume Uni) et la COSOB en ALGERIE.

1.4 Le rôle du marché financier :

L'étude des différentes fonctions des marchés financiers peut être organisée comme suit :

1.4.1 Mobilisation de l'épargne :

La bourse est un élément des mécanismes de financement, elle assure aux entreprises une stabilité temporelle des capitaux tout en permettant aux épargnants de conserver un degré de mobilité, et de la liquidité de leur épargne. Elle leurs permet aussi d'acquérir des titres auxquels ils n'ont pu souscrire lors de leur émission primaire¹⁸.

1.4.2 Gestion et diversification du risque :

Les marchés financiers offrent ainsi aux opérateurs la possibilité non seulement de dénouer leurs opérations sur le champ (marché « spot »), ou à un terme plus éloigné dans le temps, mais également d'intervenir sur des marchés d'options négociables et des marchés à terme d'instruments financiers. Couvrir une exposition au risquen procéder à des arbitrages, spéculer, représentent les activités essentielles des opérations des salles de marché, car l'interdépendance des différents compartiments des marchés financiers et les évolutions plus rapides des variables financières accentuent l'importance de la gestion des risque¹⁹.

¹⁷OLIVIER, Picon. La bourse : ses mécanismes, gérer son portefeuille, réussir ses placements.4émééd. Paris : Edition DELMAS, 2000, p.18

¹⁸BERNARD, Belletante. La bourse : Mécanismes et financement des entreprises.2ème éd. Paris :Edition presses universitaires de Lyon,1985 , p.16.

¹⁹Ibid.,p. 13.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Donc la bourse anticipe et constitue un baromètre de la confiance de l'épargne dans l'avenir des entreprises et globalement, dans celui de l'économie toute entière d'un pays²⁰.

1.4.3 Un circuit de financement de l'économie nationale

Les capacités d'autofinancement des entreprises ainsi que les recettes budgétaires de l'État sont souvent insuffisantes, les besoins supplémentaires pour le financement des activités économiques (besoin en investissement et en fonctionnement) ne peuvent être entièrement aboutés par le circuit bancaire, ainsi le marché des valeurs mobilières présente une source de financement alternative que ce soit pour l'État ou les entreprises²¹.

1.4.4 Moyen de mesure de la valeur des actifs

En affichant à chaque séance de bourse un cours pour un titre donné, le marché financier est un instrument de mesure irremplaçable de la valeur des entreprises, lorsqu'elles atteignent une certaine dimension. L'information donnée aux investisseurs présente de nombreux avantages : elle est régulière, publique et largement diffusée. Le grand mérite de la cotation boursière est d'anticiper la valeur à moyen terme des entreprises²².

Section 2 : Instruments du marché financier.

Si une entreprise ou une collectivité publique a un besoin de financement à plus de deux ans, (donc avec l'objectif de réaliser un investissement), elle peut s'adresser à des intermédiaires ou faire appel à l'épargne publique, directement sur des marchés financiers primaires. Dans ce dernier cas, sont émis des titres à long terme de montant unitaire suffisamment faible pour pouvoir être souscrits par un très grand nombre d'épargnants, chaque catégorie conférant à ses détenteurs des droits identiques. Lorsque ces titres financiers sont susceptibles d'être cotés et négociés en bourse, nous les appelons valeurs mobilières.

²⁰SPIESER, Philippe. La bourse .2émeéd. Paris : Edition VUIBERT, 2004, p.243

²¹REMIDI, Djoummana. p.17

²²GERARD, Marie Henry. p.13.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Traditionnellement, la classification des titres à long terme repose sur deux critères complémentaires envisagés du point de vue de l'apporteur de fond. Un critère juridique tenant à la nature des titres et un critère financier tenant à leur rémunération. C'est ainsi que l'on distingue les titres de propriété (ou « titres de capital », essentiellement les actions) qui procurent un revenu variable et les titres de créances (essentiellement les obligations) qui procurent un revenu fixe²³.

2.1 Les titres de propriété (les actions) :

Les actions sont pour l'entreprise l'autre moyen privilégié de s'assurer des moyens de financement. Elles confèrent des droits spécifiques plus étendus que les obligations mais, leur risque est aussi plus important.

2.1.1 Définition

Une action est une part du capital d'une entreprise, lorsqu'un particulier acquiert une action, il prend possession d'un titre de propriété de cette entreprise, il devient en quelque sorte le « copropriétaire » de celle-ci, avec tous les avantages et risques que cela implique. L'actionnaire d'une société c'est-à-dire le détenteur d'une action participe donc au bénéfice éventuel de celle-ci, soit par l'appréciation de la valeur de son action, soit par la réception de dividendes versés à la suite de bénéfice réalisé par l'entreprise, ou encore les deux à la fois²⁴.

2.1.2 Les droits des actionnaires :

On peut distinguer deux types de droits : les droits monétaires et les droits non monétaires.

A- Droits non monétaires On distingue les droits suivants :

a- Droit de vote

Le principe d'égalité de tous les actionnaires signifie qu'à chaque action est attachée un droit de vote exerçable lors des assemblées générales. Ce droit implique le droit à l'information

²³LUHMANN, Paul-Jacques. Bourse et marchés financiers.2émeéd. Paris : Edition DUNOD, p.09.

²⁴PROPOS, Utiles. Bourse, le guide de l'investisseur.5éme éd. Paris : Edition PRAT, 2009, p.30

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

sur la société, en particulier sur ses comptes. Certaines actions détenues par le même actionnaire depuis au moins deux ans peuvent bénéficier d'un droit de vote plural, le plus souvent double²⁵.

b- Le droit à l'information

L'actionnaire détient également un droit à l'information communiquée par la société. Certaines sociétés envoient directement leurs rapports annuels et leurs communiqués de presse à l'ensemble de leurs actionnaires. Par ailleurs, la loi autorise l'actionnaire à prendre connaissance des documents relatifs aux trois derniers exercices. L'actionnaire doit pouvoir disposer à tout moment les informations qui suivent²⁶:

- Les statuts de la société ;
- Les inventaires et les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes ...) ;
- La liste des administrateurs ;
- Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Les textes et exposés des motifs des résolutions proposés aux assemblées générales ;
- La rémunération certifiée des mandataires sociaux ;
- Les bilans sociaux. Préalablement à la tenue de son assemblée générale, la société a obligation de communiquer les éléments suivants à leurs actionnaires :
 - La liste des actionnaires principaux ;
 - Le tableau relatif aux résultats des cinq derniers exercices ;
 - Les informations relatives aux administrateurs et directeurs généraux, le rapport annuel de dernier exercice.

B - Droits monétaires

On distingue les droits suivants :

a- Droit pécuniaire aux dividendes

²⁵REMIDI, Djoummana..p.28.

²⁶LESAOUT, Erwanp. 54.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

Le bénéfice annuel d'une société est la propriété de ses actionnaires, le soldebénéficiaire des comptes annuels (bénéfice net après impôts sur les sociétés) a vocation à être réparti entre les actionnaires et les réserves de la société, le montant de dividende constitue un revenu variable contrairement au coupon des obligations, qui est en fonction de l'évolution des résultats de la société et de l'affectation qui leur a été donné²⁷.

b-Droit préférentiel de souscription

Ce droit est exercé quand il ya une augmentation de capital, celle-ci se concrétise soit par l'émission de nouvelles actions, soit par la hausse de la valeur nominale des actions existantes, ce qui est le cas dans les petites sociétés et implique que la valeur nominale d'une action n'est pas immuable²⁸.

2.1.3 Catégories d'actions

Plusieurs types d'actions existent, ces actions se distinguent par les divers droits qui y associés,²⁹(Voir le tableau N°02 ci-après).

Principales typologies d'actions	
Actions ordinaires	Actions représentant une part de propriété dans une entreprise et donnant droit de vote.
Actions à dividende prioritaire	Action donnant droit à une distribution prioritaire des profits ainsi qu'à un dividende plus élevé mais n'ayant e revanche pas de droit de vote correspondant. elles sont donc moins intéressantes lors d'opérations sur titres.
Actions privilégiées	Actions représentant une part du capital d'une société, elles garantissent un dividende annuel fixe et un droit privilégié sur l'actif en cas de liquidation.

Source : PROPOS, Utiles.Op.Cit., p.30.

²⁷REMIDI, Djoummana, p. 28.

²⁸ LEHMANN, Paul jacques, p.12.

²⁹PROPOS, Utiles. p30.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

2.2 Les titres de créances (obligation)

Quand la réussite d'une augmentation des capital est incertaine en raison de tensions sur les marchés financiers ou d'une mauvaise situation conjoncturelle pour la société, cette dernière peut émettre des titres de créances, ce sont des titres représentatifs de dettes, sont l'un des instruments les plus simples dont disposent les entreprises ou les collectivités publiques pour lever des fonds.

2.2.1 -Définition des titres de créances

Plusieurs définitions ont été attribuées à l'obligation :

N.DESBARRIERES définit, « l'obligation comme des titres représentatifs d'une créance sur l'émetteur assortis d'une rémunération connue au moment de l'émission (taux fixe, indexé, variable), pendant une durée connue (durée de l'emprunt) »³⁰

Selon TEULIE et TOPSACALIAN, « l'obligation est un titre négociable émis par une société privée ou publique, un groupement ou des associations qui entraîne l'obligation pour l'émetteur de payer un intérêt et de rembourser le capital selon les modalités prévues par le contrat. »³¹

Une obligation est un titre de créance susceptible d'être coté, représentatif d'un prêt à long terme (plus de 5ans), elle peut être émise par une entreprise ou par l'État, par une collectivité publique ou encore par une institution financière.

Le titre obligataire met en relation un émetteur et un acquéreur (l'investisseur), ce dernier accepte de détenir le titre contre l'engagement de l'émetteur (emprunteur) matérialisé par un contrat d'émission, qui définit les caractéristiques et les modalités de remboursement de l'emprunt.

2.2.2 Droits des détenteurs des obligations

Une obligation ne donne aucun droit sur la gestion de l'entreprise contrairement à un actionnaire, le détenteur d'obligation est totalement passif, l'obligation confère à l'investisseur un ensemble de droit qui sont³² : le droit patrimonial et montant nominal et le droit financier.

³⁰DESBARRIERES, N. La bourse et ses back-offices. Paris : Edition Economica,1998, p.18.

³¹TEULIE, J., TOPSACALIAN, P. Finance. Paris : Edition Vuibert, 1997, p.10.

³² AKSIL, Kayssa. Le financement des investisseurs par l'emprunt obligataire : cas d'air Algérie, Mémoire de Magistère, Monnaie finance banque, Tizi ousou : Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzo, FSEGC, p.25-26.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

A- Droit patrimonial et montant nominal

Les obligations sont des éléments de patrimoine de détenteur, il peut être donc céder ou négocier librement sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Chaque obligation d'une même émission représente une quote-part de l'emprunt réalisé, correspondant à sa valeur nominale, celle-ci n'est plus fixée de sorte qu'il est possible de trouver des obligations à tout montant.

Par ailleurs, aucune disposition légale ne fixe un minimum ou un maximum au montant de l'emprunt, notamment par rapport au montant de capital social de l'émetteur

B- Droit financier

Le titulaire des obligations dispose du droit au remboursement du capital et du droit au versement d'un intérêt, mais selon des modalités distinctes, il convient aussi d'envisager l'octroi d'une prime et de bénéfice d'une garantie.

- Le capital

L'obligataire est en principe remboursé du nominal de la valeur d'émission.

- Les intérêts

La plupart des obligations portent intérêt, le taux d'intérêt indique en pourcentage de la valeur nominale du titre, le coupon ou montant d'intérêt produit périodiquement par le titre au bénéfice de son porteur.

- La prime

L'obligation éventuellement ouvre droit à une prime, c'est la différence entre le prix de remboursement d'une obligation et le montant du nominal de cette même obligation, ainsi une obligation peut être remboursée à un niveau supérieur à son prix d'achat, l'objectif ici est de convaincre les investisseurs de participer à la souscription, une forte prime de remboursement accroît le taux actuariel de l'obligation et donc son intérêt pour les investisseurs.

-La garantie

Différentes sortes de sûreté peuvent être constituée telles que³³:

– **Sûretés personnelles** : une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'un tiers de satisfaire aux obligations du débiteur principal en cas de défaillance de ce dernier, ce tiers se porte donc garant du complet paiement des sommes dues tant en principal qu'en intérêt et accessoire, cet engagement prêt et accessoire, cet engagement peut prendre différentes formes

³³DESCLOS, Denis. Analyse-crédit des PME. Paris : édition ECONOMICA, 1999, p.84.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

(caution ou lettre d'introduction), et être le fait de personnes physiques (caution personnelle) ou morale (caution de société, caution bancaire).

–**Sûretés réelles** : une sûreté réelle consiste en l'affectation au profit de créancier d'un bien meuble ou immeuble en garantie du crédit accordé, il peut s'agir d'un bien immobilier (hypothèque) , d'un fonds de commerce, de titre, de matériel ou de marchandise (nantissement) ou encore de véhicules (gage). Le bien ne peut être cédé sans que le prix de vente ne serve en priorité au remboursement de la créance garantie, en cas de défaillance du débiteur, le créancier peut selon le type de sûreté, demander le dessaisissement du bien à son profit ou bénéficier d'un droit de préférence.

2.2.3 Catégories d'obligations

Il existe une grande diversité d'obligation, elles diffèrent notamment par leurs échéances, leurs modes de financement et la nature de leurs taux d'intérêt (fixe ou variable).

A- Les obligations d'État

Les titres qui sont émis par l'État, destinés au financement de déficits de trésorerie ou de dettes à long terme.

Il existe deux types d'instrument de créance sur l'État, ils correspondent à deux degrés de maturité³⁴ : le court terme avec les bons du trésor et le long terme pour les obligations assimilables du trésor (OAT)

- **Les bons de trésor** : Ce sont des titres dématérialisés émis par l'État pour une maturité généralement inférieure à une année et sont destinés au financement de décalage de trésorerie momentanés

- **Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT)** : Ce sont des titres destinés au financement des déficits budgétaires de l'État, ils s'étalent sur une maturité à long terme qui peut aller jusqu'à trente ans, le plus souvent, les OAT sont définies à taux fixe (prédéterminé), mais aussi à taux variable (indexé sur un taux de référence).

L'État s'appuie sur la technique de l'assimilation consistant à rattacher les différentes tranches aux emprunts émis auparavant, dans ce contexte et selon ses besoins le Trésor peut

³⁴AKSIL, Kayssa. p. 39.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

émettre des tranches complémentaires, aux mêmes conditions d'émission (sauf le prix d'émission qui est ajusté en fonction du marché), qui sont assimilés aux tranches précédentes pour les périodes restant à courir³⁵.

B- Les obligations à taux variable

Les obligations à taux variable ont un coupon qui varie en fonction du niveau des taux prévalant sur le marché, l'objectif de cette indexation est de limiter l'influence des fluctuations des taux de marché sur la valeur des titres.³⁶

C- Les obligations à taux fixe

Les obligations à taux fixes sont des titres de créances remboursées selon un calendrier précis et déterminé à l'avance dont la rémunération est fixée une fois pour toute, c'est-à-dire, quand on achète une obligation à taux fixe, que ce soit à l'émission sur le marché primaire ou en bourse, on connaît à l'avance avec certitude les flux financiers (coupon et remboursement) qu'elle va générer, il est possible de calculer le rendement courant du titre en faisant le rapport coupon sur le prix, si un investisseur envisage de garder l'obligation jusqu'à l'échéance il doit aussi tenir compte de la prime de remboursement c'est-à-dire, la différence entre la valeur nominale et celle de remboursement.³⁷

D- Les obligations indexées

Ce sont des obligations dont le versement d'intérêt sont indexé sur une référence (pétrole, or, devise), l'avantage est donc de protéger le souscripteur d'une dépréciation de la valeur de capital, l'inconvénient c'est qu'il s'agit d'une technique coûteuse pour l'émetteur variant en fonction d'une clause d'indexation³⁸.

E- Les Obligations à Bon de Souscription d'Obligation (OBSO)

Obligation classique à laquelle sont attachés lors de l'émission une ou plusieurs bons de souscription donnant le droit de souscrire ultérieurement à de nouvelles émissions obligataires, les bons d'obligation sont cotés séparément³⁹.

³⁵Ibid.,p. 39

³⁶PONCET, Patrice., PORTAIT, Roland. Finance de marché : instrument de base, produit dérivés, portefeuilles et risques. Paris: Edition Dalloz, 2008, p. 130.

³⁷BOURACHOT, H ., et al. 100 fiches pour comprendre la bourse et les marchés financiers. 2ème éd. Paris : Edition BREAL, 2002, p.32-33.

³⁸PILVERDIER, Juliette.Le marché boursier. 2ème éd. Paris :Edition Economica,2001, p.45.

³⁹DOV,Ogien. Pratique des marchés financier.2ème éd. Paris : Edition Dunod,2007,p.72.

CHAPITRE I : L'organisation et fonctions du marché financier

F- Les Obligations à Bon de Souscription d'Action (OBSA)

Dans ce cas, l'obligation est accompagnée d'un bon permettant de souscrire à une action nouvelle de la société à un prix donné pendant une période donnée, on peut trouver des variantes avec des bons donnant droit à des actions déjà existantes de cette société, d'une de ses filiales ou de sa société mère, les deux titres sont cotés séparément : d'un côté l'obligation, de l'autre côté le droit de souscription⁴⁰.

G- Les titres hybrides

Ce sont des obligations qui deviennent des titres de capital au moment de leur échéance.

–Les obligations convertibles en action

Il s'agit d'un titre obligataire qui peut être converti en action par son détenteur, en tant qu'une obligation, il donne droit à un coupon et un remboursement de principal, en tant qu'un titre convertible soit à tout moment, soit pendant une période déterminée dans le contrat, il donne à son détenteur une possibilité de conversion contre un nombre d'action déterminé dans le contrat. Ce titre présente donc les caractéristiques d'un titre hybride d'action et d'obligation, l'investisseur a l'espoir de profiter de la hausse de cours de l'action qui rendra la conversion intéressante et lui donnera une plus-value en capital, par ailleurs il est en grande partie protégé contre le risque de chute du cours de l'action, car en cas de baisse de ce cours, son titre se comportera comme une obligation ordinaire peu sensible aux fluctuations boursières de l'action de la société émettrice⁴¹.

– Les Obligations Remboursables en Actions (ORA)

C'est encore une forme de convertible, mais beaucoup moins intéressante pour l'investisseur car dans ce cas, il n'a pas le choix : la conversion en action est obligatoire à l'échéance, on est alors obligatoirement remboursé en action d'une autre société, l'ORA est évidemment intéressante pour l'émetteur qui peut tout de suite intégrer le produit de la vente des obligations dans ses fonds propres⁴².

⁴⁰GERARD, Horny. La bourse pour les nuls. Paris : édition first Gründ, 2009,p.276.

⁴¹PONCET, Patrice., PORTAIT, Roland p.276.

⁴²GERARD, Honry. p.276

Conclusion du chapitre I

Du développement précédant, le marché financier représente l'un des deux circuits de financement de l'économie à côté de l'intermédiation bancaire. Il a pour vocation de mettre en relation directe les demandeurs et offreurs de fonds. Son ordination ses intervenants ainsi que ses instruments financiers font de lui une industrie de collecte de transformation et d'allocation de ressources.

Par ailleurs, ce marché est un marché d'innovation. Les produits financiers négociés en bourse sont aujourd'hui nombreux et se développent à un rythme qui surprend.

CHAPITRE II

La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Introduction au chapitre II :

Le marché boursier est traditionnellement analysé comme un moyen efficace d'allouer des financements à l'économie. Or si l'on peut être certain sur l'existence de l'offre de capitaux, l'incertitude marque le sort du marché quant au maintien de l'équilibre entre le prix et la valeur fondamentale des titres échangés. Cet équilibre est sous l'influence de « la liquidité qui ne peut être garantie à tous en même temps, comme viennent rappeler un peu brutalement les krachs ». Son destin est ainsi confié à l'aptitude qu'auront les autorités du marché à recourir avec délicatesse aux méthodes de cotations¹.

D'emblée, la méthode est une démarche organisée rationnellement pour aboutir à un résultat. Elle renvoie aussi à un procédé, un art, un moyen, une procédure, une technique. La cotation quant à elle désigne, dans les bourses de valeurs, la détermination de la cote d'une valeur résultant en principe de la confrontation des ordres d'achat et des ordres de vente. La cote est la constatation officielle des cours d'une valeur, d'une monnaie ou d'une marchandise se négociant par l'intermédiaire d'agents qualifiés. Cet ensemble de précisions terminologiques permet de comprendre que les méthodes de cotation sont un ensemble de procédés, de techniques ou de procédures permettant de déterminer le cours d'une valeur mobilière sur un marché boursier. De cette définition s'induit deux observations.²

¹<https://revue.ersuma.org/no-4-septembre-2014/doctrine/article/les-methodes-de-cotation-dans-les>

² Ibid.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Section 1 : la cotation.

Quand on dit qu'une société "cotée en bourse", cela signifie que le prix de ses actions est librement fixé par l'offre et la demande du marché, autrement dit par les acheteurs et les vendeurs, et que son prix est public³.

Avant, la cotation d'une action était un marché réservé à des opérateurs professionnels et se faisait à la criée. Cette méthode de cotation ancestrale avait lieu tous les jours ouvrés. Les acheteurs et les vendeurs, des professionnels des marchés financiers, qu'on appelait à l'époque des "commis de change" ou "agents de change", se réunissaient dans une salle, pour confronter verbalement leurs ordres d'achat et de vente, à la criée. Le terme est bien choisi puisque les intervenants "criaient" véritablement leurs intentions et se faisaient également des signes, des gestes, pour être rapidement compris de toutes les contreparties. Ces échanges se faisaient autour d'un grand cercle appelé "corbeille", car tous les courtiers y jetaient leurs ordres de transactions une fois exécutés⁴.

La cotation à la criée était réservé aux actions de l'ancien marché à règlement mensuel ainsi qu'aux plus importantes obligations. Cette procédure de cotation exige le rassemblement de négociateurs et leur assistance physique sur le même lieu, ce qui ne permet pas de coter en continu. Les négociations n'avaient lieu que deux heures par jours, au moment du déjeuner, entre 12h30 et 14h30⁵.

Les valeurs étaient présentées les unes derrière les autres pendant les deux heures de séances.

L'essentiel des transactions sur une valeur était passé en une seule transaction. Les commis des agents de change s'accouaient à la "corbeille", une balustrade en fer forgé en forme de cercle, recouverte d'un feutre de velours rouge, avec au milieu, un tas de sable, sur lequel les agents jetaient mégots et papiers griffonnés de leur calepins. Les agents criaient alors "J'ai" (pour vendre) ou "je prends" (pour acheter) et les coteurs inscrivait les cours à la craie sur un tableau noir d'affichage. Les officiers ministériels étaient assistés par des "barreurs", qui

³<https://www.botraidiers.com/apprendre-bourse/les-valeurs-mobilières/les-actions/cotation-d-une-action>.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

rédigeaient des fiches sur les entreprises. Un peu comme le trader actuel et son assistant en définitive⁶.

Aujourd'hui le marché est ouvert à n'importe quel investisseur. L'informatisation des places boursières a par ailleurs permis l'avènement des cotations électroniques, plus rapides, plus précises et plus transparentes, avec deux modes de cotations : le fixing pour les petites capitalisations avec peu de transactions ; En continu pour les grosses capitalisations avec beaucoup de volumes d'échanges

1.1 Définition de la cotation⁷ :

La cotation est un terme financier qui désigne l'entrée d'un titre financier sur le marché boursier. La cotation est donc l'attribution d'une valeur de marché à un titre émis par une société. La cotation implique un certain nombre d'obligations à la charge de l'émetteur. Ce dernier devra par exemple faire l'annonce de la cotation ou encore fournir les éléments comptables de la société cotée. La cotation permet à la société qui en bénéficie d'accéder au marché de capitaux afin d'y lever des fonds. Cela permet aussi aux actionnaires de céder leurs parts assez facilement.

1.2 Les règles de base de la cotation⁸

- **La loi de l'offre et de la demande :**

La cotation des valeurs en bourse obéit à la loi de l'offre et de la demande quel que soit le mécanisme utilisé pour fixer un cours, l'ajustement des offres et des demandes s'effectue selon le même principe d'équilibre dans le plus grand volume d'échange, quel que soit le système choisi un grand principe s'applique : Le cours coté doit être celui qui permet un équilibre de l'offre et de la demande avec un volume d'échange maximum, cela apparaissait clairement dans les systèmes de cotation traditionnels, un commis dépouille le marché et recherche le cours d'équilibre correspondant au maximum d'échange.

⁶ Ibid.

⁷ <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/23689-cotation-definition>.

⁸ Cours master finance et banque

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

- **La cotation informatisée :**

Le changement tient au fait que le marché est désormais continu, les cotations se tiennent souvent de 10h à 17h, il s'agit toujours d'un marché central, c'est-à-dire que tous les ordres d'achats et de ventes sont concentrés en un même lieu pour y être confrontés, il s'agit en fait d'un lieu électronique, on peut accéder à ce marché central à partir de n'importe quel monde à condition de disposer d'un écran raccordé au système.

- **Le cour limite :**

Pour comprendre le fonctionnement des cotations il faut toujours avoir présent à l'esprit l'existence d'ordre à cour limite (limité), l'intervenant en bourse signifie par ce type d'ordre qu'il est acheteur à un certain cour ou au-dessous mais pas plus haut vu qu'il est vendeur à un certain cour au-dessus mais pas plus bas que le niveau stipulé.

1.3 Les mécanismes de la cotation⁹ :

Pour simplifier on peut prendre l'exemple d'un commis chargé de coter une valeur, il centralise les ordres d'achats et de ventes, il les dépouille pour établir une famille de marché qui classe les ordres d'achat et de vente en allant du prix proposé le plus élevé au moins élevé, il additionne pour chaque cour possible, le nombre de titres demandés (c'est-à-dire ceux libres à ce niveau précis et au-dessus) et offert (ceux à ce niveau et au-dessous).

⁹ ibid

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Tableau N°03 : exemple de la cotation d'une valeur et la centralisation des ordres d'achat et de ventes.

Nombre de titre demandé à chaque niveau de cour	Nombre de titres demandé cumulé	Limite de cour	Nombre de titres offert cumulés	Nombre de titre offert à chaque limite de cour
225	225	Demande au mieux		
25	250	798	775	200
100	350	797	575	125
75	425	795	450	50
150	575	794	400	75
125	700	793	325	125
100	800	792	200	75
75	875	790	125	50
150	1025	787	75	0
		Offert au mieux	75	75

Source : cours marche financier master finance et banque.

PS : l'examen du tableau montre que c'est à la cour de 795 que le marché s'équilibre.

1.4 Les différents types de cotation ¹⁰

Jusqu'en 1987, les acheteurs et vendeurs du marché boursier se réunissaient physiquement dans les grandes places boursières pour échanger leurs titres boursiers, mais aujourd'hui, un nouveau système informatisé à remplacer les agents de change. Ce sont donc désormais les terminaux informatiques qui prennent en charge les ordres de vente et d'achat.

Aujourd'hui, ce système est utilisé par toutes les places financières, ce qui permet de centraliser l'information sur de puissants ordinateurs et de délivrer la même information au même moment à travers le monde.

¹⁰Bakli Nadjim, Rabhi Adel, introduction en bourse et son impact sur la performance financière de l'entreprise, mémoire de master en science de gestion, université de Bejaia, page 29.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

1.1.1 Cotation à la criée :

Méthode de cotation qui consiste à établir le cours d'une valeur par la confrontation public et verbale des offres d'achat et des offres de vente, jusqu'à ce que le meilleur équilibre soit atteint.

1.1.2 Cotation électronique :

Confrontation permanente des ordres introduits directement par les sociétés de bourses dans le cahier de cotation électronique tenu par un ordinateur central : celui-ci établit un cours d'équilibre, puis sert les ordres au fur et à mesure de leur arrivée

1.1.3 Cotation au fixing :

La cotation au fixing consiste à confronter les offres et les demandes enregistrées par le marché à un moment donné et à fixer le cours du produit concerné au prix d'équilibre entre toutes ces offres et ces demandes.

1.1.4 Cotation en continu :

Dans ce cas, la cotation s'établit au fur et à mesure que se présentent, pendant toute la séance, les offres et les demandes des produits en question. À chaque nouvelle demande on ajuste la valeur du titre. On dit que la cotation se fait au fil de l'eau.

1.1.5 Cotation réservée :

Cotation d'un titre momentanément suspendue par les autorités du marché. Pour éviter un écart de cours trop important par rapport au cours précédemment coté. Est une procédure d'urgence qui permet d'éviter les décalages de cours trop violents suite à une annonce, rumeurs, ...etc.

1.1.6 Double cotation :

Cotation simultanée d'une valeur sur deux marchés financiers différentes. Une société française déjà cotée à Paris peut par exemple choisir de s'introduire en bourse aux États-Unis afin d'attirer les investisseurs américains.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Un ordre de Bourse est une requête permettant d'acheter ou vendre des actifs en Bourse. Il peut être envoyé directement au marché financier, ou à un intermédiaire (courtier).¹¹

1.2 les procédures de premières cotation ¹²

OPF, OPM, OPO ou cotation directe : la procédure de première cotation en Bourse peut être initiée selon l'une de ces quatre formes. Conformément aux articles 1.2.13 à 1.2.24 du règlement général de la Bourse des valeurs, il existe quatre procédures de première cotation à savoir : l'offre à prix ferme (OPF), l'offre à prix minimal (OPM), l'offre à prix ouvert (OPO) et la cotation directe. C'est l'émetteur qui choisit, en concertation avec son conseiller, la procédure de première cotation qui correspond le plus à ses objectifs

- **L'offre à prix ferme (OPF)**

La procédure de l'offre à prix ferme consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant un prix ferme. Les ordres présentés par les souscripteurs sont obligatoirement stipulés à ce prix. L'allocation des titres se fait suivant un rapport entre l'offre et la demande et en fonction d'une méthode d'allocation préalablement annoncée par la société gestionnaire (Bourse de Casablanca, S.A. à laquelle est concédée la gestion du marché boursier, en application d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé des Finances).

- **L'offre à prix minimal (OPM)**

L'offre à prix minimal consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant un prix minimal de vente. Les souscripteurs présentent leurs ordres à ce prix ou à un prix supérieur.

- **L'offre à prix ouvert (OPO)**

L'offre à prix ouvert consiste à mettre à la disposition du public une quantité de titres en fixant une fourchette de prix. Les souscripteurs présentent leurs ordres à un cours appartenant à la fourchette de prix, bornes incluses.

¹¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre_de_Bourse
https://www.championnat-bourse.ma/sites/default/files/fiche_introduction_bourse.pdf.¹²

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

- **Modification du prix**

En concertation avec la société gestionnaire, l'émetteur peut se réserver la faculté de modifier le prix d'offre (OPF), ou le prix minimal (OPM) ou la fourchette de prix (OPO), initialement stipulés, à condition que l'éventualité en ait été prévue dans le document d'information et que le prix ou la fourchette de prix finalement retenus soient publiés trois jours de Bourse au moins avant la date de clôture des souscriptions. Cette modification fait l'objet d'une publication par la Société gestionnaire au Bulletin de la cote qui précise les conditions dans lesquelles doivent être confirmés ou modifiés les ordres d'achat précédemment émis.

- **Centralisation des ordres**

Au jour fixé pour la réalisation de la première cotation, la Société gestionnaire centralise les ordres d'achat que lui transmettent les sociétés de Bourse. Elle n'accepte que les ordres d'achat stipulés au prix de l'offre dans le cas d'une offre à prix ferme (OPF) ou à un prix supérieur ou égal au prix minimal dans le cas d'une offre à prix minimal (OPM) ou à un prix appartenant à la fourchette de prix dans le cas d'une offre à prix ouvert (OPO).

- **Cours d'introduction**

Si l'offre est satisfaite, le cours de la première cotation est celui du prix de l'offre, dans le cas de l'offre à prix ferme. Dans le cas de l'offre à prix minimal ou à prix ouvert, le cours se dégage de la confrontation de l'offre et de la demande et tient compte de la demande exprimée dans le cadre du placement.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Section 2 : les mécanismes d'échanges sur les marchés financiers dirigés par les ordres et dirigés par les prix.

2.1. Marché gouverné par les prix.

Dans un marché gouverné par les prix (ou marché de contrepartie), les investisseurs doivent transmettre leurs ordres (via éventuellement un courtier) à un teneur de marché ("market-maker") qui affiche continuellement un prix offert ("bid") et un prix demandé ("ask")¹³. A ces prix, le teneur de marché assure la liquidité du marché en servant les ordres d'achat ou de vente émanant du public sur son propre stock d'actif. Dans ce type de marché, les investisseurs ne peuvent pas en principe placer d'ordres à cours limité et concurrencer ainsi les prix affichés par les teneurs de marché. Ils ne peuvent donc pas échanger directement entre eux mais doivent passer par un intermédiaire. Ce type d'organisation est utilisé par le marché de gré à gré aux USA où les cotations et les transactions des différents teneurs de marchés sont diffusées par le système NASDAQ. La bourse de Londres est également organisée comme un marché de contrepartie.

Les cotations des différents teneurs de marché sont diffusées par le système SEAQ. En France, des teneurs de marché interviennent entre autres sur le marché des options négociables de Paris (MONEP), le marché des options MATIF, le marché des contrats à terme Pibor et CAC 40.

La fonction d'un teneur de marché est d'assurer la liquidité d'un marché en compensant les déséquilibres temporaires entre l'offre et la demande par des achats ou des ventes sur son propre stock d'actifs. Cette activité lui fait courir des risques. Tout d'abord, pour répondre aux besoins de liquidité des investisseurs, il peut avoir à prendre des positions excessives ou mal diversifiées. Par exemple, lorsqu'il achète une quantité importante d'actif risqué, il n'est pas certain de pouvoir la revendre rapidement. Il s'expose alors fortement à une baisse des cours. D'autre part, il affiche des prix auxquels il se tient prêt à acheter ou vendre. Il offre donc à des agents disposant d'une information privilégiée la possibilité d'utiliser leur information à son détriment. Ainsi, un agent qui sait que le prix offert par le teneur de marché est surévalué peut profiter de son information en se portant vendeur. Le teneur de marché obtient une rémunération

¹³En général, les prix affichés par le teneur de marché sont fermes pour une quantité maximale donnée. Si un agent désire échanger une quantité supérieure, il doit d'abord négocier le prix avec le teneur de marché. Le prix offert est le prix auquel un teneur de marché est prêt à satisfaire un ordre de vente et le prix demandé est le prix auquel il est prêt à satisfaire un ordre d'achat.

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

pour ces risques en pratiquant un prix offert inférieur à son prix demandé. Ainsi, s'il effectue un achat et une vente simultanément, il réalise immédiatement un gain égal à sa fourchette de prix (l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente). Une large part de la littérature consacrée à la microstructure des marchés financiers a étudié les liens entre la fourchette de prix d'un teneur de marché et les risques qu'il supporte (voir Ho et Stoll (1983), Glosten et Milgrom (1985) et Stoll (1989)).¹⁴

2.2 Marché gouverné par les ordres.

Dans un marché gouverné par les ordres, les ordres d'achat et de vente des investisseurs sont directement confrontés. La liquidité n'est pas assurée par un teneur de marché mais par les ordres à cours limité placés par les investisseurs. Les seuls intermédiaires du marché sont les courtiers, dont le rôle est limité à la transmission des ordres de leurs clients.

Un marché de fixing est par nature un marché gouverné par les ordres. Il existe également des marchés gouvernés par les ordres fonctionnant en temps continu où la confrontation des ordres des investisseurs finaux peut s'opérer suivant différentes modalités.

2.2.1 Carnet d'ordres

La première modalité consiste à accumuler les ordres dans un carnet d'ordres. Un ordre à cours limité est enregistré dans le carnet d'ordres et exécuté dès qu'un ordre en sens contraire à un prix identique ou meilleur est transmis au marché. L'écart de prix entre les ordres de vente assortis du meilleur prix offert et les ordres d'achat assortis du meilleur prix demandé constitue la fourchette de prix. Un ordre au mieux est exécuté au meilleur prix offert ou au meilleur prix demandé disponible dans le carnet d'ordres¹⁵. Le mécanisme d'enchère mis en jeu dans un tel marché est celui de la double enchère dynamique puisque les acheteurs comme les vendeurs peuvent effectuer des offres de manière séquentielle.

¹⁴ Thierry Foucault, FORMATION DES PRIX ET STRATEGIES DE PLACEMENT D'ORDRES DANS LES MARCHES FINANCIERS, thèse de doctorat en science de gestion, école des hautes études commerciales, Jouy-en-josas, page 27-33

¹⁵ Il n'existe pas d'ordres au mieux à la Bourse de Paris. Les investisseurs peuvent cependant transmettre des ordres au prix du marché. Un ordre au prix du marché comme un ordre au mieux ne spécifie pas de prix. Mais, un ordre d'achat (de vente) au prix du marché est traité comme un ordre à cours limité au meilleur prix demandé (offert).

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Dans tous les cas, le ou les premiers ordres à cours limité exécutés sont les ordres assortis des meilleurs prix (priorité prix). Lorsque plusieurs ordres coexistent pour un prix donné, le ou les premiers ordres exécutés peuvent être déterminés de différentes façons. Le plus souvent la règle de priorité temporelle est appliquée: les premiers ordres servis sont les premiers arrivés, mais d'autres règles existent (par exemple, le premier ordre servi est celui portant sur la quantité la plus importante). L'écart de prix entre deux ordres à cours limité est en général fixé à une valeur minimale (le "tick") qui varie selon les prix des titres.

2.2.2 Négociation bilatérale

Dans ce cas, les échanges s'effectuent directement entre les courtiers sur la base de négociations bilatérales. Les courtiers annoncent des prix offerts ou demandés en fonction des ordres qu'ils ont reçus et cherchent une contrepartie auprès des autres courtiers. Une transaction a lieu dès que deux courtiers s'accordent sur un prix d'échange. Ce type d'organisation est utilisé notamment par la bourse de Zurich. Les transactions pour un titre ont lieu en continu suivant le principe de la négociation bilatérale mais seulement pendant une période donnée. Ceci permet d'éviter la confusion qui pourrait résulter d'une négociation de tous les titres au même moment. Ce mode d'échange coexiste souvent avec l'existence d'un carnet d'ordres lorsque les courtiers sont rassemblés sur un parquet. Ils peuvent alors négocier entre eux leurs ordres avant de les transmettre au carnet d'ordres pour exécution (c'est le cas sur le NYSE par exemple).¹⁶

¹⁶ ibid

CHAPITRE II La cotation et les mécanismes d'échange sur les marchés financiers

Conclusion du chapitre II

Dans le monde de la finance, la cotation désigne l'opération par laquelle un titre financier entre sur le marché boursier. La cotation consiste à attribuer une valeur de marché à un titre émis par une société. Pour cela, l'émetteur du titre doit remplir certaines obligations. Il doit fournir des éléments comptables relatifs à la société cotée, ou encore effectuer l'annonce de la cotation. Être coté en bourse permet à une société d'accéder au marché de capitaux pour lever des fonds et financer ainsi son développement. Pour entrer en bourse, une société doit fixer ses besoins et déterminer combien elle souhaite lever de fonds sur les marchés financiers.

En France, la cotation assistée en continu ou CAC 40, créée en 1987, est le principal indice boursier de Paris. C'est un panier composé de 40 valeurs de sociétés françaises. Ces sociétés sont choisies parmi les 100 entreprises françaises dont les volumes d'échanges de titres sont les plus importants. Chaque société a un poids déterminé par rapport à sa capitalisation sur NYSE Euronext. Aux Etats-Unis, le NASDAQ, créé en 1971, est le premier marché boursier électronique à ouvrir dans le monde.

Lors de l'entrée d'un titre financier sur le marché boursier, il lui est attribué une valeur de marché. Au prix auquel le plus grand nombre de titres pourra être échangé. Lors de son entrée en bourse, le titre a une valeur indicative qui évolue ensuite en fonction de l'offre et de la demande¹⁷.

<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1198897-cotation-definition-calcul-traduction/#:~:text=Dans%20le%20monde%20de%20la,titre%20doit%20remplir%20certaines%20obligations.>¹⁷

Chapitre III

Le marché boursier

Algérien

Introduction au chapitre III :

Face au choc pétrolier de 1986 qui a entraîné une double chute du prix du baril de pétrole et du dollar.

L'Etat Algérien fortement endetté ne pouvant plus continuer à assurer le financement des entreprises publiques économiques, majoritairement déficitaires, décida de prendre certaines mesures pour redresser l'économie nationale, et commença par la privatisation aux entreprises publiques, puis la création d'une bourse. Celle-ci a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, du temps du ministre des Finances. Abdelkrim

HARCHAOUL.

Les premiers organismes mis en place, la COSOB et la SGBV avaient bénéficié en septembre 1977, de l'assistance d'un consortium canadien d'experts en opération de Bourse, financé par un don canadien émanant du fonds de développement du secteur privé (FDSP). Ensemble, ils engagèrent les travaux pour l'élaboration des structures requises à la mise en exploitation du volet opérationnel de la Bourse d'Alger, ce qui permit d'arrêter un cadre réglementaire et de fonctionnement de la Bourse d'Alger, et vint le jour officiellement, le 13 septembre 1999, avec la cotation de la première société (ERIAD-Sétif).

Ce chapitre est subdivisé en deux sections. Dans la première section on traitera un rappel historique sur la création d'un marché financier en Algérie, sa structure et son organisation. Quant à la deuxième section elle sera consacrée au fonctionnement de la bourse d'Alger.

En définitive, ce présent chapitre a pour principal objectif d'établir les grandes connaissances en rapport avec notre objet d'étude susceptibles de nous être utiles pour la suite de nos travaux. Avant d'aborder les questions centrales auxquelles est consacré le second chapitre, il serait utile d'apporter quelques éclairages préalables se portant à la notion de la bourse dans le domaine général des marchés financiers afin de mieux appréhender les points qui seront abordés dans les prochaines sections.

Qu'est ce qu'est donc la bourse ?

Une définition très générale de la bourse que l'on retrouve dans le dictionnaire est la suivante : « *la bourse est une réunion périodique d'individus dont le but est d'échanger ou sinon de constater les cours de marchandises ou de biens.* » il s'agirait d'un terme qui remonte aux flamands du **XIV** siècle, du nom d'une famille chez qui l'on se réunissait pour conclure des opérations sur marchandises. Donc, à l'origine, le terme signifiait réunion d'individus. On notera cependant qu'avec le développement des moyens de communication, une bourse n'a plus obligatoirement de localisation géographique. En ce qui nous concerne, bien entendu, nous devrions préciser "Bourse des valeurs mobilières". Par abus de langage, on a pris l'habitude de dire BOURSE tout court.

Nous définirons la bourse comme le compartiment du marché financier qui assure la rencontre entre des demandeurs et des offreurs de titres financiers selon diverses modalités (contrats) et la cotation régulière de ces derniers.¹

¹ Daniel goyeau, amine Tarazi, la bourse nouvelle Edition, page 10 -11

Section 1 : Création, Structure, et Organisation de la Bourse.**1.1 Historique de la création de la bourse d'Alger :**

L'idée de la constitution de la bourse des valeurs mobilières en Algérie est apparue en 1990 dans le cadre des réformes économiques engagées dès 1988. En effet, ces réformes économiques, qui prévoient une transition vers l'économie de marché, portent exclusivement sur la mise en place d'une bourse des valeurs mobilières dotée d'une technique efficace en mesure de mobiliser l'épargne et d'affecter directement au financement du développement.

La chronique de la mise en place de la bourse d'Alger :

Le marché financier a commencé à se former en Algérie à partir du moment où des réformes relatives aux sociétés publiques économiques ont été engagées.

Le code de commerce de 1975 stipulait dans son article 688 que les entreprises publiques sont des sociétés par actions dont la propriété revient à l'Etat et ne sont en aucun cas cessibles.

En 1988, des nouvelles lois relatives aux sociétés publiques économiques ont été promulguées à savoir :

- La loi n°088-01 du 12/01/1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques ;
- La loi n°088-03 et 04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance N°075-95 du 26/09/1975 portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques.

Ces lois stipulaient que les entreprises publiques économiques deviennent soit des entreprises publiques autonomes sous forme de société par actions (SPA), soit des sociétés à responsabilité limitée (SARL) et dont les fonds de participation détiennent la gestion de la totalité de leurs actions à la place de l'Etat².

- L'année 1990 :³

En 1990 a été constituée la société des valeurs mobilières (SVM), son capital est détenu par les huit (8) fonds de participation. Son capital en 1992 est passée de 320 000 DA à 9 320

²REMIDI Djoumana « Le marché boursier algérien, contraintes et perspectives », mémoire de magister en sciences économiques, option Monnaie Finance et Banque, Tizi-Ouzou, 2013, p51.

³https://fr.wikipedia.org/wiki/Bourse_d%27Alge.

000 DA, en cette même année sa raison sociale a été modifiée aussi et est devenue « Bourse des Valeurs Mobilière(BVM) ».

En l'absence de lois spécifique et de code de commerce adapté à l'économie de marché la bourse n'a pu exercer.

Pour remédier aux insuffisances du nouveau marché financier mis en place en 1990, trois décrets exécutifs ont été promulgués le 28/05/1991, il se rapporte successivement à :

- L'organisation des transactions des valeurs mobilières (premier décret exécutif n091- 196) ou la mission de la société de bourse a été éclaircie et définie ;
- Les types de valeurs mobilières ainsi que les conditions de leur émission par les sociétés de capital (deuxième décret exécutif n091-170) ;
- La commission de bourse(troisième décret exécutif n091-171) en lui attribuant la principale mission qui est l'organisation du marché des valeurs mobilières.⁴

- L'année 1993 :⁵

La promulgation du décret législatif 93-10 du 23 mai 1993 a :

- Institué la bourse des valeurs mobilières ;
- Défini la bourse comme étant : le cadre d'organisation et de déroulement des opérations sur les valeurs mobilières émises par l'État, les autres personnes morales de droit public ainsi que les sociétés par actions ;
- Défini les organismes composants la bourse :
 - Une commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse qui constitue l'autorité du marché des valeurs mobilières ;
 - Une société de gestion de la Bourse des valeurs ;
 - Un dépositaire central des titres dénommé Algérie Clearing.

⁴SEDDIKI Fadhila « l'économie algérienne ; économie d'endettement ou économie de marché »mémoire de magister en sciences économiques, Monnaie Finance Banque, Tizi-Ouzou, 2013, p129

⁵MABROUK Hocine « Code boursier algérien » Edition Rouma, Alger, 2006, p32.

- L'année 1997 :

En mai 1997, les intermédiaires en opérations de bourse ont donné naissance à la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV).

- L'année 1999 :

Le 16 juillet 1999 a eu lieu l'ouverture officielle de la Bourse d'Alger et a été suivie de l'introduction de deux titres de capital, première cotation à la bourse d'Alger avec l'entreprise publique agroalimentaire ERIAD Sétif, qui ouvre 20 % de son capital, le 20 septembre 1999, puis, le groupe pharmaceutique public Sidal, est coté à son tour à la bourse d'Alger.

- L'année 2000 :

Le 14 février 2000, l'EGH El Aurassi, société de gestion de l'hôtel public entre aussi à la bourse d'Alger.

- L'année 2011 :

Le 7 mars 2011, Alliance Assurances, dix ans après la dernière introduction, devient la première entreprise privée algérienne à faire son entrée en bourse, le titre sera coté en février 2013.

- L'année 2013 :

Le 7 avril 2013, NCA Rouïba, entre en bourse par une offre publique de vente.

- L'année 2016 :

Pour relancer la Bourse d'Alger en 2016, C'est une entreprise privée, Biopharm (groupe pharmaceutique privé), qui donne l'exemple. L'entreprise dirigée par la famille KERRAR a mis en vente, à compter du 13 mars de la même année, plus de cinq (5) millions d'actions, correspondant à une part de 20% de son capital social, en vue de son entrée en bourse. Biopharm deviendra ainsi la cinquième entreprise à être cotée à la Bourse d'Alger après El Aurassi, Sidal, NCA Rouïba et Alliance Assurances.

1.2 Structure et organisation de la Bourse d'Alger :

Pour permettre la concrétisation réelle d'un marché des capitaux en Algérie; La Bourse des Valeurs Mobilières d'Alger a été mise en place en janvier 1998, à la suite d'un Partenariat entre la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) d'Algérie

et une agence d'exécution québécoise (Canada) Coopers & Lybrand.

La SGBV Revêt le statut de société par actions au capital social de 475 200 000, 00 DA; Ses actionnaires sont les IOB ayant souscrit à son capital après agrément de la COSOB. Elle représente le lieu d'échange où les actions et les obligations émises par les sociétés par actions et les titres obligataires émis par l'Etat et les collectivités locales, sont achetés et vendus.

1.2.1 Les Intervenants du Marché boursier Algérien :

La bourse des valeurs mobilières, est le cadre d'organisation et de déroulement des opérations sur valeurs mobilières émises par l'Etat, les autres personnes morales de droit public, ainsi que les sociétés par actions.⁶

L'organisation de la bourse en Algérie ne diffère pas beaucoup de l'organisation des autres bourses, cela pour différentes causes. La plus essentielle est que les marchés boursiers remplissent tous les mêmes rôles et missions.⁷

1.2.1.1 Les acteurs du marché boursier Algérien :

La bourse des valeurs comprend :⁸

- Une commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse qui constitue l'autorité du marché des valeurs mobilières, et qui est désignée commission.
- Une société de gestion de la bourse.
- Le dépositaire central des titres.

A. La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations De Bourse (COSOB) :⁹

La COSOB est une autorité de régulation indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- A la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à l'appel public à l'épargne ;
- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché.

⁶Art 01 du décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières.

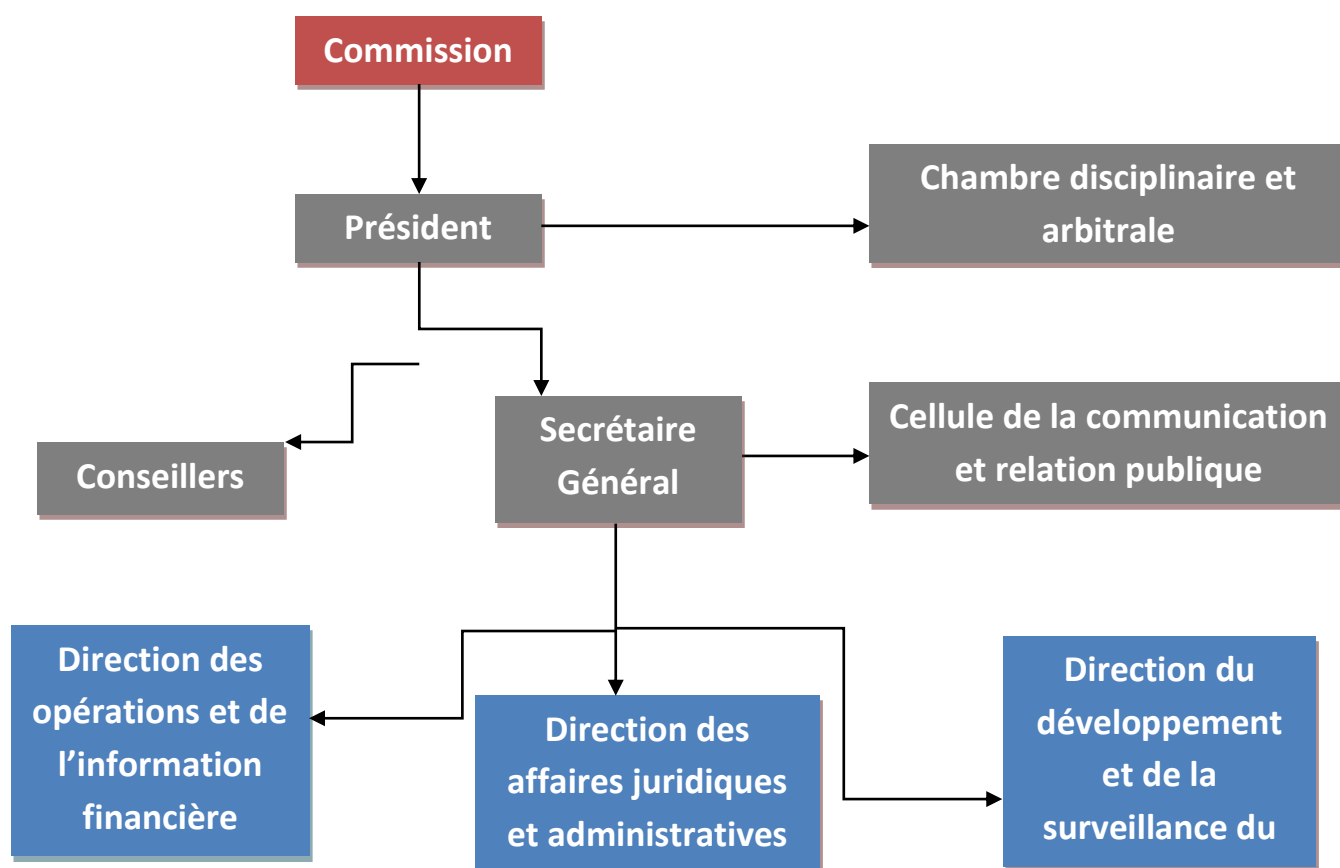
⁷REMIDI DJOUMANA, Le marché boursier algérien Contraintes et perspectives, mémoire de magister en science économique, université de Tizi Ouzou, Algérie, page 54

⁹www.cosob.org/commission-presentation.

La COSOB a été installée en février 1996, elle est composée d'un Président, et de six (06) membres non permanents: Un magistrat proposé par le ministre de la justice ; Un membre proposé par le gouverneur de la banque centrale ; Un professeur d'université proposé par le ministre de l'enseignement supérieur; Un membre proposé par le ministre des finances; Un membre proposé par l'ordre national des experts comptables et un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières. Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre (4) ans.

Les membres de la Commission sont nommés en fonction de leurs compétences financières et boursières pour une durée de quatre (4) ans. La commission bénéficie d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et service rendus.

Figure n° 1 : Organigramme de la COSOB



Source : www.cosob.org

La COSOB a pour rôle :

- La protection des investisseurs, en apposant son visa sur la notice d'informations établie par tout émetteur qui fait appel public à l'épargne, à l'occasion d'une nouvelle émission de valeurs mobilières, la commission garantit la conformité de cette opération.
- La vérification de la régularité de l'information qui doit toujours être pertinente, cohérente et exhaustive.
- Le bon fonctionnement et la transparence du marché des valeurs mobilières, en contrôlant les activités de tous les intervenants sur le marché ainsi qu'en réglementant le fonctionnement de la SGBV et du dépositaire central des titres.

Pour accomplir ses missions, la COSOB est dotée d'un pouvoir réglementaire, d'un pouvoir de surveillance et de contrôle et d'un pouvoir disciplinaire; Ainsi que d'un pouvoir réglementaire d'enquête et d'injonctions.

Pour son fonctionnement, la commission dispose d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques placé sous l'autorité du Président de la commission.

✓ **Pouvoir réglementaire :**

En vertu des articles 31 à 34 de loi 03-04 du 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif 93-10, la commission réglemente le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant les règlements concernant :

- L'agrément et les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en bourse.
- Les obligations d'information lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne.
- Les conditions d'admission et de négociation des valeurs mobilières en bourse.
- La gestion de portefeuille de valeurs mobilières.
- Les offres publiques de vente ou d'achat de valeurs mobilières.

Concernant le pouvoir d'enquête et d'injonction, la COSOB doit s'assurer :

- Le respect des dispositions réglementaires par les IOB.

- Les sociétés faisant appel public à l'épargne se conforment aux obligations d'informations auxquelles elles sont soumises.
- Les correctifs seront apportés en cas d'irrégularités constatées.

✓ **Pouvoir de surveillance et de contrôle et d'enquête :**

Les articles 35 à 50 de la même loi, 03-04, confèrent à la commission un pouvoir de surveillance et de contrôle. Pour cela, la COSOB est habilitée à effectuer des enquêtes auprès de sociétés, d'institutions financières ou de personnes concernées par une opération sur les valeurs mobilières. Lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législative et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits de l'investisseur, le président de la COSOB peut demander au tribunal à ce qu'il soit mis fin à cette irrégularité.

✓ **Pouvoir disciplinaire et arbitral :**

Les articles 51 à 57 de la même loi attribuent un pouvoir disciplinaire à la commission. Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale composée d'un Président, de deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et de deux magistrats désignés par le Ministre de la Justice, qui peut être saisie sur plainte de tout client d'un IOB.

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des intermédiaires en opérations de bourse, ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitral, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier qui peut intervenir entre les IOB et la SGBV, entre IOB et sociétés émettrices ou bien entre IOB et leurs clients.

Pour assurer sa mise à jour, la Commission est membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui constitue un cadre privilégié d'échange de savoir-faire et de réflexion sur l'adaptation nécessaire des fonctions des régulateurs des différents pays.

De plus, elle entretient des relations de coopération avec des commissions homologues de différents pays.

✓ Pouvoir d'injonction:¹⁰

Lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaire est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le président de la COSOB peut demander au tribunal à ce qu'il soit mis fin à cette irrégularité. Le tribunal compétent peut prendre toutes mesures conservatoires et prononcer une astreinte versée au trésor public

B. La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs mobilières (SGBV) :

Aux termes de l'article 15 du décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993, le déroulement des transactions sur les valeurs mobilières admises en bourse, est assuré par une société de gestion de la bourse des valeurs mobilières qui revêt la forme de société par actions, dont les actionnaires sont les intermédiaires en opérations de bourse dûment agréés par la COSOB et eux seuls.¹¹

Ce capital est détenu à parts égales par les IOB, actionnaires exclusifs de la société. En cas d'agrément d'un nouvel IOB, le capital est augmenté de l'apport effectué par celui-ci. Dans le cas contraire, la quote-part de l'IOB retiré, est rachetée à parts égales par les autres.¹²

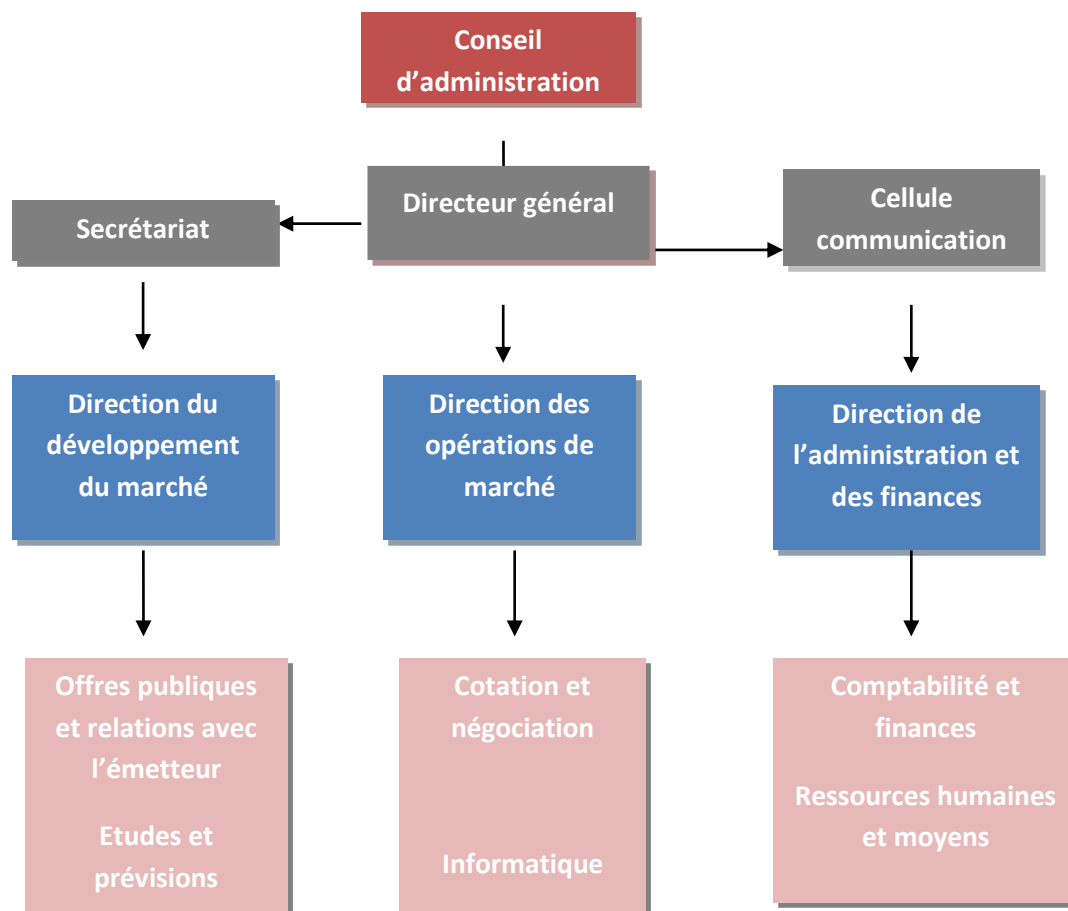
Bien que la SGBV ait tous les attributs d'une SPA, elle n'a aucune activité d'ordre lucratif ; Son capital n'est pas destiné à être fructifié; son inscription dans le code de commerce, les modalités de distribution des dividendes ou la désignation de ses organes de gestion ne sont prévus nulle part. La SGBV est donc une SPA qui génère : inclassable en regard du code de commerce.

¹⁰Guide de la bourse et des opérations boursières, LA BOURSE D'ALGER, Edition BOUCHENE, Alger 1998.

¹¹Mansour MANSOURI, La bourse des valeurs mobilières d'Alger, Edition HOUMA 2002, page 24.

¹² CF art 3 du Règlement COSOB n° 97-01 du 18 Novembre 1997.

Figure 2 : Organigramme de la SGB



Source : www.sgbv.dz

La dite société a été effectivement mise en place le 25 Mai 1997 et a été principalement chargée de la gestion de la négociation des valeurs mobilières. Elle a pour fonctions :¹³

- L'organisation pratique de l'introduction en bourse des valeurs mobilières.
- L'organisation matérielle des transactions et des séances de bourse.
- L'enregistrement des négociations des intermédiaires en opérations de bourse.
- L'organisation des opérations de compensation des transactions sur valeurs mobilières
- La gestion d'un système de négociation et de cotation.
- La publication des informations relatives aux transactions en bourse.
- L'édition d'un bulletin officiel de la cote sous le contrôle de la commission.

Les missions de la SGBV sont exercées sous le contrôle de la COSOB qui fixe les règles de calcul des commissions que la société perçoit sur les opérations de bourse. Le règlement N° 98-01 du 15 Octobre 1998 a fixé lesdites commissions sur les transactions effectuées en bourse à :

- 0.15 % du montant de la transaction pour les titres en capital au lieu de 0.25%;
- 0.10% du montant de la transaction pour les titres de créances eu lieu de 0.15%

C. Le dépositaire central des titres (Algérie Clearing):¹⁴

Depuis la dématérialisation des titres, qui sont désormais gérés en comptes courants, la loi a décidé de créer une institution sous forme de société par actions SPA dont le capital est souscrit par les banques et sociétés cotées en bourse. Le dépositaire central des titres établit des relations avec les divers acteurs du marché pour une gestion efficace de l'information financière. Il est soumis au contrôle de l'autorité du marché.

a. Les fonctions du dépositaire central (AC) :

- Ouverture et administration des comptes titres pour les teneurs de titres y adhérent
- Mise en œuvre des opérations sur titres ordonnées par les sociétés émettrices
- Publication des informations relatives au marché.

b. Les adhérents au dépositaire des titres :

- Les banques et établissements financiers.
- Les intermédiaires en opérations de bourse.
- Les spécialistes en valeurs de trésor (SVT).
- Les personnes morales émettrices de titres admis aux opérations du dépositaire.
- Les dépositaires centraux étrangers émetteurs de titres.

c. Les actionnaires d'Algérie Clearing :

Algérie Clearing compte aujourd'hui huit (08) actionnaires, partagés entre IOB (BNA, BADR, BEA, CPA, BDL et CNEP banque) et deux sociétés cotées en bourse (SAIDAL et EL AURASSI).

Par ailleurs, la Banque d'Algérie et le Trésor Public sont actionnaires de droit. A noter aussi que la participation minimale au capital est définie à deux (2) millions de dinars.

1.2.1.2 Les professionnels du marché :

Les professionnels activant dans le marché financier algériens sont les intermédiaires en

¹⁴ <http://www.cosob.org/le-depositaire-central.htm>

opération de bourse, les teneurs de comptes-conservateurs de titres et les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières.

A. Les intermédiaires en opération de bourse (IOB) :

Le décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, dans son article 5, a défini le statut des intermédiaires en opérations de bourse auxquels il a confié l'exclusivité des négociations des valeurs mobilières au sein de la bourse, l'exercice des activités de gestion de portefeuille et de placement. Ils peuvent être des sociétés par actions ou des personnes physiques.

L'activité de négociation des valeurs mobilières doit être réglementée, surveillée et contrôlée par la COSOB pour garantir la sécurité des transactions et protéger les épargnants. L'agrément et le contrôle des intermédiaires en opérations de bourse relèvent des missions confiées à la COSOB.

Pour être agréés par la COSOB, les IOB doivent :

- Etre constitués à titre exclusif à cet objectif.
- Détenir un capital minimum de 500.000 DA pour les personnes physiques et 1.000.000 DA pour les personnes morales.
- Disposer d'une organisation, de moyens techniques et humains adéquats (avoir un personnel qui présente l'honorabilité et les qualifications nécessaires).
- Participer au capital de la SGBV.
- Jouir d'une bonne moralité et d'un esprit professionnel.
- S'engager à respecter les règles prudentielles de gestion et les règles déontologiques prévu par la COSOB.
- S'engager à contribuer au fonds de garantie (destiné à protéger les clients).

A ce jour la place financière d'Alger compte six IOB, à savoir la BNA, la BADR, la BDL, la CNEP BANQUE, la BEA et le CPA ; Le règlement COSOB n° 96-03 du 3 juillet 1996 distingue deux catégories d'IOB, à savoir :

A.1 L'intermédiaire en opération de bourse de pleine activité :

L'intermédiaire en opération de bourse de pleine activité qui, outre la négociation portant sur des valeurs mobilières admises en bourse et autres produits financiers, exerce une ou plusieurs des activités suivantes:

- Opérations de contrepartie sur valeurs mobilières à titre accessoire ou principal.

- Placement des valeurs mobilières pour le compte de tiers.
- Gestion, en vertu d'un mandat, de portefeuille de valeurs mobilières.
- Démarchage relié à l'une des activités visées ci-dessus.
- Toute autre activité définie par la COSOB.

A.2 L'intermédiaire en opération de bourse d'activité limitée :

L'intermédiaire en opération de bourse d'activité limitée, compte limiter son activité à celle d'intermédiaire dans la négociation de valeurs mobilières, sans se porter contrepartie ni offrir des services de gestion de portefeuille, de placement ou de démarchage.

B. Les teneurs de comptes-conservateurs de titres (TCC) :

Selon le règlement COSOB n° 03-02 du 18 Mars 2003 : « la tenue de compte conservation de titre consiste, d'une part à inscrire en compte les titres au nom de leur titulaire, c'est-à-dire reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits titres, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque mission de titres».

Le teneur-conservateur de titres assure donc la garde, la protection et l'administration des valeurs au nom de leurs titulaires. Les principaux organismes autorisés à exercer l'activité de TCC sont:

- Les banques et établissements financiers habilités.
- Les intermédiaires en opérations de bourse (IOB).
- Les sociétés émettrices pour les valeurs qu'elles émettent et qu'elles gèrent directement.
- Les institutions autorisées à effectuer des opérations de banques prévues par les dispositions réglementaires qui les régissent.

C. Les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) :

Ont pour mission de placer les valeurs mobilières et autres produits financiers et d'en assurer la gestion. Les OPCVM représentent une opportunité de gestion collective des valeurs mobilières permettant d'investir en bourse en fonction d'une stratégie de gestion préalablement définie. Les investisseurs y trouvent un moyen de gestion des titres de façon active et professionnelle.

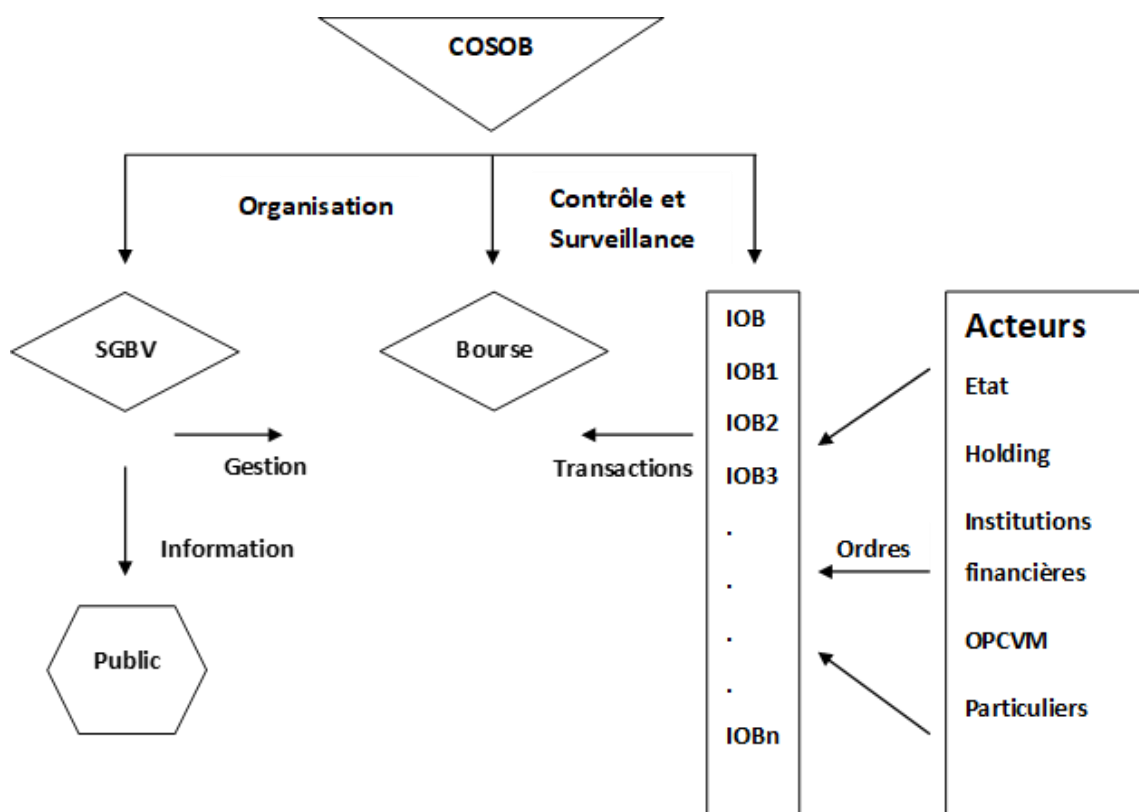
On distingue deux grandes familles d'OPCVM : Les FCP (fonds communs de placement) et les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable). Ces deux entités se distinguent non pas par le mode de leur financement, mais par leur nature juridique : la SICAV

est une société par action tandis que le FCP est un fonds de porteurs de capitaux.

Une SICAV est une société par actions à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. Tout investisseur qui achète ses actions devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société lors des assemblées générales.

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières, dépourvue de la personnalité morale contrairement à la SICAV. Le FCP émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La gestion du FCP est assurée par une société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Figure n° 03: Le système Algérien mis en place pour l'organisation du Marché boursier.



Source : SONATRACH. La revue N°8, Octobre 1997.P18

1.3 Présentation des institutions cotées en bourse :

Nous présenterons les entreprises cotées en bourse ainsi que leurs caractéristiques de transactions au titre de capital puis, par la suite, les entreprises cotées en bourse au titre des créances.

1.3.1 Présentation de l'entreprise de gestion hôtelière EGH El Aurassi :¹⁵

Hôtel classé cinq (5) étoiles, EL-Aurassi a été inauguré et mis en exploitation le 2 mai 1975, il a fait l'objet d'une rénovation et d'un rééquipement en (1988).

Le 12 février 1991, l'hôtel change de statut juridique et passe en la forme d'entreprise publique économique, société par action (SPA) au capital social de 40 millions de dinars ;¹⁶ L'hôtel est doté d'une capacité technique assez importante, ce qui le place au premier rang des structures hôteliers en Algérie.

En 1995, l'hôtel passe sous l'égide de holding public service (HPS) qui en vertu de l'ordonnance 95-25 relative a la gestion des capitaux marchand de l'Etat, en devient l'unique actionnaire. Le capital social de la société a été porté à 460 000 milliers de dinars ; En 7 juillet 1995 a vu une autre augmentation de son capital qui s'élevait à 1 000 000 millier de dinars.

En juin 1999, l'EGH EL AURASSI a procédé à l'ouverture de son capital par offre publique de vente. Le montant de l'OPV représentait 480 millions de DZD, soit 20% du capital social.

Le 14 février 2000, Réunissant les conditions d'admission prévues par le règlement général de la bourse, le titre de capital EGH EL AURASSI a été introduit à la cote officielle. (Le cours de l'introduction était de 400 DA).

¹⁵ Notice d'information l'hôtel EL-Aurassi.

¹⁶ Rapport du conseil d'administration portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2013, P7.

❖ Caractéristiques de l'entreprise de gestion hôtelière El aurassi :

Logo	
Raison social	Entreprise de Gestion Hôtelière EL AURASSI.
Siège social	02, Bd Franz FANON-LES TAGARINS-CGA.
Capital social	société par action au capital social de 1.500 000.000 DA
Nature de l'opération	Offre publique de vente à prix fixe de 20% du capital social soit 1.200.000 d'actions.
Nature des titres	Actions nominatives
Nombre d'actionnaire	10.800 actionnaires nouveaux
Actionnaire majoritaire	Holding public services (80%).
Opération réalisée	Offre publique de l'offre de 1.200.000 actions au nominal de 250 DA émises à 400 DA.
Période de l'offre	Période de l'offre : Du 15 juin au 15 juillet 1999
Visa COSOB	N° 01/99 du 24 mai 1999.
Introduction en bourse	20/01/2000
Première cotation	14 février 2000.

Source : www.cosob.org/poste/emetteur2

1.3.2 Présentation de l'industrie pharmaceutique SAIDAL:¹⁷

La pharmacie centrale Algérienne a été créée en 1969 par une ordonnance présidentielle et ayant pour mission d'assurer le monopole de l'Etat sur l'importation, la fabrication et la commercialisation de produit pharmaceutiques à usage humain avec un capital de 2,5 milliards de dinars. Dans le cadre de sa mission de production, elle a créé en 1971 l'unité de production d'El-Harrach et racheté en deux étapes (1971 puis 1975) les unités de BIOTIC et pharma par la(PCA).

En 1985, PCA change de dénomination pour devenir SAIDAL. SAIDAL devient une EPE (entreprise publique économique) en 1989 dotée d'autonomie de gestion et fut choisie parmi les premières entreprises nationales, pour acquérir le statut de SPA suite à la mise en œuvre des réformes économiques.

En 1997, le groupe SAIDAL est restructurer et transformer en groupe industriel le 2 février 1998 auquel sont rattachées trois filiales (pharmal, Biotique et Antibiotical) ; **En février 1999** le groupe SAIDAL a procédé à l'ouverture de son capital par offre publique de vente. Le montant de l'OPV portait sur 20% du capital social du groupe, soit 500 millions de DA, réparti en 02 millions d'actions.

En septembre 1999, Réunissant les conditions d'admission prévues par le règlement général de la Bourse, le titre de capital SAIDAL a été introduit à la cote officielle (le cours d'introduction était de 800 DA).

SAIDAL connaît, ces dernières années une dynamique caractérisée par une amélioration substantielle des principaux agrégats de gestion. Les résultats enregistrés entre 2010 et 2013 confirment cette progression du chiffre d'affaire (+11%), du résultat net (+35%) et de la valeur ajoutée d'exploitation (+17%).

¹⁷Notice d'information SAIDAL

❖ Caractéristiques du groupe pharmaceutique SAIDAL :

Logo	
Raison social	Groupe pharmaceutique SAIDAL
Siège social	Route de Wilaya N°11 Dar EL Beida-Alger
Capital social	Société par action au capital social de 2.500.000.000
Nature de l'opération	Offre publique de vente à prix fixe de 20% du capital social soit 2.000.000
Nature des titres	Action nominatives
Nombre d'actionnaire	19.288 actionnaires
Actionnaire majoritaire	Holding public chimie-pharmacie (80%)
Opération réalisée	Offre publique de vente de 2.000.000 d'action au nominal de 250 DA, émises à 800 DA.
Période de l'offre	Du 15 février au 15 mars 1999
Visa COSOB	N°98/04 du 24 décembre 1998
Introduction en bourse	17 juillet 1999
Première cotation	Séance du 20 septembre 1999

Source : www.cosob.org/poste/emetteur-1

1.3.3 :¹⁸

NCA-Rouïba est une société privée de droit Algérien qui a été créée en 1966 sous la forme juridique de SARL au capital social au 300 000 DA, elle a été transformée en SPA en mars 2003. Elle est régie par les dispositions du code de commerce instaurée par l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée, complétée et précisée par l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire ultérieur. Elle est l'un des acteurs les plus importants dans le secteur agro-alimentaire en Algérie. Son objet social est la production et la distribution de boissons, de nectars et du jus de fruits. Le capital de la société a été porté à 800 000 DA au courant de l'année 1974, en 1985 a vu une autre augmentation de son capital qui s'élevait à 1 244 000 DA.

En 2008: NCA-Rouïba a procédé à l'augmentation de son capital de 792 195 DA à 849 195 000 DA.

En juin 2013: Réunissant les conditions d'admission prévue par le règlement générale de la bourse d'Alger, le titre de capital NCA-Rouïba a été introduit à la cote officielle le 13 juin 2013.

¹⁸Notice d'information NCA-ROUIBA SPA, www.rouibaenbourse.com

❖ Caractéristiques de l'entreprise NCA-Rouïba :

Logo	
Raison social	NCA-Rouïba
Siège social	La Route National N°5, Zone industrielle de Rouïba, Alger 16300
Capital social	Société par action au capital social de 849.195.000 DA
Nature de l'opération	Ouverture de 25% du capital social par offre à prix fixe de 2.122.998 actions
Nature des titres	Actions ordinaires
Nombre d'actionnaire	-----
Actionnaire majoritaire	Monsieur SLIM Othmani
Opération réalisée	Offre publique de vente 400 DA d'action
Période de l'offre	Du 7 au 25 avril 2013
Visa COSOB	N°2013/01 du 06 février 2013
Introduction en bourse	13 juin 2013
Première cotation	-----

Source : www.cosob.org/poste/nca-rouiba

1.3.4 Présentation d'Alliance Assurances :¹⁹

Alliance assurance est une société par action au capital initial de 500 millions DA créée en juillet 2005 par un groupe d'investissement nationaux dans le cadre de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 du ministre des finances⁴⁰.

En 2009: Augmentation du capital social qui passe à 800 millions de dinars et dans le cadre du décret exécutif N°09-375 du 16 novembre 2009 modifiant et complétant le décret exécutif N°95-344 du 30 octobre 1995.

¹⁹ Notice d'information ALLIANCE ASSURANCE

En novembre 2010: lancement d'un appel public à l'épargne, qui a permis à la compagnie d'accroître son capital social de 800 millions de dinars à 2,205 milliards de dinars.

En novembre 2010: Alliance assurance SPA Renault Algérie SPA ont convenu d'un partenariat sous la forme d'un accord de coopération commercial, afin d'unir leurs efforts pour mettre en place une offre de service « Assurance Automobile » totalement innovante en Algérie⁴¹.

En mars 2011: Réunissant les conditions d'admission prévues par le règlement généra la bourse d'Alger, le titre de capital Alliance Assurance a été introduit à la cote mars 2011. Le cours d'introduction était de 830 DA.

❖ Caractéristiques d'Alliance Assurances :

Logo	
Raison social	ALLIANCE Assurances
Siège social	Centre des affaires El-Qods bloc LMNO, porte 14, 7 ème étage, Chéraga, Alger
Capital social	Société par action au capital social de 2.205.714.180 DA
Nature de l'opération	Augmentation du capital par appel public à l'épargne prix fixe de 31% du capital social soit 1.804.511 actions.
Nature des titres	Actions ordinaires
Nombre d'actionnaire	5.653 actionnaires
Actionnaire majoritaire	Monsieur KHELIFATI Hassen
Opération réalisée	Emission de 1.804.511 actions nouvelles au nominal de 380 DA, émises a 830 DA.
Période de l'offre	Du 02 novembre au 01decembre 2010
Visa COSOB	N°2010-02 du 08/08/2010
Introduction en bourse	07/03/2011
Première cotation	07mars 2011

Source : www.cosob.org/poste/alliance-assurances

1.3.5 Présentation de BIOPHARM spa :

BIOPHARM SPA est un groupe présent dans les différents métiers de l'industrie pharmaceutique comprenant le développement, la production, la distribution en gros, la répartition aux officines, l'information médicale et les services logistiques.

Créée en 1991, BIOPHARM SPA a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires consolidé de 49 milliards de dinars représentant 13% du volume du marché du médicament tel qu'estimé par BMI, du groupe Fitch. BIOPHARM a réalisé un résultat net consolidé de 3,8 milliards de dinars en 2014, soit un bénéfice net de 151 dinars par action. Plus d'un médicament sur 10 disponible en pharmacie est fabriqué ou distribué par BIOPHARM.

BIOPHARM distribue en gros plus de 500 médicaments et fabrique localement 59 médicaments. BIOPHARM repartit également aux officines plus de 4000 références. Le groupe s'est développé de façon continue au cours des 20 dernières années, à travers l'amélioration des standards de qualité de son outil de production, du renforcement de son réseau de distribution et de l'optimisation de ses performances managériales.

BIOPHARM s'est engagé dans un processus de diversification de son actionnariat ; La première étape a été, en 2013 de réorganiser ses activités autour de pôles d'activités et d'ouvrir son capital à des investisseurs institutionnels internationaux.

BIOPHARM poursuit aujourd'hui son évolution en ouvrant son capital en Bourse et en offrant la possibilité à l'épargne nationale algérienne de participer aux opportunités de croissance du secteur pharmaceutique algérien en investissant dans une entreprise qui est aujourd'hui bien positionnée pour poursuivre son développement de façon performante.

BIOPHARM ouvre son capital à l'épargne publique en offrant à la vente **5 104 375** actions, représentant 20% du capital, au prix de cession 1 225 dinars l'action, soit à un multiple de 8,1 fois le résultat net de 2014.

❖ Caractéristiques de BIOPHARM spa :

Secteur d'activité	développement, production et distributions des produits pharmaceutiques
Raison social	BIOPHARM spa
Siège social	18, rue de la zone industrielle, route de la gare, Haouche Mohiédine- Reghaia, Alger.
Capital social	Société par action au capital social de 5.104.375.000 DA
Nature de l'opération	Offre publique de vente à prix fixe
Nature des titres	Actions ordinaires
Nombre d'actionnaire	-----
Actionnaire majoritaire	ADP entreprise WILL
Opération réalisée	Offre publique de vente 1.225 DA d'action
Période de l'offre	Du 13 au 23 mars 2016
Visa COSOB	N°2015/03 du 02/12/2015
Introduction en bourse	06 Avril 2016
Première cotation	-----

Source : www.cosob.org/poste-biopharm-spa

1.3.6 Présentation de la SPA DAHLI :²⁰

L'entreprise spa DAHLI (DAEWOO ALGERIE HOTELLERIE LOISIRS ET IMMOBILIERS), est une société par action du capital social de l'ordre de 20 créée le 09 octobre 1996 suite à une modification statutaire de la SAHLI. Cette dernière avait été créée le 24 mai 1988, entre léex. Onafex et Daewoo Corporation. La convention de concession de 40 ans signée en 2001 avec la direction des domaines a été reconduite et transformée en concession réalisation du projet ALGER MEDINA.

La spa DAHLI exerce son activité dans le secteur de l'immobilier d'affaires (la tour Alegria Business Center : ABC). Elle intervient dans le secteur touristique, particulièrement dans l'hôtellerie (Hôtel HILTON) et également dans la prestation de service telle que la location d'espace à usage de bureau. Son activité s'étend également à des prestations connexes. Dans le cadre d'un financement d'une partie de son projet ALGER MEDINA, la spa DAHLI a recouru à l'émission d'un emprunt obligataire destiné au grand public en date du 11 janvier 2009.

❖ Caractéristiques de la SPA DAHLI :

Siege social	Tour Algérie Business Centre (ABC), Pins maritimes, Mohammedia, Alger.
Capital social	20.88 milliards DA
Montant de l'emprunt	8.3 milliards DA
Nature des titres	Obligations ordinaires.
Valeur nominal	10.000 DA
Actionnaire majoritaire	Sarl ARCOFINA.
Taux de coupons	4% (1er année), 4.25% (2ème année), 4.75% (3ème année), 5.25% (4ème année), 5.75% (5ème année), 6.25% (6ème année), 6.75% (7ème année).
Visa COSOB	N°08-03 du 11 novembre 2008
Date d'émission	11/01/2009
Négociation	Obligations admises aux négociations à la bourse d'Alger

Source : www.cosob.org/poste/dahli

²⁰Notice d'information spa DAHLI

Section 2 : Le fonctionnement de la Bourse d'Alger.

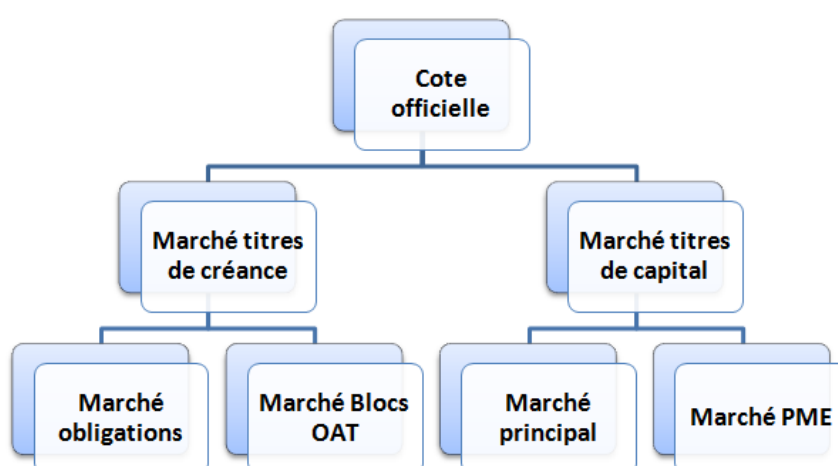
Le fonctionnement de la bourse nécessite le déroulement parfait des transactions et des séances de négociation des sociétés cotées en Bourse. C'est à cet effet, Le règlement général qui définit les principes généraux de fonctionnement du marché boursier. Les modalités d'application pratique de ces principes sont définies par les décisions de la société de gestion de la bourse des valeurs mobilières (SGBV), approuvées par la COSOB (la commission d'organisation et de surveillance des opérations en bourse) et publiées au bulletin officiel de la cote.

Afin de bien comprendre le fonctionnement de la bourse, le rôle de chaque intervenant, ainsi que la méthodologie du travail (les étapes) et le contexte chronologique de chaque opération effectuée au sein de la bourse, nous proposons par la voie de ce chapitre , de nous consacrer en premier lieu au condition d'admission ainsi qu'au développement du processus d'introduction d'une entreprise en bourse, puis au développement des modalités pratiques des différentes méthodes d'introduction , enfin nous évoquerons les critères d'éligibilité a une introduction en bourse .

2.1 Introduction en bourse :

2.1.1 Conditions d'admission à la cote de la bourse :²¹

Figure N° : la cote officielle de la bourse d'Alger



Source : <http://www.sgbv.dz/?page=rubrique&lang=fr&mod=20>

²¹<http://www.sgbv.dz/?page=rubrique&lang=fr&mod=78>

Les conditions d'admission de valeurs mobilières aux négociations en bourse sont définies par le règlement général de la COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997. Toute entreprise qui demande l'admission de ses titres à la cote, en Algérie, doit obligatoirement remplir certaines conditions qui sont :

a. Les conditions générales :

➤ **Marché Principal :**

La société doit être organisée sous forme de Société Par Actions (SPA).

- Avoir un capital minimum libéré d'une valeur de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA) ;
- Publier des états financiers certifiés des trois exercices précédant celui au cours duquel la demande d'admission est présentée ;
- Présenter un rapport d'évaluation de ses actifs effectué par un membre de l'ordre des experts comptables autre que le commissaire aux comptes de la société, ou par tout autre expert dont l'évaluation est reconnue par la commission, sauf membre de cette dernière ;
- Avoir réalisé des bénéfices durant l'exercice précédant sa demande d'admission, sauf dérogation de la commission ;
- La société doit tenir la commission informée des cessions ou abandons d'éléments d'actifs intervenus avant son introduction ;
- Justifier l'existence d'une structure d'audit interne devant faire l'objet d'une appréciation du commissaire aux comptes dans son rapport sur le contrôle interne de la société ;
- Dans le cas contraire, la société doit s'engager à mettre en place cette structure au cours de l'exercice qui suit l'admission de ses titres en bourse ;
- Assurer la prise en charge des opérations de transfert de titres ;
- Régler les conflits majeurs entre actionnaires et entreprise ;
- S'engager à respecter les conditions de divulgation d'information ;
- Diffuser dans le public des titres de capital représentant au moins 20% du capital social de la société, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Les titres de capital diffusés dans le public doivent être répartis auprès d'un nombre minimal de cent cinquante (150) actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction.

➤ **Marché obligataire :**

- Sont considérés comme titres de créance les obligations, les obligations convertibles en titre de capital, les titres participatifs, ou tout autre bon donnant droit à des titres de capital.
- L'encours des titres de créance pour lesquels l'admission aux négociations en bourse est demandée doit être au moins égal à cinq cents millions de dinars (500.000.000 DA), le jour de l'introduction.

➤ **Marché PME :**

Des modifications réglementaires ont porté également sur les conditions d'admission ce qui été concrétisé par un assouplissement des conditions d'éligibilité plus ou moins rigoureuses et auxquelles les PME n'ont pas toute latitude de répondre ainsi la PME doit :

- Avoir le statut de Société Par Actions (SPA) et doit désigner, pour une période de cinq (05) ans un conseiller accompagnateur dénommé "Promoteur en Bourse"
- Ouvrir son capital social à un niveau minimum de 10 % au plus tard le jour de l'introduction.
- Diffuser dans le public ses titres de capital et les répartir auprès d'un nombre minimum de cinquante (50) actionnaires ou trois (03) institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.
- Publier les états financiers certifiés des deux derniers exercices, sauf dérogation de la COSOB. Sans préjudice des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions faisant appel public à l'épargne, les conditions de bénéfices et de capital minimum ne sont pas exigées pour la société qui demande l'admission sur le marché PME.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas pour une société en cours de constitution par appel public à l'épargne.

b. **Condition particulière :**

▪ **Admission d'actions:** (titre de capital) :

- La société doit avoir un capital minimum de 100.000.000 DA;
- Diffuser au moins 20% du capital dans le public;

- Avoir un minimum de 300 actionnaires, le jour de l'introduction.
- **Admission d'obligations:** (titre de créance) :
 - L'encours de l'emprunt doit être au moins égal à 100.000.000 DA
 - Le nombre de détenteurs d'obligations doit être de 100 au moins, le jour de l'introduction.

2.1.2 Avantages d'introduction²² :

L'introduction en bourse d'une entreprise présente plusieurs avantages :

✓ Levée des capitaux et le renforcement des fonds propres :

Quelle que soit la nature des ambitions d'une entreprise à savoir, le lancement des projets de développement d'envergure (création d'une filiale, rachat d'une entreprise...) et également l'augmentation ou l'amélioration des capacités de sa production ainsi que la réduction de ses dettes... la bourse constitue en cela une source de financement alternative et inépuisable.

✓ Diversification des sources de financement :

L'entreprise doit diversifier ses sources de financement grâce à la bourse qui lui en offre la possibilité par la gamme étendue des produits qu'elle propose à l'épargnant tout en protégeant l'actionnariat d'origine de l'entreprise. Ainsi, dès son introduction en bourse, l'entreprise peut se procurer sur le marché les fonds propres et les capitaux d'emprunt dont elle a besoin.

✓ Élargissement de l'actionnariat :

L'introduction en bourse facilite l'entrée de nouveaux actionnaires dont l'entreprise pourrait avoir besoin au cours de son développement. Aussi, elle permet la sortie du capital de l'entreprise sans que les autres actionnaires, ne puissent ou ne souhaitent racheter leurs actions.

✓ Développement de la notoriété :

L'introduction en bourse d'une entreprise permet d'accroître sa notoriété et renforce sa crédibilité auprès de ses partenaires sur l'échelle nationale et internationale.

Outre les avantages directs d'une introduction en bourse, s'ajoutent des opportunités qu'il convient de citer :

²² www.sgbv.dz

✓ **Valorisation des ressources humaines**

Une entreprise qui s'introduit en bourse réserve, en général, une partie de l'opération à ses salariés et leur donne la possibilité de devenir actionnaires. Ce système d'intéressement permet la mobilisation et la motivation des ressources humaines.

✓ **Pérennisation et la sauvegarde du contrôle des entreprises :**

L'introduction en bourse facilite également la pérennité de l'entreprise, en particulier dans le cas des entreprises familiales car elle évite tout éclatement ou dissolution suite au départ ou au décès de l'un des actionnaires majoritaires. Elle assure aussi la sauvegarde du contrôle de l'entreprise grâce à une diffusion d'une part du capital ou par le recours à des produits financiers adéquats.

✓ **Mutation dans le système de « corporate governance » :**

Une introduction en Bourse implique un minimum de fiabilité, de transparence des comptes de l'entreprise et plus largement, un effort de communication financière dirigée vers des investisseurs externes actuels ou potentiels. Ceci conduit à la mise en place d'un système «**corporate governance**» moderne de contrôle interne et à la professionnalisation des organes d'administration et de gestion.

2.1.3 Les inconvénients de l'introduction en bourse :

L'introduction en bourse présente certains inconvénients parmi lesquels on peut citer ²³ :

- ✓ L'entreprise est soumise à l'humeur du marché financier quelle que soit la réussite des activités de l'entreprise, la liquidité et le prix de ses titres sont affectés par des conditions du marché, une petite entreprise pourra considérer que ses titres souffrent d'un manque de liquidité, de même une entreprise pourra domageable que son titre évolue au gré de rumeurs, de prévisions économiques globales, sectorielle ou de toute autre informations ne se rapportent pas directement à l'entreprise mais affectant significativement l'évolution des cours de son titre.

²³ SENTIS, Patrick, p.28-29.

- ✓ La perte du contrôle, l'entrée de nouveaux actionnaires implique bien souvent d'obtenir leur accord pour les décisions financières futures examinées en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- ✓ La perte d'autonomie en termes de diffusion d'information : les analystes financiers mais aussi la presse financière peuvent diffuser des informations positives ou négatives sur l'état et le devenir de l'entreprise.
- ✓ Les coûts et les frais financiers d'introduction et de maintien de la cotation peuvent surpasser les bénéfices qui en découlent.
- ✓ Comme, il peut exister un frein fiscal à l'introduction en bourse, Enfin être connu c'est bien mais rester à l'abri des regards du public et des curiosités de la presse c'est encore mieux. Beaucoup de dirigeants ne tiennent pas à ce que l'on parle d'eux, être obligé de donner des informations régulières sur la marche de son entreprise, son développement, ses projets, sa situation financière c'est une contrainte lourde dont beaucoup préfèrent se passer²⁴.

2.1.4 Les modalités d'introduction en bourse²⁵ :

L'introduction comprend trois étapes importantes à savoir : la phase **pré introduction** qui est une étape préparatoire, **la phase d'introduction** qui est l'étape où démarre la procédure d'introduction jusqu'à l'obtention par l'entreprise de l'autorisation d'effectuer son entrée sur le marché et **la phase post introduction**.

➤ Phase de pré-introduction :

C'est la phase qui précède l'introduction en bourse et la première étape que doit suivre l'émetteur dans tous les cas de figure, avant toute introduction en bourse.

Elle comprend les phases suivantes :

➤ Décision de l'opération :

Seule une Assemblée générale extraordinaire de la société peut décider d'effectuer une des opérations d'appel public à l'épargne, elle ne peut déléguer au conseil d'administration ou au directoire que les pouvoirs tendant à la rendre effective.

²⁴ GERARD, Honry. p.20.

²⁵ REMIDI, Djoummana. Le marché boursier algérien : contraintes et perspectives. Mémoire de Magister, Monnaie Finance Banque, Tizi-Ouzou: Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, p70.

➤ Préparation juridique de la société et de l'actionnariat :

L'introduction d'une société en Bourse nécessite sur le plan juridique un examen minutieux ; car l'entreprise pourrait être amenée à effectuer des changements de statut, de forme juridique et de structure de capital, afin de respecter les conditions d'admission à la cote.

➤ Évaluation de l'entreprise :

L'entreprise doit procéder à l'évaluation de son actif par un membre de l'ordre des experts comptables autre que son commissaire aux comptes, ou par tout autre expert dont l'évaluation est reconnue par la commission, sauf membre de cette dernière. Cette évaluation servira à fixer le prix de vente ou d'émission de l'action.

➤ Choix de l'IOB accompagnateur ou promoteur en bourse pour les PME :

L'entreprise est tenue de désigner un IOB chef de file qui aura pour mission de l'assister, l'accompagner et la conseiller tout au long du processus d'introduction. Afin d'optimiser les chances de placement des titres, l'IOB chef de file collabore avec d'autres IOB, banques et établissements financiers en formant le syndicat de placement qui permet une plus large diffusion du titre à travers l'exploitation du réseau des agences bancaires.

La petite et moyenne entreprise (PME) quant à elle, doit désigner pour une période de cinq (05) ans un conseiller accompagnateur dénommé promoteur en bourse, chargé de l'assister lors de l'émission de ses titres, dans la préparation de l'opération d'admission et de s'assurer en permanence qu'elle respecte ses obligations d'information légales et réglementaires.

➤ Élaboration du projet de la notice d'information :

La société est tenue de remettre à la COSOB un projet de « notice d'information » qui reprend tous les détails ; relatifs aux activités, à la situation financière, à la stratégie de la société et les caractéristiques des titres émis (nombre, prix, forme juridique ...)

➤ Dépôt du dossier d'admission :

Le dossier d'admission, comme défini dans l'instruction COSOB n° 98/01 du 30 avril 1998 relative à l'admission de valeurs mobilières aux négociations en bourse, doit contenir :

- une demande d'admission ;
- un procès-verbal de l'organe habilité ayant décidé ou autorisé l'émission ;

- un projet de notice d'information ;
- un projet de prospectus ;
- des informations générales relatives à l'émetteur ;
- des informations sur la capitalisation ;
- des informations économiques et financières ;
- des documents juridiques ;
- un rapport d'évaluation pour l'émission des actions.

La société est tenue de remettre à la COSOB un projet de « notice d'information » qui reprend tous les détails ; relatifs aux activités, à la situation financière, à la stratégie de la société et les caractéristiques des titres émis (nombre, prix, forme juridique ...).

➤ **visa de la COSOB :**

La Commission dispose d'un délai de deux (02) mois pour étudier le dossier, et par conséquent accorde ou refuse son visa.

➤ **Adhésion au Dépositaire Central :**

Préalablement à l'introduction en bourse, la société est tenue d'adhérer au Dépositaire Central afin d'inscrire tout son capital, dans le cas d'une émission d'actions, ou le montant de l'emprunt dans le cas d'une émission d'obligations

➤ **Campagne marketing :**

Afin de réussir le placement de ses titres, l'émetteur lance une campagne marketing à travers différents médias (radio, télévision, journaux...) et en distribuant les prospectus et les notices d'information via tout le réseau d'agences du syndicat de placement.

➤ **Vente des titres :**

La vente se fait, en général, par le biais du réseau bancaire. Les investisseurs présentent leurs ordres d'achat directement auprès des agences bancaires, membres du syndicat de placement, moyennant le dépôt d'un montant représentant la contre-valeur de la quantité de titres demandée.

➤ **Divulgaration des résultats :**

Si les conditions d'introduction à la cote sont remplies, l'offre est déclarée positive et les résultats de l'opération sont rendus publics. Dans le cas contraire, l'introduction du titre à la cote sera refusée.

➤ **Dénouement de l'opération :**

Le dénouement de l'opération est assuré par le Dépositaire Central des Titres et ce, trois (03) jours ouvrables après la divulgation des résultats.

➤ **Phase d'introduction :**

C'est la phase où démarre la cotation du titre, après que l'entreprise ait obtenu l'autorisation (décision d'admission) de la COSOB d'effectuer son entrée effective en bourse. La SGBV publie un avis dans une édition du Bulletin Officiel de la Cote (BOC) indiquant la date de la première séance de cotation ainsi que le cours d'introduction du titre. Les résultats de la première cotation sont rendus publics par la SGBV et publiés au BOC.

➤ **La phase post-introduction :**

C'est l'étape qui intervient juste après la première cotation du titre en Bourse et son évolution sur le marché

➤ **Le contrat de liquidité :**

Dans le but de réguler le cours des actions, les sociétés sont autorisées à racheter leurs propres actions dans le cadre du contrat de liquidité. Le contrat est signé entre la société et l'IOB; il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'intermédiaire intervient pour le compte de l'émetteur sur le marché en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leur cotation.

➤ **Publication de l'information :**

Une fois le titre coté en Bourse, l'émetteur doit porter à la connaissance du public tout changement ou fait important susceptible, s'il était connu, d'exercer une influence significative sur le cours des titres. De même, il est appelé à diffuser dans le public et à déposer au niveau de

la COSOB, de la SGBV et du Dépositaire Central des titres les rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels et semestriels.

2.1.5 Les procédures d'introduction en bourse²⁶.

Le règlement général définit trois types de procédures classiques :

- La procédure ordinaire : elle est appliquée pour les titres assimilable à des titres déjà cotés ainsi que pour les obligations;
- La procédure d'offre publique de vente à prix fixe ;
- La procédure d'offre publique de vente à prix minimum.

2.1.5.1 la procédure ordinaire

C'est celle qui permet à la bourse, lorsque les titres de la société concernée sont suffisamment diffusés dans le public, de procéder à l'inscription directe de la valeur à la cote pour y être négociée dans les conditions pratiquées sur le marché, à partir d'un cours d'introduction validé par la SGBV.

2.1.5.2 L'offre publique de vente:

L'OPV est une procédure qui permet aux propriétaires de titres (Personne morale ou physique) de mettre en vente, tout ou une partie de ses titres, pendant une période donnée à un prix prédéterminé (minimum ou fixe) et dans des conditions transparentes. Pour les titres déjà diffusés au public, le règlement prévoit une procédure ordinaire d'introduction à la cote. Quand le titre est non diffuse, l'opération devient une technique de première cotation par l'OPV. En Algérie, cette procédure est celle qui permet la réalisation des opérations de privatisation, d'une part, et la garantie d'une cotation nécessaire à la négociation au marché secondaire, d'autre part.

- **L'offre publique de vente à prix minimal**

EST la procédure qui consiste à mettre à la disposition du public, le jour de l'introduction, un nombre déterminé de titres à un prix minimal auquel les introducteurs sont disposés à les céder.

- **La procédure d'offre publique de vente à prix fixe**

EST Celle qui consiste à mettre à la disposition du public, le jour de l'introduction, un nombre

²⁶ www.cosob.org

déterminé de titres à un prix ferme prédéterminé.

La distinction principale entre ces deux types d'offre publique est que le premier est à un prix prédéterminé tandis que la seconde est aux enchères.

2.2 La négociation des valeurs mobilières en bourse²⁷.

La bourse est avant tout un marché, celui des valeurs mobilières. La fonction de mobilisation qu'elle assure est son objet premier ; elle consiste à organiser la rencontre entre l'offre et la demande de titres, et ainsi, de permettre à l'épargne investie en valeurs mobilières de retrouver à tout moment la liquidité de ses placements ou encore d'arbitrer ses titres contre d'autres dans le cadre de la gestion de portefeuille.

Cette rencontre entre l'offre et la demande de titres cotés en bourse est exprimée par la « négociation » qui consiste donc en la mise en relation à titre onéreux de l'acheteur et du vendeur sans intervention d'un tiers.

2.2.1 Le processus de négociation :

Le processus de négociation se déroule selon les étapes suivantes :

2.2.1.1 Ouverture de la séance :

Les I.O.B se présentent à la bourse pour la séance de négociation en transmettant leurs ordres d'achat et de vente retranscrits sur des registres d'ordres normalisés dans une option manuelle, ou pour les saisir sur leur poste de travail dans une option automatisée.

Après vérification de la conformité des ordres par rapport aux règles définies par la SGBV (écarts par rapport aux cours de référence, pas de cotation, taille des lots ...), les ordres sont acceptés. Après cette phase d'ouverture, toute réception ou modification des ordres est interdite.

2.2.1.2 Détermination du cours :

La cotation s'effectue au fixing et, et selon le cas, la cote est calculée avec les ordres clients et non clients (livre combiné).

²⁷REMIDI, Djoummana. Le marché boursier algérien : contraintes et perspectives. Mémoire de Magister, Monnaie Finance Banque, Tizi-Ouzou: Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, p.97.

2.1.1.3 Allocation des ordres :

Après avoir déterminé le volume des titres à allouer, les IOB sont servis selon un cours unique. Si on est en situation de déséquilibre, un ou deux ratios d'allocation partielle sont calculés.

Les IOB reçoivent des états récapitulant leurs ordres et les allocations auxquels seront annexés des billets de transactions (un billet par transaction) qui serviront comme support à la compensation.

2.1.1.4 Effectuer les transactions en bloc :

Les transactions en bloc sont des transactions dont le volume des titres de capital est supérieur à 5000 titres ou dont la valeur des titres de créance est supérieure à 3 000 000 DA, ces transactions subissent un traitement particulier. Elles ont lieu à la fin de la séance au prix du fixing arrêté plus ou moins 1%.

2.1.1.5 Clôture de la séance de négociation :

Cette étape est caractérisée par :

- L'annonce des résultats par la SGBV ;
- La remise des registres d'ordres et des billets de transactions aux IOB ;
- La diffusion des supports d'information : BOC (bulletin officiel de la cote), rapport de transactions, sommaire de transaction...

2.2.2 Les séance de négociations en bourse²⁸

La SGBV fixe le calendrier des séances de cotation pour l'année civile. Les heures d'ouverture et de clôture de séances de cotation sont fixées par la SGBV.

L'encadrement d'une séance de négociation est principalement assuré par le comité de négociation. Ce dernier est composé d'au moins trois membres, sinon un nombre impair parmi les IOB et les employés de la SGBV.

Les cours cotés résultent de la confrontation pendant la séance de cotation, sous le contrôle de la SGBV, des ordres d'achat et des ordres de vente présentés par les intermédiaires en opérations de bourse sur le support de cotation.

²⁸ Règlement COSOB n° 97-03 du 17 Radjeb 1418 correspondant au 18 Novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières modifié et complété par le règlement COSOB n° 12-01 du 12 janvier 2012 .

2.2.3 Les ordres de bourse

Un ordre de bourse est une instruction donnée par un client à un intermédiaire en opérations de bourse ou initiée par ce dernier dans le cadre d'un mandat de gestion ou d'une activité de contrepartie²⁹.

2.2.3.1 Comment introduire un ordre en bourse ?

L'introduction d'un ordre acheteur ou vendeur en bourse passe impérativement par le biais d'un intermédiaire en opération de bourse agréée.

L'ordre de bourse doit renseigner certaines indications nécessaires à sa bonne exécution, dont :

- L'identité du donneur d'ordre ;
- Le sens de l'opération (achat ou vente) ;
- L'intitulé ou le nom de la valeur sur laquelle porte l'ordre ;
- Le volume ou le nombre de titres objet de la négociation ;
- Le cours maximum (achat) ou minimum (vente) que l'investisseur est prêt à payer ou accepte de recevoir contre l'exécution de son ordre ;
- La durée de validité de l'ordre. cette dernière ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date de son établissement ;
- La signature du donneur d'ordre.

Les règlements de la bourse exigent de votre IOB qu'il vous adresse un avis d'exécution de votre ordre de bourse dans les deux jours qui suivent la date d'exécution. Par ailleurs, la pratique veut que les IOB informent leurs clients de l'exécution de leurs ordres le jour même, lorsqu'il est possible de communiquer avec eux. Enfin, il vous est toujours possible de prendre l'initiative de prendre contact avec votre IOB pour vous informer de l'exécution de vos ordres.

²⁹ Règlement COSOB n° 97-03 du 17 Radjeb 1418 correspondant au 18 Novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété par le règlement COSOB n° 12-01 du 12 Janvier 2012.

« Entête de l'IOB »

BULLETIN D'ORDREnom et prénom : **XXXXXXXXX YYYYYYYY**CIN / PC n° : **000000**Adresse : **0000 abcdfreb**Donne par le présent **ordre d'acheter**

Valeur	Quantité	Cours limite
AURASSI	100	280

Validité de l'ordre :

Du **jj/mm/aa** Au **jj+30/mm/aa**

Signature du client

signature et cachet de l'IOB

Source : thèse de doctorat remidi djoumana , p101.

2.2.3.2 Typologies des ordres de bourse³⁰ :

Conformément aux dispositions réglementaires régissant la pratique boursières, les ordres de la bourse peuvent prendre l'une des formes suivantes selon les critères de cours (prix) ou les critères de validité (durée).

❖ Critères de cours :

La SGBV accepte deux types de cours :

➤ Ordre « à cours limité » :

C'est un type d'ordre de bourse. L'acheteur ou le vendeur précise une limite de cours, au-dessus ou en - dessous de la quelle il est prêt à acquérir ou à vendre le titre.

➤ Ordre « au mieux » :

C'est un ordre d'achat ou de vente au quel n'est assortis aucune indications de cours. Cet ordre est exécuté en priorité au mieux des possibilités du marché.

❖ Critères de validité :

La SGBV accepte quatre types de durées de validités :

➤ Ordre « de jour » :

L'ordre réputé de jour est un ordre d'achat ou de vente valide uniquement pour la séance de bourse suivant sa transmission.

➤ Ordre « a révocation » :

C'est un ordre d'achat ou de vente valide jusqu'à exécution ou jusqu'à la dernière séance de négociation de bourse du mois civil en cours.

➤ Ordre « à durée limitée » :

C'est un ordre d'achat ou de vente qui comporte une date limite de validité d'une durée maximale de 30 jours et qui s'analyse comme valide jusqu'à l'issue de la séance de bourse mentionnée.

➤ Ordre « à exécution » :

C'est un ordre d'achat ou de vente qui ne comporte aucune limite de validité. Sa durée de présentation au marché est limitée à 3 semaines de calendrier

³⁰ www.sgbv.dz

❖ Stipulation spéciale :**➤ Ordre « tout ou rien » :**

C'est un ordre d'achat ou de vente qui ne peut être exécuté partiellement. Ce type d'ordre a été provisoirement gelé à l'effet de favoriser la liquidité des titres cotés en bourse

2.2.4 Le système de cotation³¹

Le marché boursier algérien est un marché dirigé par les ordres. C'est à dire que l'établissement des cours résulte de la confrontation pendant la séance de bourse de l'ensemble des ordres d'achat et de vente présentés sur le marché par les négociateurs. e. Cette confrontation peut se faire :

- au fixing ou;
- en continu.

Le fixing :

La cotation au fixing permet d'établir un cours quotidien en confrontant pendant une durée déterminée les ordres d'achat et de vente afin d'arrêter un prix d'équilibre.

Le continu :

En opposition aux cotations au fixing, les échanges et les cours sont fixés en temps réel. C'est une confrontation permanente et continue des ordres d'achat et de vente qui donne plusieurs prix d'équilibre.

- Le mode de cotation retenu est le fixing. Le cours coté est le cours qui, après confrontation des tous les ordres d'achat et les ordres de vente, permet de satisfaire le maximum de transactions. Les ordres d'achat et de vente sont tous exécutés au même prix, le cour.

³¹ www.cosob.org

Conclusion du chapitre III :

Créée en 1997, sous le nom de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilière (SGBV), reste l'une des plus petites places boursières au monde.

Pour être cotée en Bourse, l'entreprise est tenue de suivre plusieurs étapes, d'effectuer quelques changements et de respecter les délais imposés par l'autorité du marché.

Toutefois, aller en bourse ne présente pas que des avantages car c'est une procédure lourde, complexe et onéreuse.

Cependant, la bourse d'Alger n'est pas dotée en termes de technologie. Le mode de cotation qui est le fixing, reflète le manque de liquidité. De plus elle est exclusivement réservée aux entreprises de grandes tailles ce qui est généralement contraire aux entreprises algériennes.

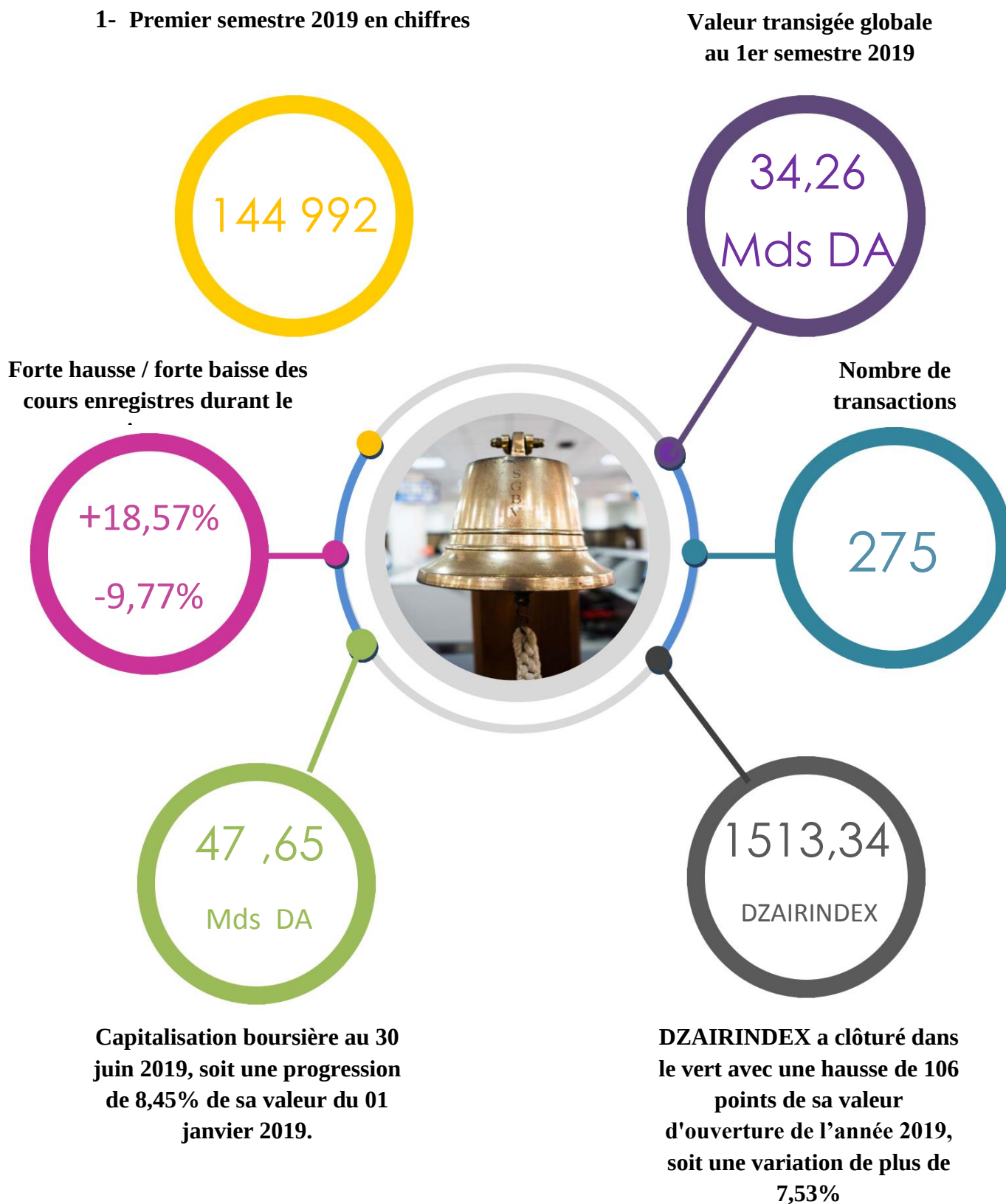
CHAPITRE IV

EVOLUTION DE L'ACTIVITE BOURSIERE DURANT LES DEUX PREMIERS SEMESTRES 2019 ET 2020.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Section 1 : rapports d'activités semestriel année 2019 et 2020.

1- Premier semestre 2019 en chiffres



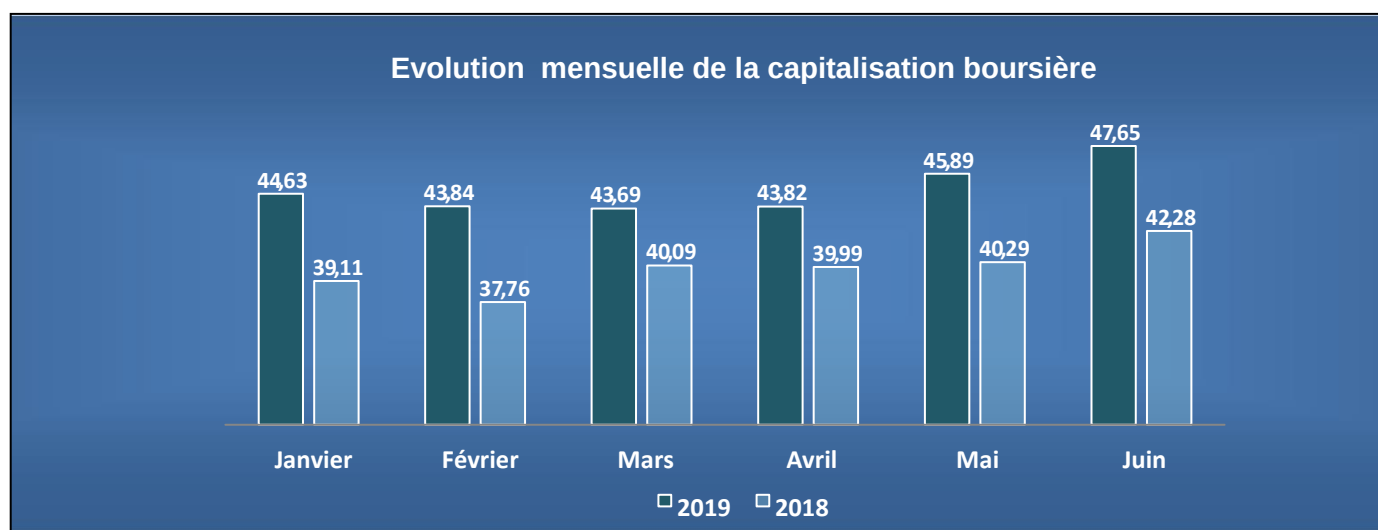
CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2- Evolution de la capitalisation boursière

Au terme du premier semestre de l'année 2019, la capitalisation boursière s'est établie à 47,65 milliards de dinars, contre 42,28 un an auparavant, soit un accroissement de 5,37 milliards de dinars par rapport à 2018 (+12,71%), du principalement à la hausse des cours de Biopharm (+15,38%) et l'EGH Chaîne ELAurassi (+9,09%)

La capitalisation reste fortement concentrée sur le secteur de la santé qui accapare 83% de la capitalisation, les secteurs du tourisme, des assurances et de l'agro-industrie affichent respectivement 8%, 5% et 4% de la capitalisation totale.

Figure N°05 : Evolution mensuelle de la capitalisation boursière.



Les sociétés BIOPHARM, SAIDAL et AURASSI ont préservé leur rang avec, respectivement, une capitalisation boursière de 33 178 MDA, 6 200 MDA et 3

300 MDA, soit 70%, 13% et 7% respectivement de la capitalisation globale du marché.

De son côté, Alliance Assurances s'empare de la 4ème position en affichant une capitalisation boursière de 2 542 MDA, représentant 5% de la capitalisation globale.

La société NCA-Rouïba perd une place, pour se classer en 5ème position avec une capitalisation de 1 860 MDA, représentant 4% de la capitalisation globale.

3 - performance du marché

Le Dzairindex a terminé le premier semestre de l'année 2019 à 1 513,34 points, enregistrant ainsi une hausse de 19,78% par rapport à la même période de l'année précédente.

L'observation de l'évolution du Dzairindex, durant le premier semestre de l'année 2019, permet de faire ressortir les phases suivantes :

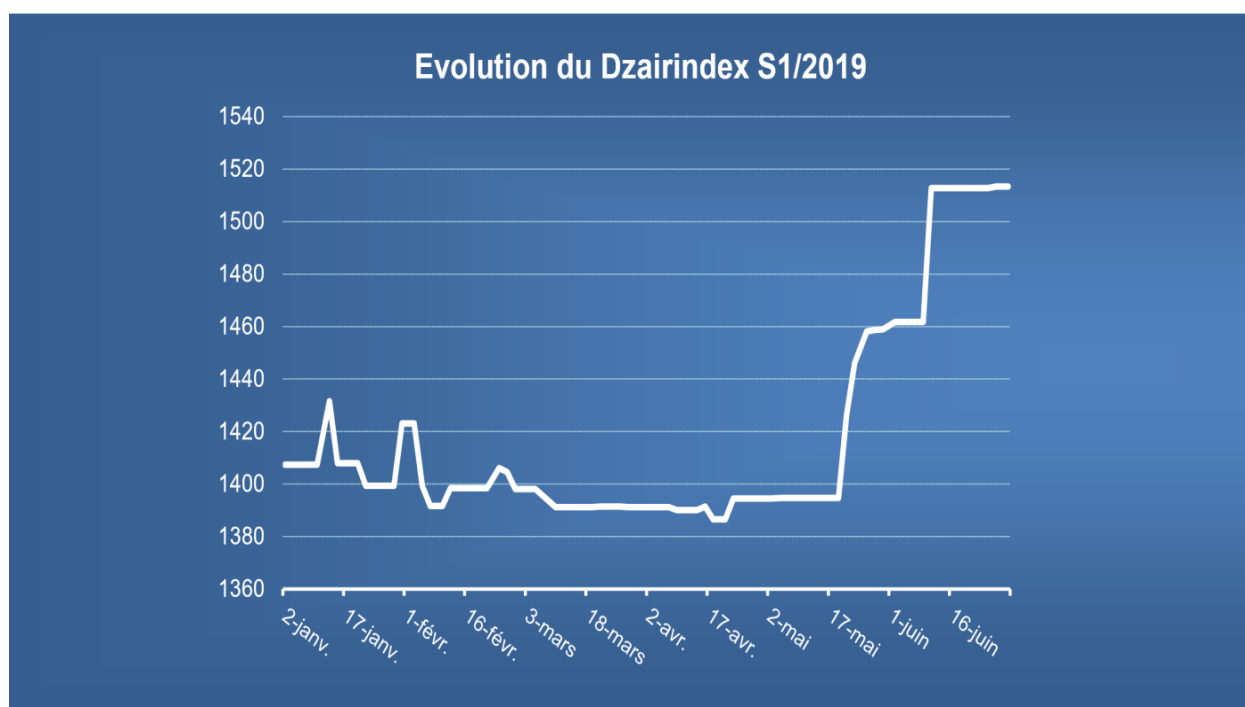
De janvier à février, le DzairIndex a connu une période de fluctuation atteignant ainsi un pic à la hausse de 1431,57 points, le 13 janvier et un creux le 07 février de 1391,64 points à la baisse.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

De mars à mai, l'indice entame une phase de quasi-stagnation, se stabilisant autour d'une moyenne de 1 392 points.

Enfin, les deux derniers mois du semestre connaissent une reprise vigoureuse, portant l'indice au 30 juin 2019 à 1 513,34 points, soit une hausse de 7,53% sur le semestre.

Figure N°06 : Evolution du Dzairindex



4- Volume /valeur transigée globale

Tableau N°10 : Evolution de l'activité globale de la cote officielle

	S1/2018	S1/2019	Variation
Marché principal	78 921 440	101 975 960	29,21%
Marché PME	-	117 200	-
Marché Obligations Blocs OAT	15 024 372 000	34 163 719 080	127,39%
Total global	15 103 293 440	34 265 812 240	126,88%

Boostée par l'activité du marché de blocs OAT, la cote officielle de la bourse d'Alger a enregistré, au terme du premier semestre de l'année 2019, une valeur transigée de 34,27 milliards de dinars, contre 15,10 milliards de dinars en 2018, soit une progression de 126,88%.

En l'absence d'opération de blocs, l'activité du marché principal, a enregistré une valeur transigée de 102 millions de dinars, soit une hausse de 29,21%, par rapport au premier semestre 2018 .

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

5 –activité du marché des titres de capital

Tableau N°11 : Evolution de l'activité du marché des actions

	S1/2019			S1/2018			Variation		
	Volume	Valeur	Nombre Transaction	Volume	Valeur	Nombre Transaction	Volume	Valeur	Nombre Transaction
ALL	13 812	6 080 579	31	18 250	7 713 310	57	-24,32%	21,17%	-45,61%
AUR	3 863	2 054 215	18	4 830	2 408 145	26	-20,02%	14,70%	-30,77%
BIO	73 141	87 528 140	132	59 080	59 629 105	106	23,80%	46,79%	24,53%
NCA	9 569	2 232 930	5	4 600	1 379 500	13	108,02%	61,87%	-61,54%
SAI	6 606	4 080 096	54	12 497	7 791 380	55	-47,14%	47,63%	-1,82%
AOM	280	117 200	3	-	-	-	-	-	-
Total	107 271	102 093 160	243	99 257	78 921 440	257	8,07%	29,36%	-5,45%

5-1 Activité par titre

L'activité par titre du marché principal et du marché des PME révèle ce qui suit :

La compagnie Alliance Assurances a enregistré une diminution de 21,17% de sa valeur transigée. En effet, la valeur de ses actions échangées est passée de 7 713 310 dinars, en 2018, à 6 080 579 dinars, en 2019.

Cette baisse a été observée également sur le volume transigé et le nombre de transaction conclues, qui ont connu une régression de 24,32% et 45,61% respectivement.

La même tendance a été observée pour le titre EGH CHAINE El Aurassi, qui a connu un recul de son niveau d'activité, avec un montant transigé de plus de 2,1 millions de dinars contre 2,4 millions de dinars, au premier semestre 2018, marquant ainsi une baisse de 14,7%.

Le volume transigé et le nombre de transactions ont à leur tour diminué de 20,02% et 30,77%, respectivement.

Cependant, le titre Biopharm qui a réalisé une part avoisinant les 40% de sa valeur transigée par des opérations de contrat de liquidité, a enregistré, au terme du premier semestre 2019, une progression de sa valeur transigée de 46,79% atteignant un montant de 87,53 millions de dinars contre une valeur de 60 millions de dinars transigée au premier semestre 2018.

NCA-Rouïba a enregistré, à son tour, un accroissement de son activité passant de 1 379 500 dinars, au premier semestre 2018, à 2 232 930 dinars, au 30 juin 2019, soit une progression de 61,87%,

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Par ailleurs le groupe pharmaceutique Saidal a connu une baisse significative de son activité, atteignant un niveau de 4 080 096 dinars, soit une diminution de 47,63% de sa valeur transigée, au premier semestre de l'année précédente.

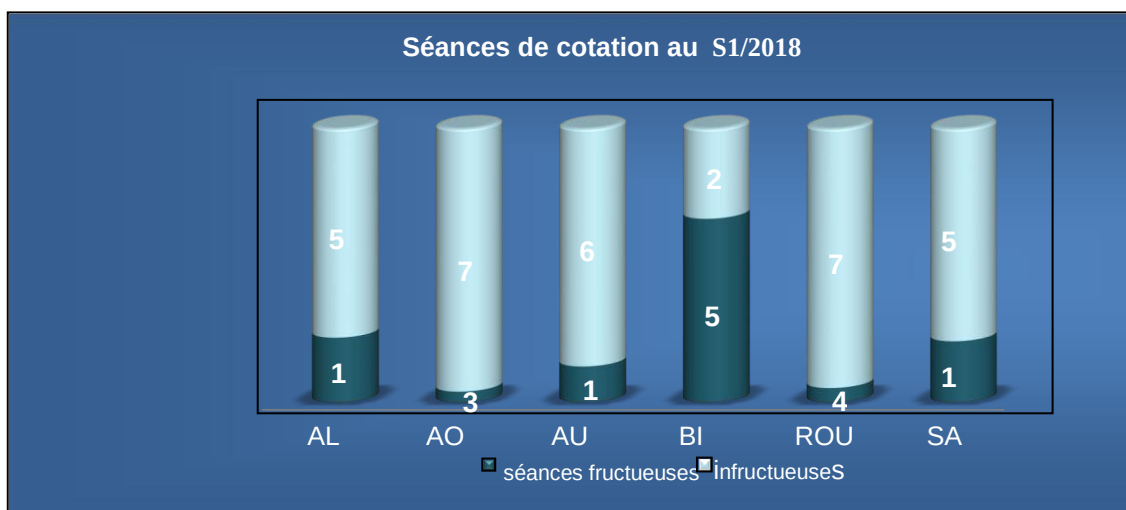
Sur le marché des PME, AOM invest, première société cotée n'a échangé que 280 de ses titres pour une valeur de 117 200 dinars.

5-2 Fréquences de cotation

Sur les 76 séances de cotation tenues, au premier semestre 2019, les titres Biopharm et Alliance Assurances étaient les plus transigés, enregistrant ainsi une fréquence, respectivement, de 25% et 23%. Le titre Saidal a coté dans 17 séances, et l'EGH El Aurassi dans 10 séances ce qui correspond à un taux de fructuosité de 22% et 13%, respectivement. (Annexe 02)

Cependant, NCA Rouïba a été échangé uniquement dans 5 séances de cotation, et AOM invest a enregistré 3 séances de cotation fructueuses.

Figure N°07 : Fréquence de cotation



5-3 Evolution des Cours sur le marché des Actions

Tableau N°12 : Evolution des cours des actions cotées S1/2019

	AUR	NCA	BIO	ALL	SAI	AOM
Ouverture	525	266	1150	427	635	300
Min	525	219	1150	427	609	300
Max	550	266	1300	472	635	490
Clôture	550	219	1300	438	620	490
Var	4,76%	-17,67%	13,04%	2,58%	-2,36%	63,33%

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

A la fin du premier semestre 2019, le titre Biopharme, soutenu par un contrat de liquidité, a rebondi à 1300 dinars, le plus haut niveau jamais enregistré depuis plus de 34 mois, enregistrant ainsi une progression de 13,04% par rapport au cours de début d'année.

Une légère hausse a été enregistrée par les titres Aurassi et Alliance Assurances de 4,76% et 2,58%, respectivement.

Saidal et NCA Rouïba ont perdu entre 15 dinars et 47 dinars de leur valeur, soit des baisses respectives de 2,36% et 17,67% de leur cours au 01 janvier 2019.

Sur le marché des PME, le titre AOM invest a enregistré une augmentation, dans trois séances de cotation. Son cours d'introduction est passé de 300 dinars à 490 dinars, soit une évolution de 63,33 % par rapport à sa première valeur, en 2019.

Figure N°08 : Evolutions des cours des titres cotés S1/2019

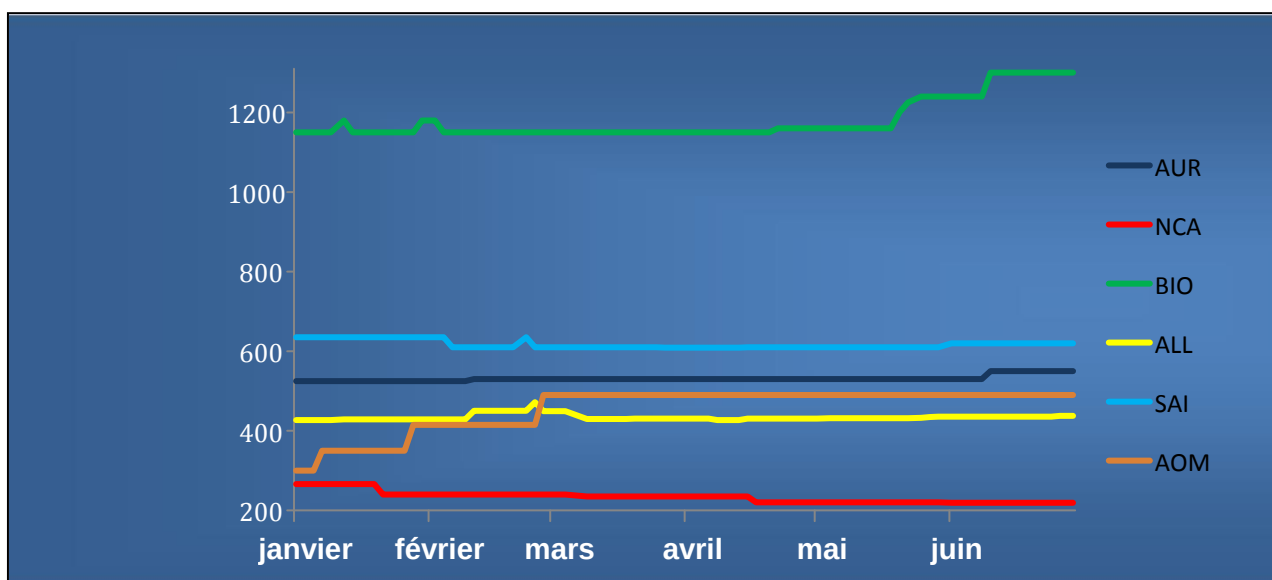
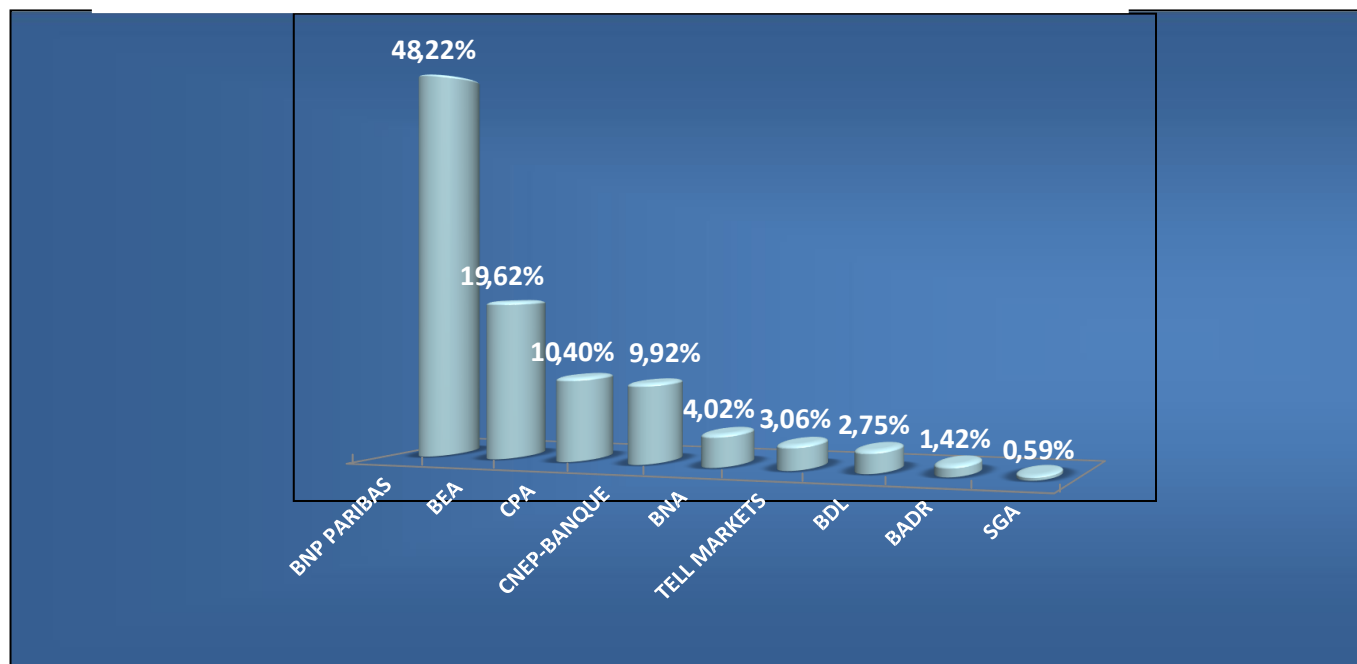


Tableau N°13 : Activité par IOB S1/2019

	volume Achat	Volume Vente	Valeur Achat (DA)	Valeur Vente (DA)	Valeur Globale (DA)	Part
BNP PARIBAS	70 499	23 864	77 861 784	20 607 197	98 468 981	48,22%
BEA	8 870	28 326	9 692 610	30 372 704	40 065 314	19,62%
CPA	7 908	17 940	4 583 236	16 658 970	21 242 206	10,40%
CNEP-BANQUE	1 974	16 197	2 298 600	17 948 185	20 246 785	9,92%
BNA	6 356	6 071	2 939 390	5 262 663	8 202 053	4,02%
TELL MARKETS	2 584	3 000	2 351 740	3 900 000	6 251 740	3,06%
BDL	9 080	4 976	2 365 800	3 242 040	5 607 840	2,75%
BADR	0	5 857	0	2 895 401	2 895 401	1,42%
SGA	0	1 040	0	1 206 000	1 206 000	0,59%
TOTAL	107 271	107 271	102 093 160	102 093 160	204 186 320	100,00%

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Figure N°09 : Répartition de l'activité par IOB



5-4 Activité par IOB

L'IOB BNP-Paribas El Djazair préserve le 1er rang, il domine ainsi la valeur globale transigée avec 98,47 millions de dinars, soit une part de 48,22% enregistrant ainsi une progression de 68% par rapport au premier semestre de l'année précédente.

De son côté, l'IOB BEA s'empare de la 2ème position en réalisant une valeur transigée de 40,07 millions de dinars, soit 19,62% de l'activité globale; suivi en 3ème position de l'IOB CPA avec 21,24 millions de dinars de la valeur globale des transactions réalisées.

L'IOB CNEP- Banque perd deux places, pour se classer en 4ème position avec une valeur transigée de 20,25 millions de dinars.

Le reste des IOB, en l'occurrence l'IOB, BADR, SGA, BDL, BNA et TELL MARKETS ont transigé entre 1 et 8 millions de Dinars, soit entre 0,59% et 4,02% de l'activité globale.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

6- Activité du marché des titres de créances

6-1 Marche de l'émission (primaire)

Au Terme du Premier semestre de l'année 2019, le marché de blocs OAT a connu trois nouvelles émissions, portant le nombre total des lignes cotées à 28 et totalisant un encours global de 471,032 Milliards de Dinars.

Tableau N°14 : Activité du marché d'émission OAT.

<u>Nombre de Ligne</u>	<u>Encours(En DA)</u>	<u>Nouvelles Lignes Introduite</u>	<u>Encours des nouvelle lignes et réouverture (En DA)</u>	<u>Nombre de Lignes Echues</u>	<u>Encours (En DA)</u>
28 lignes	471 032 000 000	03	50 552 000 000	02	38 900 000 000

6-2 Marche secondaire

Tableau N°15 : Activité du marché secondaire OAT

1 ^{er} Semestre 2019					1 ^{er} Semestre2018				
Maturité (années)	Titre	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trans.	Maturité (années)	Titre	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb.Trans.
7	O070125	2 100	1 965 024 400	5	7	O070125	5 200	4 786 307 000	10
	O070326	9 105	8 267 122 700	11		O101027	1 000	861 060 000	1
10	O100229	4 300	3 827 023 500	5	10	O100128	1 400	1 306 655 000	4
15	O150233	11 000	10 265 724 000	7		O150730	3 000	2 304 220 000	4
	O150434	11 216	9 838 824 480	4	15	O150233	6 300	5 766 130 000	8
Total		37 721	34 163 719 080	32	Total		16 900	15 024 372 000	27

34 milliards de dinars est la valeur des transactions effectuées sur les OAT, dans leur majorité sur des lignes émises, en 2019 et 2018, réalisant un accroissement de 127,39%, par rapport au premier semestre de l'année 2018. (Annexe 04).

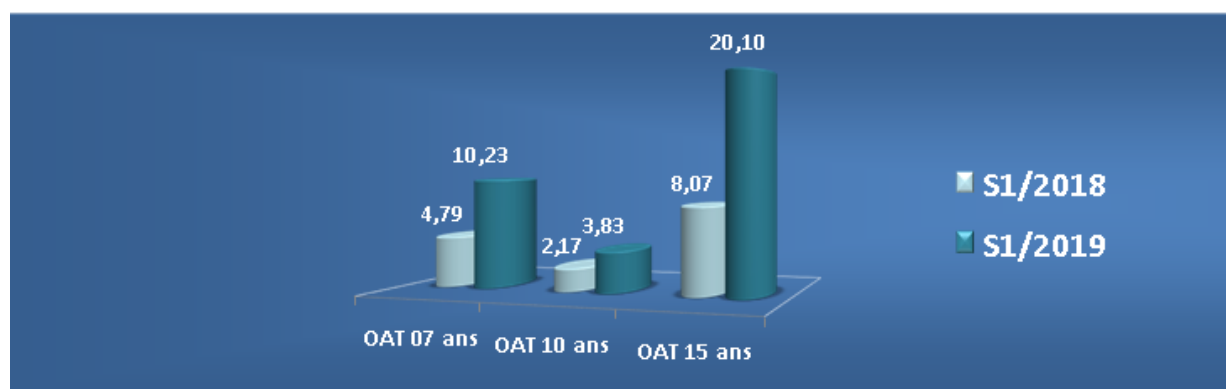
CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

6-3 Evolution de la valeur transigée

Tableau N°16 Evolution de la valeur transigée OAT.

	S1/2018	S1/2019	VARIATION
OAT 07 ans	4 786 307 000	10 232 147 100	113,78%
OAT 10 ans	2 167 715 000	3 827 023 500	76,55%
OAT 15 ans	8 070 350 000	20 104 548 480	149,12%
Total	15 024 372 000	34 163 719 080	127,39%

Figure N° 10: Evolution de la valeur transigée OAT.



6-4 Evolution des cours

Pour les lignes ayant fait objet de négociation sur ce marché, le premier semestre 2019 a enregistré des niveaux de cours allant de 87,62% comme minimum négocié à 95,61% comme maximum négocié, et ce, pour les trois maturités.

Tableau N°17 : Evolution des cours OAT

	Cours min	Cours max
OAT 07 ans	90,07	94,67
OAT 10 ans	88,08	91,29
OAT 15 ans	87,62	95,61

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

6-5 Activite par SVT

Tableau N°18 : Activité par SVT.

	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trans	part en %	Variation s12018/s12019
BEA	22 610	20 466 956 200	23	29,95%	573,44%
CPA	17 400	15 336 828 000	8	22,45%	999,38%
CNEP-Banque	14 000	12 954 400 000	12	18,96%	76,96%
CAAR	9 032	8 083 355 960	12	11,83%	43,54%
CIAR	8 400	7 767 918 000	6	11,37%	-12,72%
CNAC	4 000	3 717 980 000	3	5,44%	96,62%
TOTAL	75 442	68 327 438 160	64	100,00%	127,39%

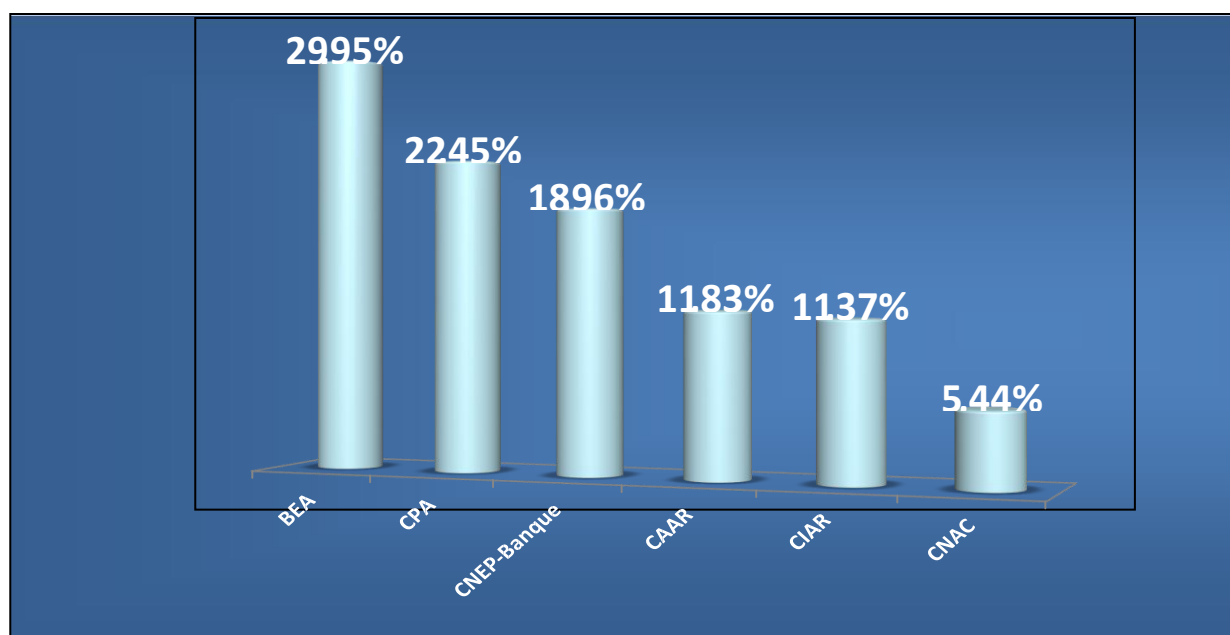
A l'issue du premier semestre de l'année 2019, le SVT BEA se retrouve en tête du classement Avec une part de 30% de l'activité globale; transigeant pour plus de 20 milliards de dinars il parvint à atteindre 6 fois le Chiffre réalisé en 2018.

Avec une Part de marché de 22%, le SVT CPA occupe la 2ème position, suivi du SVT CNEP-Banque avec 12 milliards de dinars de valeur transigée.

Les SVT CAAR et CIAR réalisent plus de 11% de la valeur transigée globale, avec des montants dépassant 8 et 7 milliards de dinars respectivement.

Enfin, le SVT CNAC se retrouve en bas du classement avec une part de 5,44%.

Figure N°11: Part des SVT dans l'activité du marché Blocs OAT.



CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2- Premier semestre 2020 en chiffres

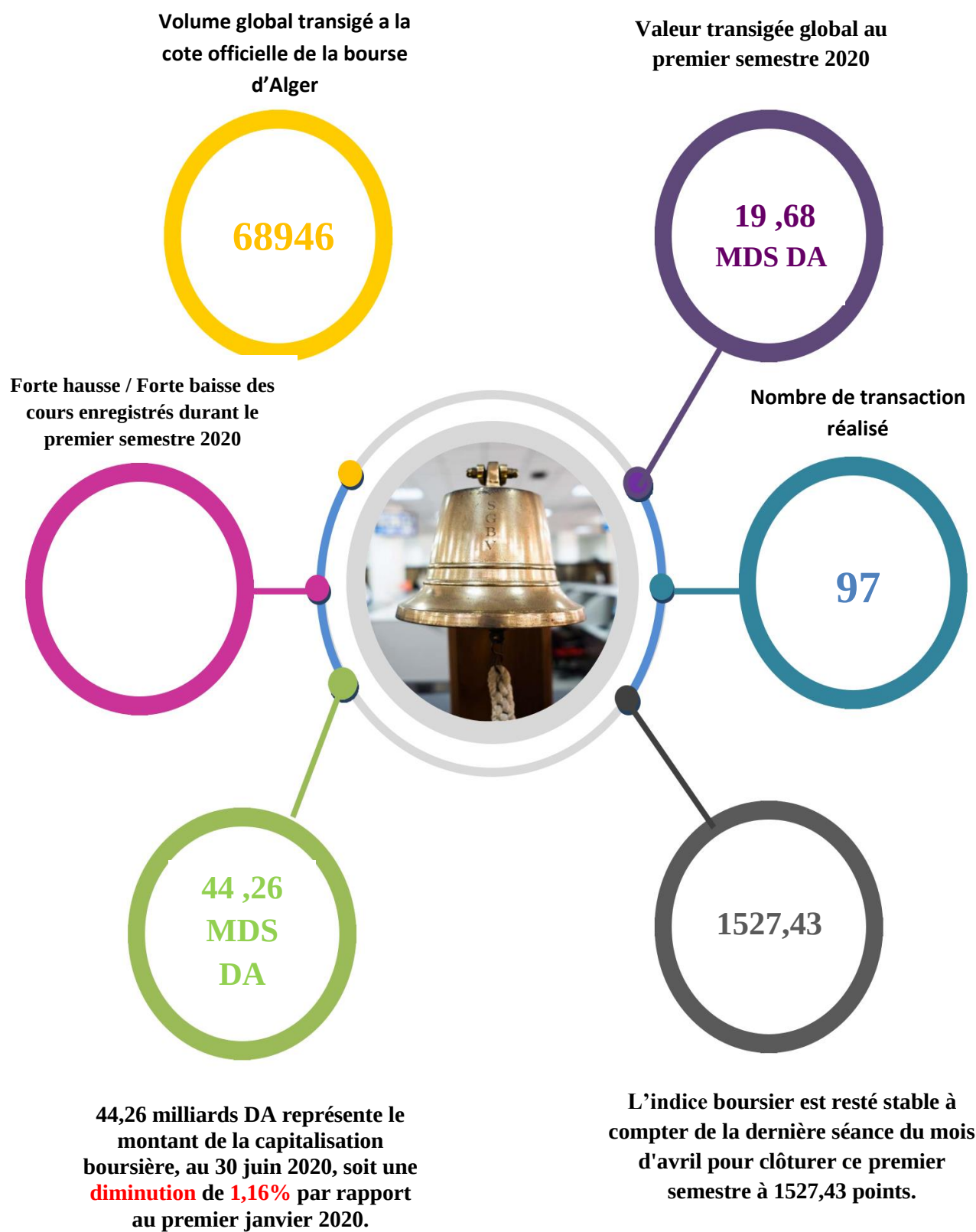
Le premier semestre de l'année 2020 a été marqué par une crise sanitaire sans précédent, aussi bien par sa nature que par l'ampleur de ses conséquences.

Un état d'urgence sanitaire a été déclenché par les autorités publiques pour lutter contre la propagation du virus COVID-19.

La SGBV a pris des mesures préventives nécessaires, dès le début de cette crise, afin d'observer les consignes de distanciation sociale, mais également de maintenir l'activité et le fonctionnement du marché pour répondre aux besoins des investisseurs et des émetteurs.

A cet effet, un réaménagement du calendrier des séances de cotation a été opéré, en concertation avec les acteurs concernés, pour permettre aux agents négociateurs représentant les IOB de se présenter au parquet de la bourse, en vue de négocier les valeurs cotées, le dimanche uniquement de 9:30 à 11:15.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

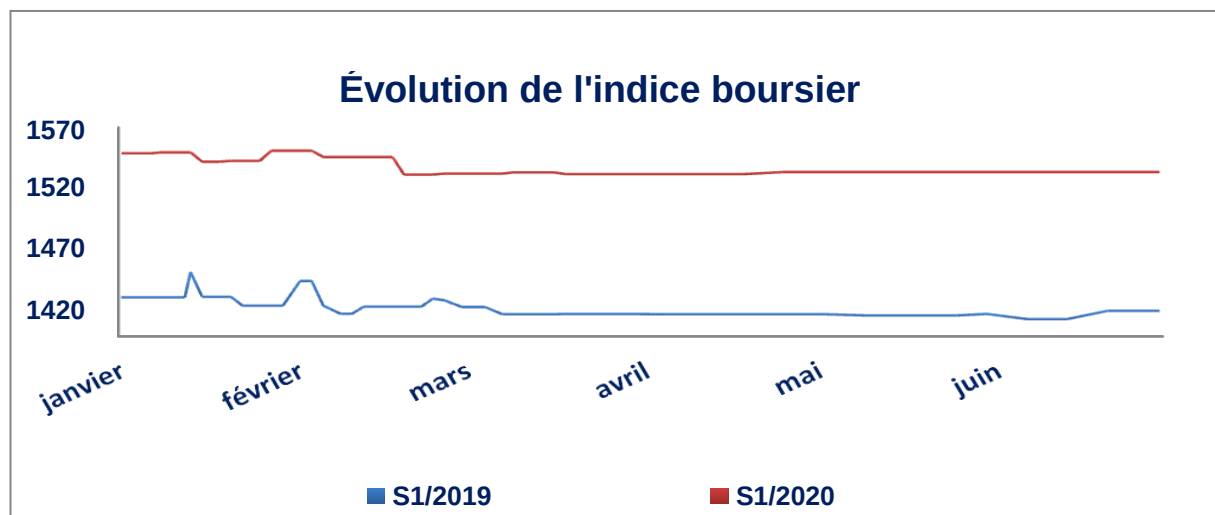


CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2-1 performance du marche (évolution du DZAIRINDEX)

DZAIRINDEX a connu, durant les quatre premiers mois de l'année 2020, plusieurs variations contrastées. Atteignant, en février, son plus fort repli (-1,32%) suite aux différentes fluctuations du cours de l'action Saidal qui a enregistré une régression de 50 dinars, soit -8,62% de sa valeur, l'indice boursier est resté stable à compter de la dernière séance du mois d'avril pour clôturer ce premier semestre à 1527,43 points.

Figure N°12 : Evolution du DZAIRINDEX.



Comparativement au premier semestre de l'année 2019, DZAIRINDEX a gagné 0,93% de sa valeur, passant de 1513,34 points à 1527,43.

2-3 Evolution de la Capitalisation boursière

La capitalisation boursière s'est établie à 44,26 milliards de dinars, contre 47,65 milliards de dinars une année auparavant, soit une diminution de 3,39 milliards de dinars par rapport au premier semestre de 2019, représentant -7,12%

Figure N° 13: Evolution de la capitalisation boursière.



CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2-3-1 Répartition de la capitalisation boursière par Secteur

A l'issue du premier semestre de l'année 2020, la capitalisation reste fortement concentrée sur le secteur de l'industrie pharmaceutique qui accapare 81,7% de la capitalisation. L'agroalimentaire, le secteur des assurances et l'hôtellerie, affichent à peu près des parts identiques, soit respectivement 4%, 6% et 9% de la capitalisation totale.

Figure N°14 : répartition de la capitalisation boursière par secteur

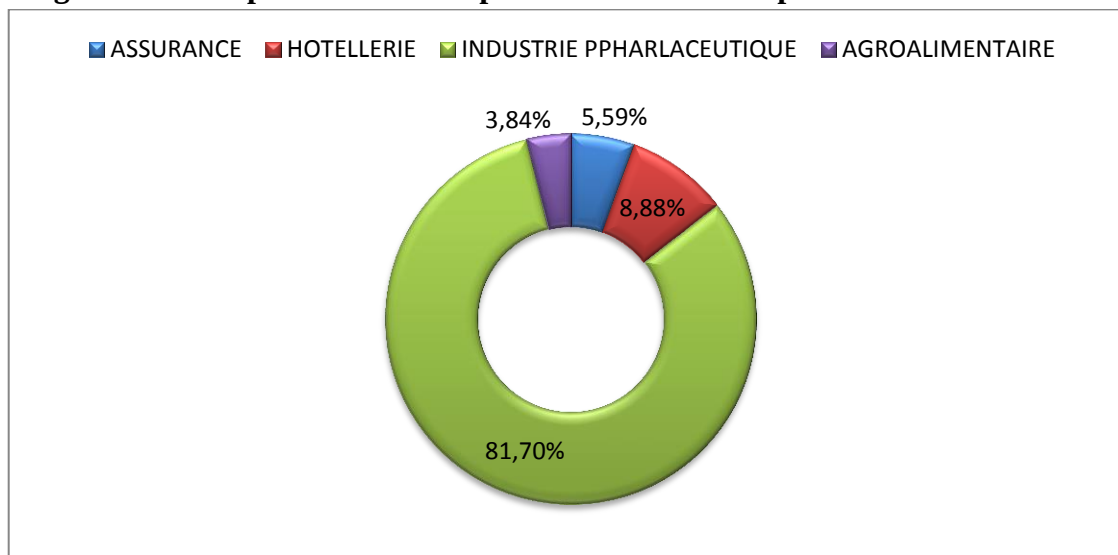


Tableau N°19 : Evolution de l'activité globale de la cote officielle

	S1/2020	S1/2019	Variation
MARCHE ACTIONS			
Marche principal	42 900 523	101 975 960	-57,93%
Marche pme	-	117 200	-
Marche obligations			
Marche de blocs oat	19 639 497 500	34 163 719 080	-42,51%
TOTAL	19 682 398 023	34 265 812 240	-42,56%

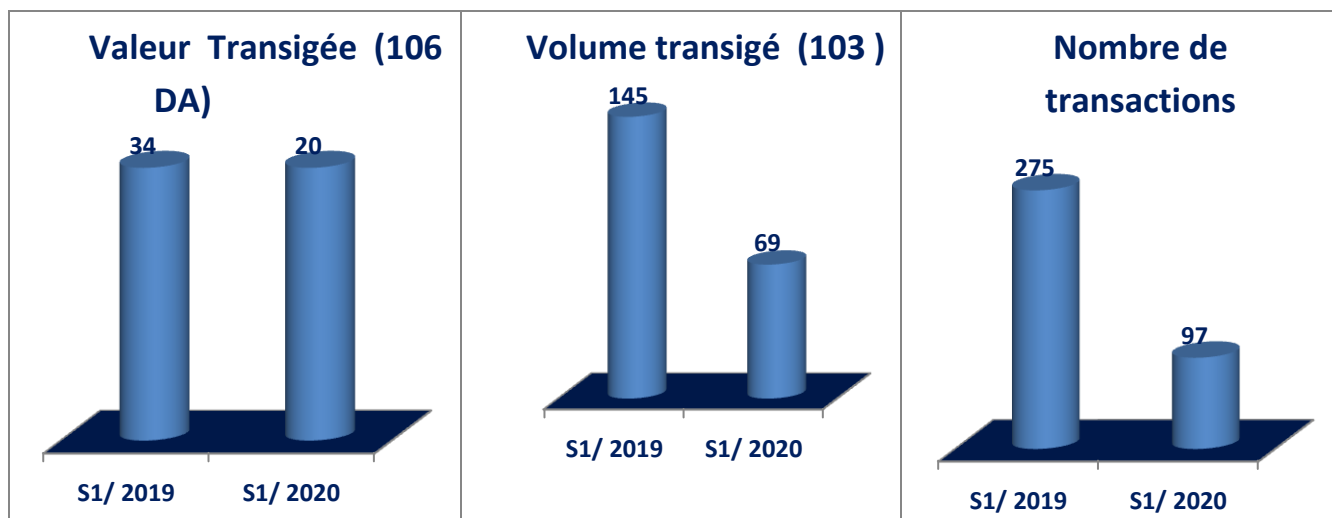
2- 4 Volume /valeur transigée globale

Le premier semestre de l'année 2020 a enregistré 19,68 milliards de dinars de valeur transigée, contre 34,27 milliards de dinars en 2019, soit une régression de 42,56% induite par la baisse enregistrée dans l'ensemble des marchés dont le marché de Blocs OAT qui a réalisé à lui seul 99,78% des échanges.

Le marché des actions a clôturé le premier semestre de l'année 2020 en diminution de 42,51% et le marché PME n'a compté aucune transaction durant ce semestre.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Figure N°15 : Evolution de l'activité du globale de la cote officielle



2- 5 Activité du marché des titres de capital

2 -5-1 Activité par titre

Au terme du premier semestre 2020, le titre Biopharm, soutenu par un contrat de liquidité, s'est emparé quasiment de la majorité de l'activité du marché des titres de capital, avec une valeur transigée de près de 36 millions de dinars, en diminution de 59% de son chiffre réalisé à la fin du premier semestre 2019.

Au terme du premier semestre 2020, le titre Biopharm, soutenu par un contrat de liquidité, s'est emparé quasiment de la majorité de l'activité du marché des titres de capital, avec une valeur transigée de près de 36 millions de dinars, en diminution de 59% de son chiffre réalisé à la fin du premier semestre 2019.

L'EGH Chaîne EL Aurassi a enregistré un décroissement de 80%, passant d'une valeur transigée de 2 054 215 dinars au premier semestre 2019 à seulement 414 250 dinars à la fin du premier semestre 2020.

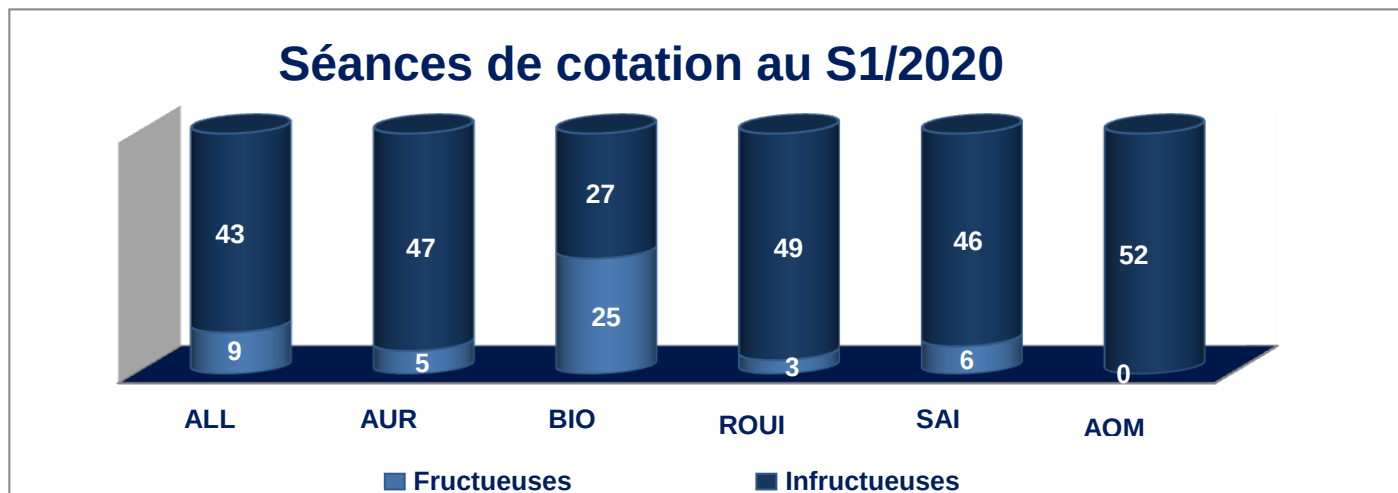
Le titre Alliances Assurances a pu réaliser une valeur transigée de 1,68 millions de dinars, affichant toutefois un repli de 72%, comparée au premier semestre 2019.

Les titres NCA Rouiba et Saidal ont inscrit des baisses respectives de 41% et 10%, par rapport au premier semestre 2019, atteignant ainsi les montants de 2 232 930 dinars et 4 080 096 dinars.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2-5-2 Fréquence de cotation

Figure N°16 : Fréquence de cotation



En vue d'assurer la continuité de ses services de cotation et en application des instructions des autorités publiques visant à prendre des mesures préventives nécessaires afin d'éviter la propagation du virus COVID-19, la SGBV a procédé le 22 mars 2020 à un réaménagement de son calendrier de cotation en passant à une seule séance de cotation par semaine au lieu de trois séances.

A cet effet, le parquet de la bourse d'Alger a tenu 52 séances de cotation, durant lesquelles le titre Biopharm était le plus transigé, enregistrant une fréquence de cotation de 48%, suivi du titre Alliance Assurances qui a été échangé uniquement au cours de 9 séances de cotation, soit une fréquence de 17%.

Et enfin, les titres EGH Chaîne El Aurassi, NCA-Rouiba et Saidal ont coté entre 3 et 6 fois, ce qui correspond à un taux de fructuosité de moins de 12%. (Annexe 01).

2-5-3 Evolution des cours sur le marché des actions

Tableau N°20 : Evolution des cours des actions cotées S1/2019

Titre	Ouverture	Min	Max	Clôture	Var
ALL	418	418	426	426	1,91%
BIO	1209	1209	1211	1211	0,17%
SAI	580	525	580	525	-9,48%
AUR	546	546	560	560	2,56%
NCA	218	200	218	200	-8,26%
AOM	490	490	490	490	-

A la fin du premier semestre de l'année 2020, les titres Alliance Assurances et EGH Chaîne EL Aurassi ont gagné moins de 3% de leur valeur, soit des hausses respectives de 8 dinars et 14 dinars par rapport à leur cours d'ouverture.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Le titre Biopharm a quant à lui enregistré une légère hausse de 2 dinars, soit 0,17% de sa valeur d'ouverture.

Cependant, les titres NCA Rouiba et Saidal ont terminé en baisse, perdant ainsi entre 8% et 9,5% de leur valeur cotée au début de l'année.

2-5-4 Activité par IOB \$

Tableau N°21 : Activité par IOB S1/2020

IOB	Achat	Vente	Total	Part
BNPPED	21 263 863	17 512 904	38 776 767	45,19%
CPA	16 004 893	4 210 046	20 214 939	23,56%
BEA	1 111 466	7 646 871	8 758 337	10,21%
BNA	1 304 440	6 457 665	7 762 105	9,05%
CNEP-Banque	1 651 611	5 682 796	7 334 407	8,55%
BADR	0	1 388 151	1 388 151	1,62%
TELL MARKETS	1 270 000	0	1 270 000	1,48%
SGA	294 250	0	294 250	0,34%
BDL	0	2 090	2 090	0,00%
Total	42 900 523	42 900 523	85 801 046	100,00%

L'activité par IOB du marché des titres de capital fait ressortir une prédominance de l'IOB BNP Paribas El Djazaïr dans la valeur transigée.

En effet, ce dernier s'est adjugé la part la plus importante de la valeur globale des transactions (à l'achat et à la vente), soit plus de 45% pour un montant de près de 39 millions de dinars.

L'IOB CPA a transigé plus de 20 millions de dinars, soit 23,6 % de la valeur globale.

Les IOB CNEP-BANQUE, BEA et BNA se sont quasiment rapprochés, en termes d'activité, avec une part qui varie entre 7,3 millions et 8,8 millions de dinars, représentant une quote- part respectives de 8,5% 9,05% et 10,2%.

Les IOB BADR, TELL MARKETS, SGA et BDL ont transigé moins de 1,4 millions de dinars, soit des parts dans l'activité globale ne dépassant pas les 1,62%.

2 -6 Marché blocs OAT

2-6-1 Marché de l'émission primaire

Au terme du premier semestre de l'année 2020, le marché de blocs OAT a connu deux nouvelles émissions pour des maturités de 10 et 15 ans.

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Ainsi le nombre total des lignes cotées est passé à 30 lignes pour un encours global de 494 milliards de dinars.

Tableau N°22 : activité du marché d'émission OAT

		Encours(DA)
Nombre de lignes	30 lignes	494 363 000 000
Nouvelles lignes introduites	02 lignes	28 000 000 000¹
Nombre de lignes échues	02 lignes	19 999 000 000

2-6-2 Marché secondaire

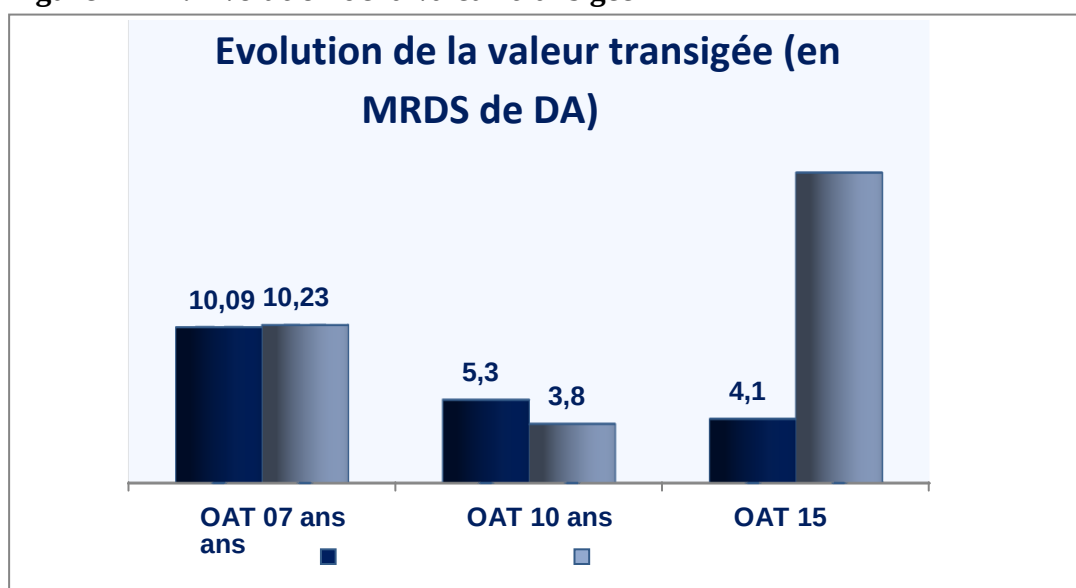
Tableau N°23 : Activité du marché secondaire OAT

1 ^{er} Semestre 2019					1 ^{er} Semestre 2020				
Maturité (années)	Titre	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trans.	Maturité (années)	Titre	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trans.
07	O070125	2 100	1 965 024 400	5	07	O071026	11 100	10 091 847 000	5
	O070326	9 105	8 267 122 700	11	10	O100230	6063	5 393 826 690	1
10 15	O100229	4 300	3 827 023 500	5	15	O150721	2 000	2 000 000 000	1
	O150233	11 000	10 265 724 000	7		O150434	1 000	890 018 500	2
	O150434	11 216	9 838 824 480	4		O150435	1 437	1 263 805 310	4
Total		37 721	34 163 719 080	32	Total		21 600	19 639 497 500	13

Une diminution de 42,51% par rapport au premier semestre 2019 est ce qui a caractérisé les échanges sur ce marché.

Les transactions ont été effectuées dans leur majorité sur des lignes émises en 2019 et 2020, de différentes maturités, totalisant une valeur transigée de 19,6 milliards de dinars. (Annexe 05).

Figure N°17 : Evolution de la valeur transigée



CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

2-6-3 Evolution de la valeur transigée

Tableau N°24 : Evolution de la valeur transigée S2020 /S2019

1 ^{er} Semestre 2020		1 ^{er} Semestre 2019	
Lignes	Valeur Transigée (DA)	Valeur Transigée (DA)	variation
OAT 07 ans	10 091 847 000	10 232 147 100	-1,37%
OAT 10 ans	5 393 826 690	3 827 023 500	40,94%
OAT 15 ans	4 153 823 810	20 104 548 480	-79,34%
Total	19 639 497 500	34 163 719 080	-42,51%

Pour les lignes ayant fait objet de négociation sur ce marché, le premier semestre 2020 a enregistré des niveaux de cours allant de 87,940 % comme minimum négocié à 100,00% comme maximum négocié, et ce pour les trois maturités.

Tableau N°25 : Evolution de la valeur transigée OAT.

Maturité	Cours min	Cours max
OAT 07 ans	90,439	90,947
OAT 10 ans	88,963	88,963
OAT 15 ans	87,940	100,00

Tableau N°26 : Activité par SVT

1 ^{er} Semestre 2020					1 ^{er} Semestre 2020				
IOB	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trar	Part	Volume Transigé	Valeur Transigée (DA)	Nb. Trans	Part	S1 2020 Vs S1 201
BADR	20 000	18 189 400 000	2	46,31%	-	-	-	-	-
BNA	12 126	10 787 653 380	2	27,46%	-	-	-	-	-
CPA	3 674	3 256 120 620	8	8,29%	17 400	15 336 828 000	8	22,45%	-78,77%
BEA	3 200	2 869 941 000	10	7,31%	22 610	20 466 956 200	23	29,95%	-85,98%
CNEP-B	2 000	2 000 000 000	1	5,09%	14 000	12 954 400 000	12	18,96%	-84,56%
CNAC	2 000	2 000 000 000	1	5,09%	4 000	3 717 980 000	3	5,44%	-46,21%
CIAR	200	175 880 000	2	0,45%	8 400	7 767 918 000	6	11,37%	-97,74%
Total	43 200	39 278 995 000	26	100,00%	75 442	68 327 438 160	64	100,00%	-42,51%

2-6-4 Activité par SVT

Au 30 juin 2020, la BADR se trouve au sommet du podium des spécialistes en valeurs du Trésor, avec une part de plus de 18 milliards de dinars, elle saisit ainsi 46,31% de l'activité globale

CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

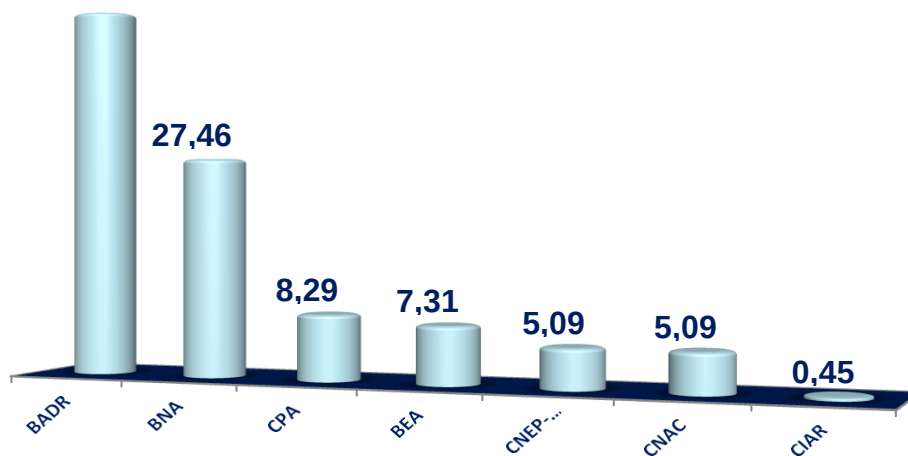
de ce marché, suivi par le SVT BNA, avec une valeur transigée de plus de 10 milliards de dinars, soit 27,46% de la valeur globale.

Le SVT CPA arrive en 3ième position enregistrant un volume traité de 3,26 milliards de dinars, devant le SVT BEA avec 2,9 milliards de dinars.

A parts égales, les SVT CNEP-Banque et CNAC ont transigé 2 milliards de dinars chacun, soit plus de 5% de la valeur globale.

Le SVT CIAR se situe en dernier du classement avec une valeur transigée de 175 millions de dinars, soit moins de 1% de l'activité globale sur le marché de blocs OAT.

Figure 18 : Part des SVT dans l'activité du marché bloc OAT.



CHAPITRE IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestres 2019 et 2020.

Conclusion

Le volume global des échanges en bourse en 2019, se chiffre à 249.696 titres soit en hausse de 10,23% par rapport à l'année 2018 qui est de 226.505 titres. Les échanges en valeur se chiffrent à 248.990.023 DA pour l'année 2019 et de 206.127.271 pour l'année 2018, soit une hausse de 20,8%.

A l'instar des différentes places financières, la bourse d'Alger a été impactée par cette conjoncture particulière que vit le monde.

En effet les indicateurs de la bourse d'Alger ont connu, au terme du premier semestre 2020, une tendance baissière, comparativement à ceux de 2019.

La valeur transigée globale enregistrée sur les différents marchés de la bourse d'Alger a atteint un montant de 19 682 398 023 DA, soit un recul de 42,56%. Cependant l'indice boursier DZAIRINDEX a enregistré une légère hausse de 0,93%, terminant ainsi à 1527,433 points.

Bien que ces chiffres soient positifs, ils restent tout de même très insuffisants, puisque comme mentionné dans ce rapport, les échanges ont porté globalement sur un seul titre, en l'occurrence Biopharm. Cette situation renseigne aussi bien sur le manque de la profondeur du marché financier que sur l'immense travail qui reste à faire par la place financière d'Alger en termes de démarchage, de vulgarisation de l'activité boursière et de l'éducation financière.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Il n'est plus possible, de nos jours, de parler du développement économique d'un pays, Sans évoquer les conditions de son intégration dans l'économie de marché qui privilégie le Financement direct, en faisant de la bourse un véritable « baromètre de l'économie ». Loin d'une entité abstraite et souvent présentée comme irrationnelle et toute-puissante à la fois, le marché financier représente en fait le moteur de l'économie, puisque c'est le lieu Où le carburant, l'argent, va être utilisé pour propulser de l'avant la machine, c'est-à-dire Produire des richesses.

Après avoir étudié les critères nous permettant de déterminer la performance de ces marchés financiers via l'étude de leurs environnements, leurs structures et certains indicateurs boursiers, nous constatons que Le marché boursier algérien peine à amorcer son décollage, Depuis sa création en 1997, la Bourse d'Alger vit dans une certaine léthargie. On lui reproche de ne pas jouer son rôle convenablement, de ne pas être suffisamment animée. S'il est généralement reconnu qu'il a bien démarré, aujourd'hui, les principaux acteurs, autorités, intermédiaires et épargnants considèrent qu'il ne répond pas aux objectifs, qui lui sont conférés, et ne joue pas le rôle tel que souhaité lors de sa création. En effet :

- L'activité des deux compartiments reste modeste en nombre de titres et en valeur.
- Le nombre en titres de capital est très insignifiant.
- Les cours des titres affichent peu de volatilité.
- Ne participe que les grandes entreprises, le compartiment en direction des PME semble ne pas être une réussite.
- La cotation se limite à deux séances par semaine au moment où les Bourses étrangères ont adopté de nouveaux systèmes, qui ont révolutionné les méthodes de concentration des ordres.
- Souffre de lourdeurs liées au manque de culture financière des agents économiques.
- Inexistence d'agence de notation.
- Peu d'intérêt est suscité par les entreprises privées à aller en bourse, alors que certains groupes commencent à émerger.
- Les opérations de privatisation s'effectuent en dehors de la Bourse.
- Pas d'investissement en portefeuille des non-résidents.
- Le secteur privé a tourné complètement le dos à cette institution alors qu'il faudrait qu'il s'intéresse à elle vu les avantages qu'elle présente ;

Le marché boursier algérien reste au stade embryonnaire (imparfait). 20 ans après sa création, la Bourse d'Alger ne compte que 5 valeurs cotées, trois du secteur privé et deux autres du secteur

Conclusion générale

public, et ne pèse que 450 millions de dollars, alors que le pays voisin, la Tunisie, dispose d'une capitalisation de 10 milliards de dollars. De sérieuses carences constatées au niveau macroéconomique et microéconomique freinent considérablement les flux d'investissement et placements boursiers des résidents et non-résidents dont le comportement décisionnel se base, comme tout investisseur rationnel, principalement sur la diversification et la rentabilité des titres émis. Tous ces facteurs contribuent à des degrés divers à une capitalisation boursière faible bien loin de celles enregistrées par les pays limitrophes et même par certains pays assez proches économiquement.

Certes des progrès et nouvelles traditions commencent à s'ancrer mais des conditions restent encore à remplir pour une amélioration réelle de l'état des lieux. Dans ce sens, des actions et initiatives génératrices d'une nouvelle dynamique doivent être adoptées pour moderniser cette institution, pouvoir l'ancrer dans l'économie nationale et la positionner au cœur de la croissance, de sorte qu'elle améliore la qualité de ses prestations, professionnaliser les divers intervenants et la préparer à l'ouverture régionale et internationale.

Pour améliorer le fonctionnement de notre place boursière, il y a nécessité de prendre des mesures. Pour cela, nous nous sommes permis d'apporter quelques suggestions :

- Vulgariser la Bourse, Il faut que le maximum d'Algériens et d'Algériennes sachent ce qu'est une Bourse, comment elle fonctionne et comment y accéder. Il faut instaurer une culture boursière dans le milieu social.
- La levée des contraintes d'environnement dont les entraves bureaucratiques impliquant la refonte de l'État dans de nouvelles missions devient urgente. Il ne peut y avoir de bourse sans la concurrence, évitant les instabilités juridiques et donc un État de droit.
- Une bourse doit se fonder sur un système bancaire rénové. Or, le système financier algérien depuis des décennies est le lieu par excellence de la distribution de la rente des hydrocarbures et donc un enjeu énorme du pouvoir.
- Le fonctionnement actuel d'acheminement des ordres vers le marché est assez archaïque. Il faudrait penser maintenant, puisque la technologie le permet, à la digitalisation des transactions.
- prévoir une restitution d'une partie des frais d'introduction des abattements fiscaux sur les frais engagés qui aurait pu donner plus d'assurance pour venir sur le marché. Il faut travailler ces aspects-là ;
- Lancements de nouveaux produits dérivés ;

Conclusion générale

Enfin, l'expérience algérienne a montré que plus les cours des hydrocarbures augmentent, plus paradoxalement les réformes sont freinées alors que cette manne d'argent peut permettre les ajustements sociaux nécessaires et qui sont douloureux à court terme pour réaliser cette mutation systémique. La dynamisation de la bourse veut que la dominance de l'économie soit le fait d'entreprises créatrices de richesses et que les transactions privées soient dominantes soit par la cession d'actifs existants ou par l'émergence d'entreprises privées nouvelles dynamiques locales ou internationales.

Bibliographie

1. Ouvrage :

- ANTOINE Joseph, CAPIAU Marie-Claire, « titre et bourse », tome 1, 2^{ème} édition.
- ARNOULD Daniel, « la bourse et les produits boursiers », édition ellipses.
- BELLETANTE Bernard, « La bourse: Mécanismes et financement des entreprises ». 2^{ème} éd. Paris ; Edition presses universitaires de Lyon, 1985.
- BOURACHOT, H, « 100 fiches pour comprendre la bourse et les marchés financiers ». 2^{ème} éd. Paris : Edition BREAL, 2002, p.32-33.
- BOUZAR Chabha: « Systèmes financiers : mutations financières et bancaires et crise», éditions El-Amel, Tizi-Ouzou, 2010 ;
- CHAMOUN Chamoun : « La bourse », éditions Houma, Alger, 2005 ;
- COMPART Sandy, MOULIN Jean-Marc, « l'introduction en bourse », édition AFNOR.
- DEFONSSE Gaston, BALLEY Pierre, « la bourse des valeurs », édition bouchene.
- DEMAIN Dominique : « La bourse et les valeurs », éditions de l'écho de la bourse, 1989 ;
- DESBARRIERES, N. La bourse et ses back-offices. Paris : Edition Economica, 1998, p.18.
- DESCHANEL J.P, « la bourse en claire », édition ellipses, Paris, 2007, page 29.
- DESCLOS, Denis. « Analyse-crédit des PME ». Paris : édition ECONOMICA, 1999, p.84.
- Dictionnaire de la bourse et des termes financiers, 5^{ème} éd .Canada : Edition Société Éducative Financière Internationale, p.314.
- DRUNO Dupray, « Le marché organisé et le marché de gré à gré ».
- FLEURIET Michel, SIMON Yves, « bourse et marché financier », 2^{ème} édition, page 30-31.
- GOYEAU Daniel, Amine TARAZI, « la bourse », nouvelle édition, collection repèret.
- GRIMBERT David, MORDACO Pierre, TCHMENI Emmanuel, « les marchés émergents », economica.
- HAUTECOEUR Pierre Cyrille, « marché financier et développement économique », une approche historique, regard croisé sur l'économie, 2008, N°03, page 159-172.
- JACQUILLAT Bertrand, « l'introduction en bourse », 2^{ème} édition mise à jour.

- LUHMANN, Paul-Jacques. « Bourse et marchés financiers ».2^{ème}éd. Paris : Edition DUNOD, p.09.
- MENSOURI Mansour, « la bourse des valeurs mobilières d'Alger », édition HOUMA, 2002, page 24.
- MERVILLE Anne Dominique, « Droit des marchés financiers », guelin éditeur.
- MORGUES Michelle, « la monnaie, système financier et théorie monétaire », édition economica, 3^{ème} édition, Paris, 1993, page 210.
- NEUVILLE Sébastien, « droit de la banque et des marchés financiers », édition Puf, droit 2005, page 12.
- PEYARD Jean, « la bourse », édition Vuibert, 8^{ème} édition, Paris, page 58.
- PICON Olivier,« La bourse : ses mécanismes, gérer son portefeuille, réussir ses placements ».4^{ème} Ed. Paris : Edition DELMAS, 2000, p.18
- PILVERDIER, Juliette. « Le marché boursier ». 2^{ème} éd. Paris :Edition Economica,2001, p.45.
- PONCET, Patrice., PORTAIT, Roland. « Finance de marché : instrument de base, produit dérivés, portefeuilles et risques ». Paris: Edition Dalloz, 2008, p. 130.
- PORTAIT Roland, PONCET Patrice, « finance de marche », 4^{ème} édition.
- ROLLAND Luc Bernet, 'principes de techniques bancaire', DUNOD 25^{ème} édition p 433 a 435.
- RUTTIENS Alain, « manuel des produits dérivés », édition ESKA, 2^{ème} édition.
- SPIESER, Philipe. « La bourse » .2^{ème}éd. Paris : Edition VUIBERT, 2004, p.243.
- TEULIE, J., TOPSACALIAN, P. Finance. Paris : Edition Vuibert, 1997, p.10.

2. Mémoire et thèses :

- ABDELLI Hanane, KABI Yasmina, « les effets des activités de la bourse et de l'intermédiation bancaire sur le développement financier en Algérie », une approche indicielle, mémoire de master en science économique, option EMB, année 2017/2018.
- AKSIL, Kayssa. Le financement des investisseurs par l'emprunt obligataire : cas d'air Algérie, Mémoire de Magistère, Monnaie finance banque, Tizi ouzou : Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzo,FSEGC, p.25-26.

- BAKLI Najim, RABHI Adel, « introduction en bourse et son impact sur la performance financière de l'entreprise cas ALLIANCE ASSURANCE », mémoire de master en science de gestion, faculté de Bejaia.
- BELKACEMI mémoire.
- BENCHABANE.M, «Etude comparative des marchés financiers maghrébins cas : Maroc, Algérie, Tunisie »,Mémoire de magister en science économie, 2012, P28 à P30.
- BELKHIRI Kahina, BEBACHE Sadjia, « essaie d'analyse des obstacles au développement du marché financier Algérien », mémoire de master en science économique, option MBE, faculté de Bejaia.
- MEHAMI Sara, SAIDI Nawal, « l'impact de l'introduction en bourse sur les entreprises Algérienne, cas de la NCA ROUIBA, mémoire de master en science économique, option monnaie finance et banque, UMMTO.
- REMEDI Djoumana, « le marché boursier Algérien, contraintes et perspectives », mémoire de magistère en science économique, UMMTO.

3. Article de revue :

- KOUDRI Ahmed, LE MARCHE FINANCIER EN ALGERIE : SITUATION ET PERSPECTIVES, Les cahiers du CREAD revue n°101-2012.
- Article du 22.05.17, journal le temps.
- LIBERTE Éco / Grand Angle

4. Publication de la bourse :

- Décrets et règlements relatifs à la bourse.
- Guide d'introduction en bourse, SGBV.
- Guide pratique de l'introduction en bourse, Bourse d'Alger, édition SGBV, 2001 ;
- Rapports annuels de la COSOB année 2019 et 2020.
- Rapport semestriel de la COSOB année 2019 et 2020.
- Règlement de la COSOB, 18 mars 2003.
- Notice d'information d'EGH EL AURASSI.

- Notice d'information de NCA-Rouïba.
- Notice d'information d'ALLIANCE ASSURANCE.
- Notice d'information de SAIDAL.

5. Sites internet :

www.cosob.dz

www.sgbv.dz

www.rouibaenbourse.com

www.abcbourse.com

www.edubourse.com

www.ons.dz

www.memoireonline.com

www.alg24.net

www.letemps.com

www.revue.ersuma.org

www.botraidiers.com

www.droit-finances.com

Liste des tableaux et des graphiques

1. Liste des tableaux :

Tableau 01 : Fonction du marché primaire et du marché secondaire.

Tableau 02 : les principales typologies d'une action.

Tableau 03 : cotation d'une valeur et la centralisation des ordres d'achat et de vente.

Tableau 04 : caractéristiques de l'entreprise Aurassi.

Tableau 05 : Caractéristiques du groupe SAIDAL.

Tableau 06 : caractéristiques de NCA ROUIBA

Tableau 07 : caractéristiques d'Alliances assurance

Tableau 08 : caractéristiques de Biopharm.

Tableau 09 : caractéristiques de DAHLI.

Tableau 10 : Evolution de l'activité globale de la cote officielle.

Tableau 11 : Evolution de l'activité du marché des actions.

Tableau 12 : Evolution des cours des actions cotée S1/2019.

Tableau 13 : Activité par IOB S1/2019.

Tableau 14 : Activité du marché d'émission OAT.

Tableau 15 : Activité du marché secondaire OAT.

Tableau 16 : Evolution de la valeur transigée OAT.

Tableau 17 : Evolution des cours OAT.

Tableau 18 : Action par SVT.

Tableau 19 : Evolution de l'activité globale de la cote officielle.

Tableau 20 : Evolution des cours des actions cotée S1/2019.

Tableau 21 : Activité par IOB S1/2020.

Tableau 22 : activité du marché d'émission OAT

Tableau 23 : Activité du marché secondaire OAT

Tableau 24 : Evolution de la valeur transigée S2020/S2019.

Tableau 25 : Evolution de la valeur transigée OAT

Tableau 26 : Action par SVT.

1. Liste des figures :

Figure 01 : Organigramme de la COSOB.

Figure 02 : Organigramme de la SGBV.

Figure 03 : Le système algérien mis en place pour l'organisation du marché boursier.

Figure 04 : Condition d'admission a la cote de la bourse.

Figure 05 : Evolution mensuelle de la capitalisation boursière.

Figure 06 : Evolution du DZAIRINDEX.

Figure 07 : Fréquence de cotation.

Figure 08 : Evolution des cours des titres cotée S1/2019.

Figure 09 : Répartition de l'activité par IOB.

Figure 10 : Evolution de la valeur transigée OAT.

Figure 11 : Part des SVT dans l'activité du marché bloc OAT.

Figure 12 : Evolution de DZAIRINDEX.

Figure 13 : Evolution de la capitalisation boursière.

Figure 14: Répartition de la capitalisation boursière par secteur.

Figure 15 : Evolution de l'action globale de la cote officielle.

Figure 16 : Fréquence de cotation.

Figure 17 : Evolution de la valeur transigée.

Figure 18 : Part des SVT dans l'activité du marché bloc OAT.

ANNEXES

Annexe N°01 : Statistique des séances de cotation du premier semestre de l'année 2020

N°de séance	Date	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transactions
2034	02/01/2020	1254	524 172,00	2
2035	05/01/2020	250	54 500,00	1
2036	07/01/2020	962	1 163 058,00	2
2037	09/01/2020	2898	3 506 580,00	5
2038	13/01/2020	0	0	0
2039	14/01/2020	1000	1 210 000,00	1
2040	16/01/2020	6960	2 824 540,00	9
2041	19/01/2020	400	484 000,00	1
2042	21/01/2020	1000	1 211 000,00	1
2043	23/01/2020	2151	2 182 453,00	7
2044	26/01/2020	1000	1 211 000,00	1
2045	28/01/2020	1450	1 472 000,00	4
2046	30/01/2020	3000	3 633 000,00	3
2047	02/02/2020	1000	1 211 000,00	2
2048	04/02/2020	583	649 828,00	4
2049	06/02/2020	1022	231 118,00	4
2050	09/02/2020	0	0	0
2051	11/02/2020	1340	1 596 300,00	4
2052	13/02/2020	700	847 700,00	2
2053	16/02/2020	0	0	0
2054	18/02/2020	0	0	0
2055	20/02/2020	1207	639 710,00	2
2056	23/02/2020	0	0	0
2057	25/02/2020	411	174 873,00	5
2058	27/02/2020	5732	3 287 416,00	4
2059	01/03/2020	15	18 165,00	1
2060	03/03/2020	485	587 335,00	1
2061	05/03/2020	309	130 398,00	2
2062	08/03/2020	2050	2 482 550,00	2
2063	10/03/2020	985	1 173 210,00	3
2064	12/03/2020	2630	3 184 930,00	2
2065	15/03/2020	2410	2 918 510,00	2
2066	17/03/2020	893	1 081 423,00	1
2067	19/03/2020	1786	1 551 986,00	3
2068	22/03/2020	0	0	0
2069	29/03/2020	0	0	0
2070	05/04/2020	0	0	0
2071	12/04/2020	0	0	0
2072	19/04/2020	0	0	0
2073	26/04/2020	175	98 000,00	1
2074	03/05/2020	0	0	0
2075	10/05/2020	0	0	0
2076	17/05/2020	0	0	0
2077	26/05/2020	0	0	0
2078	31/05/2020	288	348 768,00	1
2079	07/06/2020	0	0	0

2080	14/06/2020	0	0	0
2081	21/06/2020	0	0	0
2082	23/06/2020	0	0	0
2083	25/06/2020	0	0	0
2084	28/06/2020	0	0	0
2085	30/06/2020	1000	1 211 000,00	1

Annexe N°02 : Statistique des séances de cotation du premier semestre de l'année 2019

N°de séance	Date	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transactions
1882	02/01/2019	0	0	0
1883	03/01/2019	564	471 440,00	11
1884	06/01/2019	0	0	0
1885	08/01/2019	1256	710 210,00	6
1886	10/01/2019	0	0	0
1887	13/01/2019	536	567 894,00	3
1888	15/01/2019	1300	1 495 000,00	4
1889	17/01/2019	1065	1 224 750,00	5
1890	20/01/2019	0	0	0
1891	22/01/2019	1570	1 554 000,00	7
1892	24/01/2019	0	0	0
1893	27/01/2019	0	0	0
1894	29/01/2019	1120	1 229 200,00	4
1895	31/01/2019	200	170 500,00	2
1896	03/02/2019	850	1 003 000,00	2
1897	05/02/2019	4122	4 740 300,00	8
1898	07/02/2019	266	183 860,00	6
1899	10/02/2019	2073	2 383 950,00	4
1900	12/02/2019	1443	665 350,00	3
1901	14/02/2019	6125	7 043 750,00	9
1902	17/02/2019	0	0	0
1903	19/02/2019	3240	3 726 000,00	3
1904	21/02/2019	0	0	0
1905	24/02/2019	880	503 300,00	6
1906	26/02/2019	2369	1 193 476,00	7
1907	28/02/2019	1343	607 107,00	2
1908	03/03/2019	49	29 890,00	1
1909	05/03/2019	2623	2 579 727,00	4
1910	10/03/2019	10282	3 778 960,00	7
1911	12/03/2019	1000	1 150 000,00	2
1912	14/03/2019	1103	1 204 590,00	4
1913	17/03/2019	1451	1 425 110,00	3
1914	19/03/2019	1000	1 150 000,00	3
1915	21/03/2019	1259	1 304 050,00	3
1916	24/03/2019	1600	1 840 000,00	2

1917	26/03/2019	2509	1 951 369,00	11
1918	28/03/2019	1049	1 179 841,00	3
1919	31/03/2019	1000	1 150 000,00	3
1920	02/04/2019	1000	1 150 000,00	1
1921	04/04/2019	1520	1 748 000,00	2
1922	07/04/2019	1500	1 725 000,00	2
1923	09/04/2019	1931	1 650 300,00	8
1924	11/04/2019	1235	1 139 390,00	5
1925	14/04/2019	0	0	0
1926	16/04/2019	1187	631 885,00	6
1927	18/04/2019	369	112 180,00	2
1928	21/04/2019	20	23 000,00	1
1929	23/04/2019	100	116 000,00	2
1930	25/04/2019	2243	1 695 733,00	5
1931	28/04/2019	1000	1 160 000,00	2
1932	30/04/2019	1130	1 310 800,00	3
1933	02/05/2019	744	863 040,00	2
1934	05/05/2019	2270	980 640,00	2
1935	07/05/2019	180	108 020,00	3
1936	09/05/2019	0	0	0
1937	12/05/2019	0	0	0
1938	14/05/2019	1624	1 540 640,00	5
1939	16/05/2019	0	0	0
1940	19/05/2019	1550	1 495 500,00	4
1941	21/05/2019	408	489 600,00	2
1942	23/05/2019	1189	1 028 790,00	8
1943	26/05/2019	2193	1 837 269,00	7
1944	28/05/2019	2485	1 885 975,00	2
1945	30/05/2019	2871	3 000 696,00	6
1946	02/06/2019	4106	4 204 170,00	7
1947	06/06/2019	1000	1 240 000,00	1
1948	09/06/2019	1000	1 240 000,00	1
1949	11/06/2019	10073	12 719 900,00	7
1950	13/06/2019	3000	3 900 000,00	1
1951	16/06/2019	1000	1 300 000,00	1
1952	18/06/2019	1000	1 300 000,00	1
1953	20/06/2019	427	555 100,00	1
1954	23/06/2019	0	0	0
1955	25/06/2019	0	0	0
1956	27/06/2019	1669	1 724 908,00	5
1957	30/06/2019	0	0	0

Annexe N°03 : Exemple d'un bulletin officiel de la cote pour une journée

Bulletin officiel de la cote

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS
27, Boulevard Colonel Amirouche – Alger – Algérie
Tél : +213 23 49 22 23/24/25 – Fax : +213 23 49 22 16
www.sgbv.dz



Bulletin Numéro : 44 / 2020

Indicateurs de la bourse d'Alger

DZAIRINDEX (Base=1000)	Clôture	Variation		Clôture précédente
		En valeur	%	
Base au 03 janvier 2008	1 527,43	0,00	0,00	1 527,43

Capitalisation boursière DA	44 256 159 311
Encours global des obligations DA	-
Encours global des OAT DA	489 026 000 000

Activité des marchés

Marchés	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transactions
Marché principal	-	-	-
Marché PME	-	-	-
Marché des obligations	-	-	-
Marché des OAT	1 100	967 370 000	2

Marché principal: 10/05/2020

Titre	Cours A	Cours V	Clôture	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.	Variation%	Dernier dividende	
									Montant	Date
ALL			NC	-	-	-	426	-	45,00	30/07/2019
AUR	560,00		NC	-	-	-	560	-	30,00	01/07/2019
BIO			NC	-	-	-	1 211	-	115,00	01/09/2019
ROUI			NC	-	-	-	200	-	15,00	08/06/2016
SAI			NC	-	-	-	525	-	40,50	05/08/2019

Marché PME : 10/05/2020

Titre	Cours A	Cours V	Clôture	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.	Variation%	Dernier dividende	
									Montant	Date
AOM			NC	-	-	-	490	-		

Marché des OAT: 26/04/2020

Titre	Code ISIN	Clôture %	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.%	Variation%	Coupon d'intérêt	
								C.C %	Dernier détachement
O150435	DZ0000700488	87,940	100	87 940 000	1	87,550	0,390	00	26/04/2020
O150435	DZ0000700488	87,943	1 000	879 430 000	1	87,550	0,393	00	26/04/2020

Annexe N°04 : Bilan annuel du marché principal année 2019

Titre	Nombre ordres	Volume ordres	Volume transigé	Valeur transigée DA	Nombre de transactions
ALLIANCE ASSURANCES	511	714 551	23 289	10 044 002,00	61
BIOPHARM	926	2 404 303	173 596	215 779 964,00	207
EGH EL AURASSI	307	139 782	18 034	9 792 246,00	58
NCA-ROUIBA	780	9 367 879	19 834	4 479 215,00	21
SAIDAL	730	225 936	14 663	8 777 396,00	87
Total :	3 254	12 852 451	249 416	248 872 823,00	434

Annexe N°05 : Bilan annuel du marché principal année 2020

Titre	Nombre ordres	Volume ordres	Volume transigé	Valeur transigée DA	Nombre de transactions
ALLIANCE ASSURANCES	278	267 259	15 071	6 160 895,00	31
BIOPHARM	492	3 714 147	53 037	63 589 050,00	96
EGH EL AURASSI	223	87 852	4 441	2 452 690,00	26
NCA-ROUIBA	78	64 050	6 150	1 324 500,00	6
SAIDAL	256	83 116	9 097	4 931 329,00	20
Total :	1 327	4 216 424	87 796	78 458 464,00	179

TABLE DES MATIERES

Remerciement

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction général 01

Chapitre I : l'organisation et fonction du marché financier 05

Introduction..... 06

Section 01 : définition, fonction, compartiment du marché financier 07

1.1 Définition..... 07

1.2 Structure et organisation des marchés financiers..... 08

1.2.1 Le marché primaire et le marché secondaire 09

1.2.1.1 Le marché primaire 09

1.2.1.2 Le marché secondaire..... 09

1.2.2 Le marché organisé et le marché de gré à gré..... 10

1.2.2.1 Le marché organisé 10

1.2.2.2 Le marché de gré a gré..... 11

1.3 Les acteurs du marché financier 11

1.3.1 Les investisseurs 11

1.3.2 Les émetteurs 12

1.3.3 Les intermédiaires 12

1.3.4 Les analystes financiers 12

1.3.5 Les instruments de régulation et d'organisation 13

1.4 Le rôle du marché financier 13

1.4.1 Mobilisation de l'épargne 14

1.4.2 Gestion de diversification du risque..... 14

1.4.3 Un circuit de financement de l'économie national 14

1.4.4 Moyen de mesure de la valeur des actifs 14

Section 02 : Instruments du marché financier 14

2.1 Les titres de propriété (Les actions)..... 15

2.1.1 Définition 15

2.1.2 Les droits des actionnaires 16

2.1.3 Catégories d'action 17

2.2 Les titres de créances (Les obligations) 18

2.2.1 Définition 18

2.2.2 Droits des détenteurs d'obligations..... 19

2.2.3 Catégorie d'obligations 20

Conclusion	23
 Chapitre II : La cotation et les mécanismes d' »changes sur les marchés financiers	24
Introduction.....	25
Section 01 : La cotation	26
1.1 Définition de la cotation.....	27
1.2 Les règles de base sur la cotation.....	27
1.3 Les mécanismes de la cotation.....	28
1.4 Les différents types de cotation	29
1.4.1 Cotation a la criée	30
1.4.2 Cotation électronique	30
1.4.3 Cotation au fixing	30
1.4.4 Cotation au continue	30
1.4.5 Cotation réservée.....	30
1.4.6 Double cotation.....	30
1.5 Les procédures de première cotation	31
1.5.1 L'offre a prix fixe (OPF).....	31
1.5.2 L'offre a prix minimal (OPM)	31
1.5.3 L'offre a prix ouvert (OPO).....	31
1.5.4 Modification du prix	32
1.5.5 Centralisation des ordres.....	32
1.5.6 Cour d'introduction.....	32
 Section 02 : Les mécanismes d'échanges sur les marchés financiers dirigées par les ordres et dirigées par les prix	33
2.1 Marché gouverné par les prix.....	33
2.2 Marché gouverné par les ordres	34
 Conclusion	36
 Chapitre III : Le marché boursier algérien.....	37
Introduction.....	38
Section 01 : Création, structure et organisation de la bourse	40
1.1 Historique.....	40
1.2 Structure et organisation de la bourse d'Alger.....	42
1.2.1 Les intervenants du marché boursier algérien.....	43
1.2.1.1 Les acteurs du marché boursier algérien.....	43
1.2.1.2 Les professionnelles du marché	49

1.3 Présentation des institutions cotées en bourse	53
1.3.1 Présentation de l'entreprise de gestion hôtelière EGH El Aurassi.....	54
1.3.2 Présentation de l'industrie pharmaceutique SAIDAL	56
1.3.3 Présentation de l'entreprise NCA-ROUIBA.....	57
1.3.4 Présentation d'Alliance assurance	59
1.3.5 Présentation de BIOPHARM spa.....	60
1.3.6 Présentation de SPA DAHLI	62
 Section 02 : Le fonctionnement de la bourse d'Alger	63
2.1 Introduction en bourse	63
2.1.1 Condition d'admission a la cote de la bourse	64
2.1.2 Avantages d'introduction.....	65
2.1.3 Les inconvénients de l'introduction en bourse	66
2.1.4 Les modalités d'introduction en bourse.....	68
2.1.5 Les procédures d'introduction en bourse	72
2.1.5.1 La procédure ordinaire	72
2.1.5.2 L'offre publique de vente.....	72
2.2 La négociation des valeurs mobilières en bourse	73
2.2.1 Le processus de négociation	73
2.2.1.1 Ouverture de la séance	73
2.2.1.2 Détermination du cour	73
2.2.1.3 Allocation des ordres	74
2.2.1.4 Effectuer les transactions en bloc.....	74
2.2.1.5 Clôture de la séance de négociation.....	74
2.2.2 Les séances de négociation en bourse.....	74
2.2.3 Les ordres de bourse	75
2.2.3.1 Comment introduire un ordre ne bourse	75
2.2.3.2 Typologie des ordres en bourse	77
2.2.4 Le système de cotation.....	77
 Conclusion	79

Chapitre IV : Evolution de l'activité boursière durant les deux premiers semestre des années 2019 et 2020.....	80
Section 01 : Rapport d'activité semestriel de l'année 2019	82
1.1 Premier semestre 2019 en chiffre.....	82
1.2 Evolution de la capitalisation boursière	83
1.3 Performance du marché	83
1.4 Volume / valeur transigée global	84
1.5 Activité du marché des titres de capital	85
1.5.1 Activité par titre	85
1.5.2 Fréquence de cotation	86
1.5.3 Evolution des cours sur le marché des actions.....	86
1.5.4 Activité par IOB.....	88
1.6 Activité du marché des titres de créances	89
1.6.1 Marché de l'émission (primaire).....	89
1.6.2 Marché secondaire	89
1.6.3 Evolution de la valeur transigée.....	90
1.6.4 Evolution des cours.....	90
1.6.5 Activité par SVT.....	91
Section 02 : Rapport d'activité semestriel année 2020	92
2.1 Premier semestre 2020 en chiffre.....	93
2.2 Performance du marché (évolution du DZAIRINDEX).....	94
2.3 Evolution de la capitalisation boursière	94
2.3.1 Répartition de la capitalisation boursière par secteur	95
2.4 Volume / valeur transigée global	95
2.5 Activité du marché des titres de capital	96
2.5.1 Activité par titre	96
2.5.2 Fréquence de cotation	97
2.5.3 Evolution du cour sur le marché des actions.....	97
2.5.4 Activité par IOB.....	98
2.6 Marché blocs OAT	98
2.6.1 Marché de l'émission primaire	99
2.6.2 Marché secondaire	99
2.6.3 Evolution de la valeur transigé.....	100
2.6.4 Activité par SVT	100

Conclusion	102
Conclusion générale	104
Bibliographie	
Liste des tableaux et figures	
Annexe	
Table des matières	
Résumé	

Résumé en français :

Le système financier international, dès le début des années 1980, est caractérisé par une vague de transformations sans précédent. Regroupées dans le cadre de ce qu'on appelle la globalisation financière. Conduisant à la création d'un système de financement mondial essentiellement basé sur le marché financier. L'Algérie au même titre que tous les autres pays en voie de développement a subi, depuis le début des années 1990, de profondes mutations sur le plan financier conduisant à la création d'un marché financier. Depuis sa création en 1997, la Bourse d'Alger vit dans une certaine léthargie. On lui reproche de ne pas jouer son rôle convenablement, de ne pas être suffisamment animée. S'il est généralement reconnu qu'il a bien démarré, aujourd'hui, les principaux acteurs, autorités, intermédiaires et épargnants considèrent qu'il ne répond pas aux objectifs, qui lui sont conférés, et ne joue pas le rôle tel que souhaité lors de sa création.

Mots clefs :

- Système financier international, globalisation financière, marché financier, Bourse d'Alger .

Résumé en anglais :

Since the early 1980s, the international financial system has been characterized by an unprecedented wave of changes. Grouped under what is called financial globalization. Leading to the creation of a global financing system mainly based on the financial market. Algeria, like all other developing countries, has undergone major financial changes since the early 1990s, leading to the creation of a financial market. Since its creation in 1997, the Algiers Stock Exchange has been in a state of lethargy. It is accused of not playing its role properly, of not being sufficiently animated. While it is generally acknowledged that, it has started well, today the main actors, authorities, intermediaries.

Keywords :

- International financial system, financial globalization, financial market, Algiers Stock Exchange.